



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18-2019-03-011

PUBLIÉ LE 30 MARS 2019

Sommaire

ARS - DD18

18-2018-02-22-001 - Arrêté n°2019-DD18-OSMS-CUMP-0001 portant nomination du référent chargé de coordonner la cellule d'urgence médico--psychologique du territoire de santé du Cher (3 pages) Page 6

Centre Hospitalier George Sand

18-2019-03-01-005 - DELEGATION DE SIGNATURE- CHGS-DELEG. SIGNATURE-ORDONNATEUR-DAFSI-2019-079 (4 pages) Page 10

18-2019-01-01-002 - DELEGATION DE SIGNATURE- DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES - CHGS-DELEG.SIGNATURE-DRH-2019-076 (2 pages) Page 15

18-2018-11-20-013 - DELEGATION DE SIGNATURE- DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES - CHGS-DELEG.SIGNATURE-DRH-2018-075 A (2 pages) Page 18

18-2018-11-20-014 - DELEGATION DE SIGNATURE- DIRECTION DES SERVICES ECONOMIQUES ET DES TRAVAUX- CHGS-DELEG.SIGNATURE-DSET-2018-075 E (3 pages) Page 21

18-2018-11-20-011 - DELEGATION DE SIGNATURE- DIRECTION DES SOINS - N°CHGS-DELEG.SIGNATURE— DIRECTION.SOINS 2018-075 C (3 pages) Page 25

18-2019-01-01-003 - DELEGATION DE SIGNATURE- SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE- CHGS-DELEG.SIGNATURE-FORMATION CONTINUE-2019-077 (3 pages) Page 29

18-2018-11-20-010 - DELEGATION DE SIGNATURE- SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE-CHGS-DELEG.SIGNATURE-FORMATION CONTINUE-2018-075 B (2 pages) Page 33

18-2018-11-20-015 - DELEGATION DE SIGNATURE-GROUPEMENT DES COMMANDES-GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « CUISINE BELLEVUE-BEAUREGARD » (GCS-CBB) CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND N°CHGS-DELEG.SIGNATURE-GROUPEMENT DES COMMANDES.GCS-CBB.CHGS-2018-075 F (3 pages) Page 36

18-2019-03-01-004 - DELEGATION DE SIGNATURE-ORDONNATEUR-DAFSI- CHGS-DELEG. SIGNATURE-ORDONNATEUR-DAFSI-2019-079 (3 pages) Page 40

18-2018-11-20-012 - DELEGATION DE SIGNATURE-PHARMACIE-N °CHGS-DELEG.SIGNATURE-PHARMACIE-2018-075 D (2 pages) Page 44

DDCSPP 18

18-2019-03-11-002 - arrêté n°2019-0241 du 11 mars 2019 modifiant l'arrêté n°2017-1-0786 du 12 juillet 2017 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Cher (3 pages) Page 47

18-2019-03-18-002 - Arrêté-Modification Designation-Mme GILBERT Interim CDEF - 18-2019-03-18-002 (3 pages) Page 51

18-2019-03-01-003 - composition de la commission départementale de réforme de la fonction publique hospitalière (5 pages)	Page 55
DDT 18	
18-2019-01-03-006 - Arrêté 2019-001 du 3 janvier 2019 (3 pages)	Page 61
18-2019-03-15-003 - Arrêté n° 2019-0254 du 15 mars 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « des Breuzes » au profit de la SEM Territoria - commune de Bourges (5 pages)	Page 65
18-2019-03-15-004 - Arrêté n° 2019-0255 du 15 mars 2019 portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « des Breuzes » au profit de la SEM Territoria - commune de Bourges (22 pages)	Page 71
18-2019-03-21-006 - Arrêté n° 2019-080 du 21/03/2019 portant désignation des IDSR dans le cadre du programme "AGIR pour la sécurité routière" (2 pages)	Page 94
18-2019-03-15-001 - Arrêté n°2019-66 du 15 mars 2019 - Dérogation individuelle à titre temporaire (5 pages)	Page 97
18-2019-03-15-002 - Arrêté n°2019-73 du 15 mars 2019 - Dérogation individuelle à titre temporaire (7 pages)	Page 103
18-2019-03-28-003 - Arrêté préfectoral n° 2019-0095 du 28 mars 2019 - manifestation nautique Val d'Auron "Bourges Voile" (2 pages)	Page 111
18-2019-03-27-005 - Arrêté préfectoral n° 2019/0093 du 27/03/2019 - Circulation d'un petit train routier touristique (18 pages)	Page 114
18-2019-03-13-003 - arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de battues administratives de destruction de sangliers sur la RNVL (10 pages)	Page 133
18-2019-03-21-003 - Arrêté-2019-0077-IDE-ENVIRONNEMENT (6 pages)	Page 144
DGFIP	
18-2019-02-01-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux d'assiette et d recouvrement (4 pages)	Page 151
DIRECCTE - UT18	
18-2019-03-04-001 - 2019 03 04 - P (7 pages)	Page 156
18-2019-03-04-002 - 2019 03 04 - P (2 pages)	Page 164
18-2019-02-11-003 - 20190228 Récépissé de déclaration SALE Sylvie (1 page)	Page 167
EHPAD Les Charmilles	
18-2019-03-27-004 - AVIS DE CONCOURS INTERNES SUR TITRES 2 POSTES D'OUVRIER PRINCIPAL 2ème CLASSE (1 page)	Page 169
PREFECTURE DU CHER	
18-2019-03-14-003 - AP 2019-0248 mod statuts 2019 CDF balneor (5 pages)	Page 171
18-2019-03-20-005 - AP 2019-0262 du 20 03 19 Arrondissement BOURGES - liste modifiée (6 pages)	Page 177
18-2019-03-20-004 - AP 2019-0262 du 20 03 19 Modificatif portant nomination membres commission de contrôle listes électorales arrondissement de Bourges (1 page)	Page 184
18-2019-03-20-007 - AP 2019-0263 du 20 03 19 Arrondissement SAINT AMAND MONTROND - liste modifiée (6 pages)	Page 186

18-2019-03-20-006 - AP 2019-0263 du 20 03 19 Modificatif portant nomination membres commission de contrôle listes électorales arrondissement de St Amand Md (1 page)	Page 193
18-2019-02-28-003 - AP modificatif 28 fév 2019 signé (1 page)	Page 195
18-2019-03-06-001 - AP n°2019-1-186 du 06 03 2019 portant réduction périmètre du SICALA du cher (5 pages)	Page 197
18-2019-03-11-001 - AP n°2019-1-240 du 11 03 2019 portant réduction périmètre SMEAL Lapan (4 pages)	Page 203
18-2019-03-27-001 - AP n°2019-1-278 du 27 03 2019 modifiant les statuts du SMAERC (6 pages)	Page 208
18-2019-03-27-002 - AP n°2019-1-279 du 27 03 2019 modifiant les statuts du syndicat du canal de Berry (15 pages)	Page 215
18-2019-03-29-001 - AP n°2019-1-285 du 29 03 2019 adoptant les statuts de la CC Terres Haut Berry (6 pages)	Page 231
18-2019-03-08-001 - ARRETE MODIFICATIF SPPF (2 pages)	Page 238
18-2019-03-14-001 - Arrêté n° 2019-0247 du 14 mars 2019 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de 5 conseillers municipaux (3 pages)	Page 241
18-2019-03-18-001 - Arrêté n° 2019-257 du 18 mars 2019 portant agrément des dépanneurs de véhicules sur l'autoroute A71 dans le Cher (3 pages)	Page 245
18-2019-03-21-001 - Arrêté n° 2019-268 du 21 mars 2019 modifiant l'arrêté n° 2018-1-1036 du 30 août 2018 a)portant désignation des bureaux de vote et de leur siège (2 pages)	Page 249
18-2019-03-21-002 - Arrêté n° 2019-268 du 21 mars 2019 modifiant l'arrêté n° 2018-1-1036 du 30 août 2018 b) - annexe - portant désignation des bureaux de vote et de leur siège (1 page)	Page 252
18-2019-03-27-006 - arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative prévue par l'art. R.544-35 du code de l'environnement à l'encontre de la société d'exploitation de travaux et d'enrobage du Centre (SETEC), sise ZI La Martinerie, à Diors (36). (3 pages)	Page 254
18-2018-09-24-002 - Décision de subdélégation de signature (2 pages)	Page 258
18-2018-09-24-003 - Décision de subdélégation de signature de M. BOUBEKRI - BIH (2 pages)	Page 261
18-2018-10-03-001 - Décision de subdélégation de signature de M. BOUBEKRI - GIP ES 18 (2 pages)	Page 264
18-2018-10-03-002 - Décision de subdélégation de signature de M. VO DINH - GIP ES 18 (1 page)	Page 267
18-2018-08-09-002 - Décision N°2018-GHT-004 portant délégation de signature à Monsieur Louis JOANNIDES, dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT du Cher (3 pages)	Page 269
18-2018-09-14-001 - Décision N°2018-GHT-007 portant désignation du directeur des achats du GHT du Cher (1 page)	Page 273

18-2019-01-02-011 - Décision n°2019.01 portant organisation de la suppléance de direction en cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Agnès CORNILLAULT, directrice (3 pages)	Page 275
18-2019-03-27-003 - portant autorisation d'ouverture d'une chambre funéraire sise 42 rue Paulin Pecqueux à Sancoins (18600) gérée par la SARL AUGER (2 pages)	Page 279
18-2019-03-21-004 - portant renouvellement de l'habilitation funéraire des Pompes Funèbres Catherine MOREAU sises 86-88 rue Etienne Marcel à Vierzon 18100 (2 pages)	Page 282

SP VIERZON

18-2019-03-07-001 - AP n°2019-0226 fixant les délais et les modalités de dépôt de candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection complémentaire de NANÇAY (3 pages)	Page 285
18-2019-03-21-005 - AP n°2019-0272 autorisant l'organisation du trial de QUANTILLY le 24/03/2019 (3 pages)	Page 289
18-2019-03-14-002 - Arrêté préfectoral n° 2019-0243 portant autorisation des Régates pour la saison 2019 sur la plan d'eau de l'étang du Puits (3 pages)	Page 293

ARS - DD18

18-2018-02-22-001

Arrêté n°2019-DD18-OSMS-CUMP-0001 portant
nomination du référent chargé de coordonner la cellule
d'urgence médico--psychologique du territoire de santé du
Cher

ARRÊTÉ N°2019-DD18-OSMS-CUMP-0001

Portant nomination du référent
chargé de coordonner la cellule d'urgence médico-psychologique
du territoire de santé du Cher

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée le 1^{er} mai 2012 portant sur la modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L.1431-1 et L.1431-2 du code de la santé publique fixant les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

Vu les articles L 6112-1 et L 6112-3 du code de la santé publique décrivant les missions de service public des établissements de santé autorisées par l'ARS ;

Vu les articles L.6311-1 et L.6311-2 du code de la santé publique relatifs à l'aide médicale urgente mentionnée au 14 de l'article R 6122-25 ;

Vu les articles R 6123-1 et R 6311-1 et suivants du code de la santé publique décrivant l'organisation de l'activité de soins de médecine d'urgence ;

Vu les articles R.6311-25 à 32 relatifs à l'organisation de la prise en charge des urgences médico-psychologique par les ARS ;

Vu les articles D 6311-17 et 18 du code de la santé publique relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle ;

Vu le décret n°92-566 du 25 juin 1992 modifié le 6 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature de Mme BOUYGARD ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2017 portant nomination du psychiatre référent national et de son adjoint ;

Vu l'instruction DGS/DUS/BOP/2014/62 du 24 février 2014 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique ;

Vu l'instruction interministérielle DGS/VSS/ministère de la justice du 15 novembre 2017 relative à l'articulation de l'intervention des cellules d'urgence médico-psychologique et des associations d'aide aux victimes ;

Vu la démission de Madame le Docteur DUDEK Sylvie de ses fonctions de référente de la CUMP départementale au 1er Janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Médicale d'établissement émis durant la séance du 11 décembre 2017 sur la proposition de nomination de Monsieur le docteur AKRAM Hamid en qualité de médecin référent départemental pour l'urgence médico-psychologique ;

CONSIDERANT que le dispositif de l'urgence médico-psychologique vise à disposer dans chaque département de la région Centre-Val de Loire d'une cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP), constituant une unité fonctionnelle rattachée à un établissement de santé siège de SAMU ;

CONSIDERANT la désignation par la DG ARS Centre-Val de Loire du Centre hospitalier Jacques Cœur, établissement siège du SAMU 18, comme compétent sur le territoire de santé du Cher ;

CONSIDERANT les modalités d'organisation d'une CUMP déterminées par une convention départementale d'organisation approuvée par le directeur général de l'ARS Centre-val de Loire actualisée en date du 27 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que la CUMP est coordonnée par un de ses membres, psychiatre référent ou professionnel qualifié ayant les compétences requises, désigné par le directeur général de l'ARS, responsable de l'unité fonctionnelle CUMP, nommément identifié ;

CONSIDERANT que comme suite au départ de Madame le Docteur Sylvie DUDEK, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau médecin référent départemental pour l'urgence médico-psychologique ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué départemental du Cher,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur le Docteur Hamid AKRAM, psychiatre exerçant au Centre Hospitalier George Sand, est désigné psychiatre référent de la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique du département du Cher.

ARTICLE 2 : Le référent désigné est chargé de coordonner l'activité et les moyens de la cellule d'urgence médico-psychologique, en liaison avec le service d'aide médicale urgente de son territoire de santé. A ce titre :

- il propose la liste départementale des médecins psychiatres, des psychologues et des infirmiers volontaires pour intervenir au sein d'une cellule d'urgence médico-psychologique en vue de son établissement par l'ARS ;
- il contribue à l'élaboration des schémas type d'intervention mentionnés à l'article R. 6311-27 du Code de Santé Publique ;
- Il organise les formations des intervenants à la gestion de catastrophes ou d'accidents impliquant un grand nombre de victimes ou susceptibles d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques en raison de leur nature, en s'appuyant sur le référentiel pédagogique national et les ressources des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

- Soit d'un recours gracieux, auprès de la direction générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, 131, rue du Faubourg Bannier, 45000 ORLEANS,
- Soit d'un recours contentieux, selon toutes voies de procédure, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

ARTICLE 5 : Monsieur le Délégué départemental du Cher, Madame la Directrice générale du CH Jacques Cœur de Bourges, siège du SAMU 18, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Cher, et dont une copie sera transmise à :

- Madame la Directrice générale du CH Jacques Cœur de Bourges,
- Madame la Directrice médicale du SAMU 18,
- Monsieur le Docteur Hamid AKRAM, médecin psychiatre au CH George Sand,
- Madame, Monsieur le Directeur des établissements de santé employeurs de volontaires et ayant signé la convention départementale.

Fait à Orléans, 22 FEV. 2019

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Pierre-Marie DETOUR
Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val de Loire

ARS Centre-Val de Loire
Cité Colligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
Standard : 02 38 77 32 32 / Fax : 02 38 54 46 03

Centre Hospitalier George Sand

18-2019-03-01-005

DELEGATION DE SIGNATURE- CHGS-DELEG. SIGNATURE-ORDONNATEUR-DAFSI-2019-079

Décision portant délégation de signature :

- Pour signer en tant Ordonnateur de l'établissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher, électroniquement (ou de manière manuscrite en cas de procédure dégradée) tout bordereau de mandatement et de recettes comme suit :

- En 1ère intention pour les mandats et les titres de recettes divers.

- En 3ème intention pour les titres de recettes des frais de séjour des admissions, relevant de la délégation de signature de la Direction des Usagers n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2018-070, en cas d'empêchement de ce dernier, et d'empêchement du Directeur chargé de la Direction des Usagers, de la Qualité et de la Communication.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

- ORDONNATEUR
- DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET
DU SYSTEME D'INFORMATION

CHGS-DELEG.SIGNATURE-ORDONNATEUR-DAFSI-2019-079

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements Publics de santé ;
- Vu la décision portant Délégation de Signature du 1^{er} mars 2019 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-ORDONNATEUR-DAFSI-2019-078 ;
- Considérant le départ par mutation de Madame Catherine ZEFNER, Attachée d'Administration Hospitalière, à compter du 1^{er} mars 2019;
- Considérant la nomination de Monsieur Franck DELHOM, Technicien Supérieur Hospitalier, à compter du 1^{er} mars 2019

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Aurélien HYPOLITE, Directeur, est chargé des fonctions de Directeur Adjoint des Affaires Financières et du Système d'Information.

A. Fonctions d'Ordonnateur

Article 2 :

Monsieur Aurélien HYPOLITE exerce les fonctions d'ordonnateur de l'Etablissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher, et, à ce titre, signe électroniquement (ou de manière manuscrite en cas de procédure dégradée) tout bordereau de mandatement et de recettes comme suit :

- En 1^{ère} intention pour les mandats et les titres de recettes divers.
- En 3^{ème} intention pour les titres de recettes des frais de séjour des admissions, relevant de la délégation de signature de Monsieur Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration

- Hospitalière, en cas d'empêchement de ce dernier, et d'empêchement de Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Aurélien HYPOLITE, les fonctions d'ordonnateur de l'Etablissement sont assurées par le Directeur par intérim, ou dans l'ordre de présence, Monsieur David MONARD, Directeur Adjoint ou Monsieur Franck DELHOM, Technicien Supérieur Hospitalier à l'exception de la signature de tout bordereau de mandatement et de recettes qui est alors assurée comme suit : pour les mandats, électroniquement ou de manière manuscrite, dans l'ordre suivant :

- Monsieur Franck DELHOM, Technicien Supérieur Hospitalier, Service Financier
- Monsieur Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration Hospitalière

Et de manière manuscrite, en cas de procédure dégradée, en dernière intention :

- Monsieur David MONARD, Directeur Adjoint

B. Fonctions de Directeur des Affaires Financières et du Système d'Information

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Aurélien HYPOLITE chargé des fonctions précitées à l'article I, à l'effet de signer les pièces et actes administratifs de toute nature relevant de l'ensemble de ses attributions, en qualité de responsable des Affaires Financières et du Système d'Information de la Coordination des secrétariats médicaux et archives de l'Etablissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher.

Article 5 :

En son absence, délégation est donnée à Monsieur Franck DELHOM, Technicien Supérieur Hospitalier pour les actes en lien avec l'activité de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information, de la Coordination des secrétariats médicaux et archives, à l'exception des courriers avec la tutelle.

Cette délégation concerne notamment :

- Tous les courriers relatifs à la gestion et au fonctionnement des services des Affaires Financières ou du Système d'Information, de la Coordination des secrétariats médicaux et archives
- Les bons de commande de classe 6 et 2 relevant du service des Affaires Financières et du Système d'Information,
- Les pièces justificatives et tous les documents relatifs aux dépenses engagées pour ce service.

C. Comptable Matières

Article 6 : Comptabilité - Matières

Les fonctions d'ordonnateur et de comptable – matières étant réglementairement incompatibles, les attributions dans ce domaine pour les équipements et consommables informatiques et téléphoniques ainsi que les activités thérapeutiques sont exercées par Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur Adjoint dans le cadre de sa délégation, en qualité de comptable matières pour les suivis et balances de stocks, inventaires et réformes.

Article 7 :

La présente **Décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2019** et abroge la Décision du 1^{er} mars 2019 N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-ORDONNATEUR-DAFSI-2019-078 ainsi que toutes Décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 1^{er} Mars 2019

SIGNE

LE DIRECTEUR par intérim,

Philippe ALLIBERT

VISA (pour information et application) :

- Monsieur Aurélien HYPOLITE, Directeur Adjoint
- M. David MONARD, Directeur Adjoint
- M. Sylvain MARTIN, Directeur Adjoint
- Mme Stéphanie BERGER, Attachée d'Administration Hospitalière, à titre contractuel
- M. Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration Hospitalière
- M. Eric FAURE, Ingénieur Informaticien
- Monsieur Franck DELHOM, Technicien Supérieur Hospitalier
- Mme Sophie LAUGUIOT, Adjoint des Cadres

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de Délégation de signature" (Service Financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)

- Service Communication (site internet/Intranet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

Centre Hospitalier George Sand

18-2019-01-01-002

DELEGATION DE SIGNATURE- DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES - CHGS-DELEG.SIGNATURE-DRH-2019-076

Décision portant délégation de signature pour signer au nom du Directeur, tous documents et correspondances en lien avec l'activité de la Direction des Relations Humaines ainsi que les conventions de stage, à l'exception des réponses aux courriers de personnalités, notamment élues, des décisions de titularisations et d'avancement de grade, ainsi que les décisions disciplinaires.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES

CHGS-DELEG.SIGNATURE-DRH-2019-076

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D6143-33 à D6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'Établissements Publics de santé,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion (CNG) portant nomination de Monsieur David MONARD en qualité de Directeur Adjoint Classe Normal au Centre Hospitalier George Sand à compter du 14 Mai 2018 ;
- Vu la décision portant délégation de signature N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DRH-2018-075 A en date du 20 novembre 2018
- Considérant le départ en retraite de Madame Brigitte VALOT, Attachée Principale d'Administration Hospitalière à la Direction des Relations Humaines à compter du 13 Décembre 2018 effectif au 1^{er} avril 2019 compte tenu des congés à solder.
- Considérant la nomination de Madame Lénaïg ESNAULT, Attachée d'Administration Hospitalière à compter du 1^{er} janvier 2019

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur David MONARD, Directeur Adjoint Classe Normale, chargé des fonctions de Directeur Responsable des Relations Humaines du Centre Hospitalier George Sand, Etablissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher, à l'effet de signer, au nom du Directeur, tous documents et correspondances en lien avec l'activité de la Direction des Relations Humaines ainsi que les conventions de stage, à l'exception des réponses aux courriers de personnalités, notamment élues ainsi qu'à l'exception des décisions disciplinaires.

Article 2:

En l'absence de Monsieur David MONARD délégation est donnée à Madame Lénaïg ESNAULT, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tous documents et correspondances en lien avec l'activité de la Direction des Relations Humaines ainsi que les conventions de stage, à l'exception des réponses aux courriers de personnalités, notamment élues ainsi qu'à l'exception des décisions disciplinaires.

Article 3 :

La suppléance de Monsieur David MONARD, Directeur Adjoint, est assurée, en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'ordre suivant, par :

- ✓ Madame Clarisse BERTHIAS, Directeur hors classe,
- ✓ Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, dans la limite de la compatibilité avec ses fonctions de comptable matière,

concernant les documents et correspondances en lien avec l'activité de la Direction des Relations Humaines à l'exception des matières réservées au Directeur de l'Etablissement.

Article 4 :

La présente décision de délégation de signature **prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019** et abroge et remplace pour ce qui la concerne la Décision n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DRH-2018-075 A en date du 20 novembre 2018 ainsi que toutes décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 1^{er} janvier 2019

Le Directeur par intérim,

SIGNE

Philippe ALLIBERT

VISA :

David MONARD

Lénaïg ESNAULT

Clarisse BERTHIAS

Sylvain MARTIN

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de Délégation de signature" (Service Financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet/Intranet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

Centre Hospitalier George Sand

18-2018-11-20-013

DELEGATION DE SIGNATURE- DIRECTION DES
RELATIONS HUMAINES -

CHGS-DELEG.SIGNATURE-DRH-2018-075 A

Décision portant délégation de signature pour signer au nom du Directeur, tous documents et correspondances en lien avec l'activité de la Direction des Relations Humaines ainsi que les conventions de stage, à l'exception des réponses aux courriers de personnalités, notamment élues, des décisions de titularisations et d'avancement de grade, ainsi que les décisions disciplinaires

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES

CHGS-DELEG.SIGNATURE-DRH-2018-075 A

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D6143-33 à D6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'Établissements Publics de santé,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion (CNG) portant nomination de Monsieur David MONARD en qualité de Directeur Adjoint Classe Normal au Centre Hospitalier George Sand à compter du 14 Mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-OS-DM-0150 de l'ARS Centre Val de Loire portant nomination de Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier GEORGE SAND, en qualité de Directeur par intérim de la direction commune entre le Centre Hospitalier GEORGE SAND et l'EHPAD « résidence du Parc » à Saint-Florent-sur-Cher (Cher)

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur David MONARD, Directeur Adjoint Classe Normale, chargé des fonctions de Directeur Responsable des Relations Humaines du Centre Hospitalier George Sand, Etablissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher, à l'effet de signer, au nom du Directeur, tous documents et correspondances en lien avec l'activité de la Direction des Relations Humaines ainsi que les conventions de stage, à l'exception des réponses aux courriers de personnalités, notamment élues, ainsi qu'à l'exception des décisions disciplinaires.

Article 2:

En l'absence de Monsieur David MONARD délégation est donnée à Madame Brigitte VALOT , Attachée Principale d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer tous documents et correspondances en lien avec l'activité de la Direction des Relations Humaines ainsi que les conventions de stage, à l'exception des réponses aux courriers de personnalités, notamment élues, ainsi qu'à l'exception des décisions disciplinaires.

Article 3 :

La suppléance de Monsieur David MONARD, Directeur Adjoint, est assurée, en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'ordre suivant, par :

- ✓ Madame Clarisse BERTHIAS, Directeur hors classe,
- ✓ Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, dans la limite de la compatibilité avec ses fonctions de comptable matière,

concernant les documents et correspondances en lien avec l'activité de la Direction des Relations Humaines à l'exception des matières réservées au Directeur de l'Etablissement.

Article 4 :

La présente décision de délégation de signature **prend effet à compter du 20 Novembre 2018** et abroge et remplace pour ce qui la concerne la Décision n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DRH-2018-054 en date du 14 mai 2018 ainsi que toutes décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 20 Novembre 2018

Le Directeur par intérim,

SIGNE

Philippe ALLIBERT

VISA :

David MONARD

Brigitte VALOT

Sylvain MARTIN

Clarisse BERTHIAS

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de Délégation de signature" (Service Financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet/Intranet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

Centre Hospitalier George Sand

18-2018-11-20-014

DELEGATION DE SIGNATURE- DIRECTION DES SERVICES ECONOMIQUES ET DES TRAVAUX- CHGS-DELEG.SIGNATURE-DSET-2018-075 E

Décision portant délégation de signature pour signer les pièces et actes administratifs de toute nature relevant de l'ensemble de ses attributions, en qualité de responsable des Services économiques et des Travaux de l'établissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher, notamment :

- *tous les courriers relatifs à la gestion et au fonctionnement des services placés sous son autorité,*
- *les bons de commande de classe 6 et de classe 2 relevant des Services économiques et des Travaux,*
- *les pièces justificatives et tous documents relatifs aux dépenses engagées par les Services économiques et des Travaux.*

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES SERVICES ECONOMIQUES ET DES TRAVAUX

N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DSET-2018-075 E

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D 6143.33 à D 6143.35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements Publics de santé,
- Vu l'Instruction M21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, notamment le paragraphe 125 (comptabilité matière),
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion (CNG) en date du 06 Mai 2011 de nomination de Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur d'hôpital hors classe, auprès du Centre Hospitalier George Sand à compter du 1^{er} Juin 2011 en qualité de Directeur Adjoint ;
- Vu le Procès Verbal d'installation de Monsieur Sylvain MARTIN ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DSET-2018-058 du 30 juillet 2018.
- Vu la décision n° 2018-OS-DM-0150 de l'ARS Centre Val de Loire portant nomination de Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier GEORGE SAND, en qualité de Directeur par intérim de la direction commune entre le Centre Hospitalier GEORGE SAND et l'EHPAD « résidence du Parc » à Saint-Florent-sur-Cher (Cher).

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, est chargé des Services Economiques et des Travaux, et exerce à ce titre, les fonctions de Comptable Matière de l'Etablissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher.

En cas d'absence de Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, les fonctions de Comptable Matière seront assurées successivement par Madame Stéphanie BERGER, Attachée d'Administration Hospitalière, à titre contractuel, Madame Valérie CHRÉTIEN et Madame Alicia DESCHAMPS, Adjoints des Cadres Hospitaliers.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, chargé des fonctions précitées, à l'effet de signer les pièces et actes administratifs de toute nature relevant de l'ensemble de ses attributions, en qualité de responsable des Services Economiques et des Travaux de l'Etablissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher, notamment :

- tous les courriers relatifs à la gestion et au fonctionnement des services placés sous son autorité,
- les bons de commande de classe 6 et de classe 2 relevant des Services Economiques et des Travaux,
- les pièces justificatives et tous documents relatifs aux dépenses engagées par les Services Economiques et des Travaux.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, délégation est donnée à Madame Stéphanie BERGER, Attachée d'Administration Hospitalière, à titre contractuel, à effet de signer tous les documents cités dans l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, et de Madame Stéphanie BERGER, Attachée d'Administration Hospitalière, à titre contractuel, délégation est donnée à Madame Valérie CHRÉTIEN et Madame Alicia DESCHAMPS, Adjoints des Cadres, de signer les documents cités dans l'article 2, alinéas 2 et 3 uniquement.

Article 4 :

Pendant les périodes où Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur hors classe, serait amené à assurer la suppléance du Directeur, Ordonnateur, il sera déchargé de ses fonctions de comptable matière au profit successivement de Madame Stéphanie BERGER, Attachée d'Administration Hospitalière, à titre contractuel, Madame Valérie CHRÉTIEN et Madame Alicia DESCHAMPS, Adjoints des Cadres.

Article 5 :

La présente Décision de Délégation de Signature **prend effet à compter du 20 novembre 2018** et abroge et remplace la Décision n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DSET-2018-058 en date du 30 Juillet 2018 ainsi que toutes décisions antérieures.

Fait à Bourges le 20 novembre 2018

Le Directeur par intérim

SIGNE

Philippe ALLIBERT

VISA :

Sylvain MARTIN, Directeur hors classe

Stéphanie BERGER, Attachée d'Administration Hospitalière, à titre contractuel

Valérie CHRÉTIEN, Adjoint des Cadres

Alicia DESCHAMPS, Adjoint des Cadres

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

Centre Hospitalier George Sand

18-2018-11-20-011

DELEGATION DE SIGNATURE- DIRECTION DES SOINS - N°CHGS-DELEG.SIGNATURE— DIRECTION.SOINS 2018-075 C

Décision portant délégation de signature pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous documents et correspondances relatifs à :

- L'élaboration et à la rectification des tableaux de service,*

- L'instruction des candidatures relevant de son domaine d'intervention (personnel de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques, ainsi que les éducateurs, les éducateurs spécialisés et les cadres socio-éducatifs) la décision de recrutement restant au Directeur des Relations Humaines, en application de sa propre délégation de signature.*

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES SOINS

N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DIRECTION.SOINS-2018-075 C

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature du 14 mai 2018 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DIRECTION.SOINS-2018-057 F ;
- Vu la décision n° 2018-OS-DM-0150 de l'ARS Centre Val de Loire portant nomination de Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier GEORGE SAND, en qualité de Directeur par intérim de la direction commune entre le Centre Hospitalier GEORGE SAND et l'EHPAD « résidence du Parc » à Saint-Florent-sur-Cher (Cher)

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille BLONDEAU, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Directrice des Soins, aux fins de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous documents et correspondances relatifs à l'élaboration et à la rectification des tableaux de service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille BLONDEAU, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Directrice des Soins, aux fins de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous documents et correspondances relatifs à l'instruction des candidatures relevant de son domaine d'intervention (personnel de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, ainsi que les éducateurs, les éducateurs spécialisés et les cadres socio-éducatifs) la décision de recrutement restant au Directeur des Relations Humaines, en application de sa propre délégation de signature.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille BLONDEAU, délégation est donnée à Madame Brigitte BOUCHARD-CHAUMETTE, Cadre Supérieur de Santé, Adjointe à la Direction des Soins, Madame Emmanuelle MECHIN, Faisant Fonction de Cadre Supérieur de Santé Adjointe à la Direction des Soins, pour signer tous documents et correspondances cités à l'article 1 et 2.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille BLONDEAU, Cadre Supérieur de Santé Faisant Fonction de Directrice des Soins, de Madame Brigitte BOUCHARD-CHAUMETTE, Cadre Supérieur de Santé, Adjointe à la Direction des Soins et de Madame Emmanuelle MECHIN, Faisant Fonction de Cadre Supérieur de Santé Adjointe à la Direction des Soins, délégation est donnée pour signer tous documents et correspondances cités à l'article 1 et 2, selon l'ordre suivant, à :

- Madame Kheira BENSIZERARA, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Guylaine SOMMER, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Catherine TE WIERIK, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Virginie DESSERPRIX, Cadre Supérieur de Santé

Article 5 :

La présente **Décision prend effet à compter du 20 Novembre 2018** et abroge la Décision du 14 Mai 2018 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-DIRECTION.SOINS-2018-057 F ainsi que toutes décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 20 Novembre 2018

Le Directeur par intérim

SIGNE

Philippe ALLIBERT

VISA :

Madame Mireille BLONDEAU

Madame Brigitte BOUCHARD-CHAUMETTE

Madame Emmanuelle MECHIN

Madame Kheira BENSIZERARA

Madame Guylaine SOMMER

Madame Catherine TE WIERIK,

Madame Virginie DESSERPRIX

Monsieur David MONARD
Directeur Adjoint chargé des Relations Humaines

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de Délégation de Signature" (Service Financier)

- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet/intranet et affichage panneaux des 3 sites)
- Recueil des Actes Administratifs

Centre Hospitalier George Sand

18-2019-01-01-003

DELEGATION DE SIGNATURE- SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE- CHGS-DELEG.SIGNATURE-FORMATION

Décision portant délégation de signature pour signer en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers de classe normal à signer au nom du Directeur des Relations Humaines, les documents suivants relatifs aux activités de la formation continue du personnel non médical :

- *Etat de remboursement agents*
- *Etat de remboursement organismes de formation*
- *Autorisation de déplacement*
- *Courrier d'inscription*
- *Historique de formation*
- *Courriers de refus relatifs aux demandes de stage*

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE

CHGS-DELEG.SIGNATURE-FORMATION.CONTINUE-2019-077

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D6143-33 à D6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements Publics de santé ;
- Vu la Décision portant délégation de signature du Service de la Formation Continue n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-FORMATION.CONTINUE-2018-075 B en date du 20 novembre 2018 ;
- Considérant le départ en retraite de Madame Brigitte VALOT, Attachée Principale d'Administration Hospitalière à la Direction des Relations Humaines à compter du 13 Décembre 2018 effectif au 1^{er} avril 2019 compte tenu des congés à solder.
- Considérant la nomination de Madame Lénaïg ESNAULT, Attachée d'Administration Hospitalière à compter du 1^{er} janvier 2019

DECIDE

Article 1.1 :

Délégation est donnée à Madame Adélaïde PERROT, Adjoint des Cadres Hospitaliers de Classe Normale, à l'effet de signer, au nom du Directeur des Relations Humaines, les documents suivants relatifs aux activités de la formation continue du personnel non médical :

- ✓ Etat de remboursement agents
- ✓ Etat de remboursement organismes de formation
- ✓ Autorisation de déplacement
- ✓ Courrier d'inscription
- ✓ Historique de formation
- ✓ Courriers de refus relatifs aux demandes de stage

Article 1.2 :

Madame Adélaïde PERROT, Adjoint des Cadres Hospitaliers de Classe Normale, rend compte régulièrement au Directeur des Relations Humaines, des conditions d'exercice de cette délégation qui peut être rapportée à tout moment.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde PERROT, Adjoint des Cadres Hospitaliers de Classe Normale, la signature de l'ensemble de ces documents sera assurée, dans l'ordre de présence, par :

- ✓ Monsieur David MONARD, Directeur Adjoint de classe normale
- ✓ Madame Lénaïg ESNAULT, Attachée d'Administration Hospitalière

Article 3:

La présente **Décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019** remplace et abroge la Décision du 20 Novembre 2018 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-FORMATION.CONTINUE-2018-075 B ainsi que toutes Décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 1^{er} janvier 2019

Le Directeur par intérim

SIGNE

Philippe ALLIBERT

VISA :

Adélaïde PERROT

Lénaïg ESNAULT

David MONARD

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Dossier "Décision de Délégation de Signature" (Service Financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)

- Service Communication (site internet/Intranet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

Centre Hospitalier George Sand

18-2018-11-20-010

DELEGATION DE SIGNATURE- SERVICE DE LA FORMATION

CONTINUE-CHGS-DELEG.SIGNATURE-FORMATIO

Décision portant délégation de signature pour signer en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers de classe normal à signer au nom du Directeur des Relations Humaines, les documents suivants relatifs aux activités de la formation continue du personnel non médical :

- *Etat de remboursement agents*
- *Etat de remboursement organismes de formation*
- *Autorisation de déplacement*
 - *Courrier d'inscription*
 - *Historique de formation*
- *Courriers de refus relatifs aux demandes de stage*

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE

CHGS-DELEG.SIGNATURE-FORMATION.CONTINUE-2018-075 B

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D6143-33 à D6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements Publics de santé ;
- Vu la Décision portant délégation de signature du Service de la Formation Continue n°CHGS-DELEG.SIGNATURE-FORMATION.CONTINUE-2018-057 du 14 Mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-OS-DM-0150 de l'ARS Centre Val de Loire portant nomination de Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier GEORGE SAND, en qualité de Directeur par intérim de la direction commune entre le Centre Hospitalier GEORGE SAND et l'EHPAD « résidence du Parc » à Saint-Florent-sur-Cher (Cher)

DECIDE

Article 1.1 :

Délégation est donnée à Madame Adélaïde PERROT, Adjoint des Cadres Hospitaliers de Classe Normale, à l'effet de signer, au nom du Directeur des Relations Humaines, les documents suivants relatifs aux activités de la formation continue du personnel non médical :

- ✓ Etat de remboursement agents
- ✓ Etat de remboursement organismes de formation
- ✓ Autorisation de déplacement
- ✓ Courrier d'inscription
- ✓ Historique de formation
- ✓ Courriers de refus relatifs aux demandes de stage

Article 1.2 :

Madame Adélaïde PERROT, Adjoint des Cadres Hospitaliers de Classe Normale, rend compte régulièrement au Directeur des Relations Humaines, des conditions d'exercice de cette délégation qui peut être rapportée à tout moment.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde PERROT, Adjoint des Cadres Hospitaliers de Classe Normale, la signature de l'ensemble de ces documents sera assurée, dans l'ordre de présence, par :

- ✓ Monsieur David MONARD, Directeur Adjoint de classe normale
- ✓ Madame Brigitte VALOT, Attachée Principale d'Administration Hospitalière

Article 3:

La présente **Décision prend effet à compter du 20 novembre 2018** remplace et abroge la Décision du 14 Mai 2018 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-FORMATION.CONTINUE-2018-057 ainsi que toutes Décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 20 Novembre 2018

Le Directeur par intérim

SIGNE

Philippe ALLIBERT

VISA :

Adélaïde PERROT

Brigitte VALOT

David MONARD

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Dossier "Décision de Délégation de Signature" (Service Financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet/Intranet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

Centre Hospitalier George Sand

18-2018-11-20-015

DELEGATION DE SIGNATURE-GROUPEMENT DES COMMANDES-GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « CUISINE BELLEVUE-BEAUREGARD »

Décision portant délégation de signature donnée au Directeur Adjoint délégué Coordonnateur du Groupement de Commandes entre le GCS-CBB et le Centre Hospitalier George Sand, à l'effet de signer et de conclure au nom du Directeur avec obligation d'en rendre compte les marchés et accords-cadres qu'il passe, et de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés les concernant. Il assure le rôle de pouvoir adjudicateur dans le cadre de la passation des marchés prévus à la convention. En outre, le Coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

GRUPEMENT DE COMMANDES

GRUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE

« CUISINE BELLEVUE-BEAUREGARD » (GCS-CBB) / CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND

CHGS-DELEG.SIGNATURE-GROUPEMENT.COMMANDES.GCS-CBB.CHGS-2018-075 F

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D 6143.33 à D 6143.35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements Publics de santé ;
- Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion (CNG) en date du 06 Mai 2011 de nomination de Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur d'Hôpital hors classe, auprès du Centre Hospitalier George Sand à compter du 1^{er} Juin 2011 en qualité de Directeur Adjoint ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature du 09 Juillet 2018 - N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-GROUPEMENT.COMMANDES.GCS-CBB.CHGS-2018-061 ;
- Vu la décision n° 2018-OS-DM-0150 de l'ARS Centre Val de Loire portant nomination de Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier GEORGE SAND, en qualité de Directeur par intérim de la direction commune entre le Centre Hospitalier GEORGE SAND et l'EHPAD « résidence du Parc » à Saint-Florent-sur-Cher (Cher).

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur Adjoint hors Classe désigné Coordonnateur du Groupement de Commandes entre le GCS-CBB et le Centre Hospitalier George Sand, à l'effet de signer et de notifier au nom du Directeur avec obligation d'en rendre compte, les marchés et accords-cadres qu'il passe, et de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés les concernant. Il assure le rôle de pouvoir adjudicateur dans le cadre de la passation des marchés prévus à la convention. En outre, le Coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Article 2 :

En cas d'absence de Monsieur Sylvain MARTIN, les fonctions de Coordonnateur du Groupement de Commandes seront assurées successivement par Madame Stéphanie BERGER, Attachée d'Administration Hospitalière, à titre contractuel, Monsieur Jean-Luc ROY, Ingénieur Restauration et Madame Alicia DESCHAMPS, Adjoint des Cadres.

Article 3 :

La présente **décision prend effet à compter du 20 novembre 2018**, abroge et remplace la Décision n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-GROUPEMENT.COMMANDES.GCS-CBB.CHGS-2018-061 du 9 juillet 2018 ainsi que toutes décisions antérieures.

Fait à Bourges le 20 novembre 2018

Le Directeur par intérim

SIGNE

Philippe ALLIBERT

VISA :

Sylvain MARTIN, Directeur hors classe

Stéphanie BERGER Attachée d'Administration Hospitalière, à titre contractuel

Jean-Luc ROY, Ingénieur Restauration

Alicia DESCHAMPS, Adjoint des Cadres

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de Délégation de Signature" (Service Financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs
- Groupement de Coopération Sanitaire « Cuisine Bellevue-Beauregard » (GCS-CBB)

Centre Hospitalier George Sand

18-2019-03-01-004

DELEGATION DE SIGNATURE-ORDONNATEUR-DAFSI- CHGS-DELEG.

Décision portant délégation de signature
SIGNATURE-ORDONNATEUR-DAFSI-2019-079

- Pour signer en tant Ordonnateur de l'Etablissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher, électroniquement (ou de manière manuscrite en cas de procédure dégradée) tout bordereau de mandatement et de recettes comme suit :

- En 1ère intention pour les mandats et les titres de recettes divers.

- En 3ème intention pour les titres de recettes des frais de séjour des admissions, relevant de la délégation de signature de la Direction des Usagers n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-USAGERS-2018-070, en cas d'empêchement de ce dernier, et d'empêchement du Directeur chargé de la Direction des Usagers, de la Qualité et de la Communication.

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

- *ORDONNATEUR*
- *DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU SYSTEME D'INFORMATION*

CHGS-DELEG.SIGNATURE-ORDONNATEUR-DAFSI-2019-078

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL DE SANTE MENTALE DU CHER

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé, et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements Publics de santé ;
- Vu la décision portant Délégation de Signature du 20 Novembre 2018 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-ORDONNATEUR-DAFSI-2018-074 ;
- Considérant le départ en retraite de Madame Clarisse BERTHIAS, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Financières et du Système d'Information à compter du 15 Février 2019 effectif au 1^{er} octobre 2019 compte tenu des congés à solder ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 Février 2019 et considérant la nomination de Monsieur Aurélien HYPOLITE, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières et du Système d'Information à compter du 1^{er} mars 2019.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Aurélien HYPOLITE, Directeur, est chargé des fonctions de Directeur Adjoint des Affaires Financières et du Système d'Information.

A. Fonctions d'Ordonnateur

Article 2 :

Monsieur Aurélien HYPOLITE exerce les fonctions d'ordonnateur de l'Etablissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher, et, à ce titre, signe électroniquement (ou de manière manuscrite en cas de procédure dégradée) tout bordereau de mandatement et de recettes comme suit :

- En 1^{ère} intention pour les mandats et les titres de recettes divers.
- En 3^{ème} intention pour les titres de recettes des frais de séjour des admissions, relevant de la délégation de signature de Monsieur Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration

- Hospitalière, en cas d'empêchement de ce dernier, et d'empêchement de Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Aurélien HYPOLITE, les fonctions d'ordonnateur de l'Etablissement sont assurées par le Directeur par intérim, ou dans l'ordre de présence, Monsieur David MONARD, Directeur Adjoint ou Monsieur Franck DELHOM, Technicien Supérieur Hospitalier à l'exception de la signature de tout bordereau de mandatement et de recettes qui est alors assurée comme suit : pour les mandats, électroniquement ou de manière manuscrite, dans l'ordre suivant :

- Monsieur Franck DELHOM, Technicien Supérieur Hospitalier, Service Financier
- Monsieur Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration Hospitalière

Et de manière manuscrite, en cas de procédure dégradée, en dernière intention :

- Monsieur David MONARD, Directeur Adjoint

B. Fonctions de Directeur des Affaires Financières et du Système d'Information

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Aurélien HYPOLITE chargé des fonctions précitées à l'article 1, à l'effet de signer les pièces et actes administratifs de toute nature relevant de l'ensemble de ses attributions, en qualité de responsable des Affaires Financières et du Système d'Information de la Coordination des secrétariats médicaux et archives de l'Etablissement Intercommunal de Santé Mentale du Cher.

Article 5 :

En son absence, délégation est donnée à Monsieur Franck DELHOM, Technicien Supérieur Hospitalier pour les actes en lien avec l'activité de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information, de la Coordination des secrétariats médicaux et archives, à l'exception des courriers avec la tutelle.

Cette délégation concerne notamment :

- Tous les courriers relatifs à la gestion et au fonctionnement des services des Affaires Financières ou du Système d'Information, de la Coordination des secrétariats médicaux et archives
- Les bons de commande de classe 6 et 2 relevant du service des Affaires Financières et du Système d'Information,
- Les pièces justificatives et tous les documents relatifs aux dépenses engagées pour ce service.

C. Comptable Matières

Article 6 : Comptabilité - Matières

Les fonctions d'ordonnateur et de comptable – matières étant réglementairement incompatibles, les attributions dans ce domaine pour les équipements et consommables informatiques et téléphoniques ainsi que les activités thérapeutiques sont exercées par Monsieur Sylvain MARTIN, Directeur Adjoint dans le cadre de sa délégation, en qualité de comptable matières pour les suivis et balances de stocks, inventaires et réformes.

Article 7 :

La présente **Décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2019** et abroge la Décision du 20 Novembre 2018 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-ORDONNATEUR-DAFSI-2018-074 ainsi que toutes Décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 1^{er} Mars 2019

LE DIRECTEUR par intérim,

SIGNE

Philippe ALLIBERT

VISA (pour information et application) :

- Monsieur Aurélien HYPOLITE, Directeur Adjoint
- M. David MONARD, Directeur Adjoint
- M. Sylvain MARTIN, Directeur Adjoint
- Mme Stéphanie BERGER, Attachée d'Administration Hospitalière, à titre contractuel
- M. Jean-François BILLAULT, Attaché d'Administration Hospitalière
- M. Eric FAURE, Ingénieur Informaticien
- Monsieur Franck DELHOM, Technicien Supérieur Hospitalier
- Mme Sophie LAUGUIOT, Adjoint des Cadres

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de Délégation de signature" (Service Financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet/Intranet et affichage)
- Recueil des Actes Administratifs

Centre Hospitalier George Sand

18-2018-11-20-012

DELEGATION DE SIGNATURE-PHARMACIE-N °CHGS-DELEG.SIGNATURE-PHARMACIE-2018-075

D

Décision portant délégation de signature aux pharmaciens de l'établissement de signer dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur, les bons de commandes afférents aux produits et matériels pharmaceutiques pour la Pharmacie à usage intérieur

DIRECTION GENERALE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

PHARMACIE

N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-PHARMACIE-2018-075 D

**LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT INTERCOMMUNAL
DE SANTE MENTALE DU CHER**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 relatif aux attributions des Directeurs des Etablissements Publics de Santé et D 714-12-1 à D 714-12-4 relatifs aux modalités de délégation de signature des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé ;
- Vu la Décision portant Délégation de Signature N° CHGS-DELEG.SIGNATURE-PHARMACIE-2016-047 du 20 Novembre 2016 ;
- Vu la décision n° 2018-OS-DM-0150 de l'ARS Centre Val de Loire portant nomination de Monsieur Philippe ALLIBERT, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier GEORGE SAND, en qualité de Directeur par intérim de la direction commune entre le Centre Hospitalier GEORGE SAND et l'EHPAD « résidence du Parc » à Saint-Florent-sur-Cher (Cher).

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Stéphanie MOREAU, Madame le Docteur Anne-Marie NEDELEC, Madame le Docteur Odile PAVIOT, Pharmaciens, aux fins de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur, les bons de commande afférents aux produits et matériels pharmaceutiques pour la Pharmacie à Usage Intérieur de Centre Hospitalier George Sand.

Article 2 :

La présente **Décision prend effet à compter du 20 Novembre 2018** et abroge la Décision du 20 Novembre 2016 n° CHGS-DELEG.SIGNATURE-PHARMACIE-2016-047 ainsi que toutes Décisions antérieures.

Fait à Bourges, le 20 Novembre 2018

Le Directeur par intérim

SIGNE

Philippe ALLIBERT

VISA :

Dr Stéphanie MOREAU

Dr Anne-Marie NEDELEC

Dr Odile PAVIOT

DESTINATAIRES

- Intéressés
- Monsieur le Trésorier Principal
- Dossier "Décision de délégation de signature" (service financier)
- Dossier Conseil de Surveillance (pour communication)
- Service Communication (site internet/Intranet et affichage panneaux des 3 sites)
- Recueil des Actes Administratifs

DDCSPP 18

18-2019-03-11-002

arrêté n°2019-0241 du 11 mars 2019 modifiant l'arrêté
n°2017-1-0786 du 12 juillet 2017 portant nomination des
membres de la commission de médiation du département
du Cher



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Bourges, le 11 MARS 2019

**Pôle de la cohésion sociale,
De la jeunesse et des sports**

**Service de la protection des populations vulnérables
et de l'accès au logement**

**Arrêté n° 2019-0241 du 11 MARS 2019
modifiant l'arrêté n° 2017-1-0786 du 12 juillet 2017
portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Cher**

La Préfète du Cher,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.441-13 et suivants du même code,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 modifié portant création de la commission de médiation du département du Cher et nomination de ses membres,

Vu l'arrêté n° 2017-1-0786 du 12 juillet 2017 portant nomination des membres de la commission de médiation,

Considérant les modifications apportées à la composition de la commission de médiation par les lois n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Considérant la demande de la direction départementale des territoires du Cher du 13 février 2019 proposant un nouveau représentant de l'Etat au sein de la commission de médiation du Cher,

Considérant l'élection le 16 janvier 2019 par les membres de la commission de médiation de Mme Claire AMIRAND de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher en tant que vice-présidente de la commission de médiation,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher,

ARRETE

ARTICLE I : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 est modifié comme suit :

La commission de médiation du Cher est composée des membres suivants :

Président : Monsieur VERDIER Michel
Vice-présidente : Madame AMIRAND Claire

1°) 1er COLLEGE composé de trois représentants des services déconcentrés de l'Etat :

Titulaire : Madame AMIRAND Claire, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher

Suppléant : Madame VINCENT MILLERET Béatrice, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher

Titulaire : Monsieur MOULIN Bertrand, agence régionale de santé du Centre Val de Loire (délégation départementale du Cher)

Suppléant : Monsieur BIARDEAU Jean-Bernard, agence régionale de santé du Centre Val de Loire (délégation départementale du Cher)

Titulaire : Madame TEXIER Christiane, direction départementale des territoires du Cher

Suppléant : Madame DECHELLE Valérie, direction départementale des territoires du Cher

2°) 2ème COLLEGE composé comme suit :

a - Un représentant du département désigné par le président du Conseil Départemental :

Titulaire : Madame PROGIN Nicole
Suppléant : Madame BERTRAND Sophie

b - Deux représentants des communes du département désignés par l'association des maires :

Titulaire : Mme TERREFOND Anne-Marie, maire de Saint Bouize

Suppléant : M. CHOLLET Fabrice, maire de St Martin d'Auxigny

Titulaire : Mme RADUGET Annie, maire de Lapan

Suppléant : M. THEBAULT Alain, maire d'Allogny

3°) 3ème COLLEGE composé des membres suivants :

a - Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 oeuvrant dans le département :

Titulaire : Monsieur BLIN Morgan, France Loire
Suppléant : Madame CLOUET Nathalie, Office Public de l'Habitat du Cher

b - Un représentant des organismes oeuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnée à l'article L. 365-4 :

Titulaire : Monsieur SOUCHET David, Association LE RELAIS
Suppléant : Madame GAZEAU Jeanne, Association LE RELAIS

c - Un représentant d'un organisme ouvrant dans le département chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Monsieur PASCAUD Jérôme, Foyer des Jeunes Travailleurs de St Amand-Montrond
Suppléant : Mme AUTON Delphine, ADOMA

4°) 4ème COLLEGE composé des membres suivants :

a - Un représentant d'une association de locataires oeuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 :

Titulaire : Monsieur THOMAS Didier, Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)
Suppléant : M. DAVID Lucien, association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)

b - Deux représentants des associations oeuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaire : Madame COTARD, Delphine, Association des Cités du Secours Catholique(ACSC)
Suppléant : Monsieur BERTRAND Bernard, Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP)

Titulaire : Madame BIGUIER Marie-Hélène, Association Tivoli Initiatives
Suppléant : Madame PETIT Christelle, Association Tivoli Initiatives

5°) 5ème COLLEGE composé des membres suivants :

a - Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion oeuvrant dans le département :

Titulaire : Madame BEAUFEU Fanny, Union Départementale des Associations Familiales du Cher (UDAF 18)
Suppléant : Monsieur PETIT Pascal, Secours Catholique

Titulaire : Madame LE GUEN Bernadette, Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)
Suppléant : Madame CHABENAT Nadège, Association des Paralysés de France (APF)

b - Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L.115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :

Titulaire : M. BAILLY Thierry, participant au Conseil Consultatif Départemental des Personnes Accueillies (CCDPA du Cher)
Suppléant : en attente de désignation par le Conseil Consultatif Départemental des Personnes Accueillies (CCDPA du Cher)

ARTICLE II :

Le secrétaire général de la préfecture du Cher et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Signé :
La préfète du Cher
Catherine FERRIER

DDCSPP 18

18-2019-03-18-002

Arrêté-Modification Designation-Mme GILBERT Interim
CDEF - 18-2019-03-18-002

ARRETE MODIFICATIF

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Direction

Arrêté n°2019-DDCSPP- 015 du 18 mars 2019

modifiant l'arrêté n°2019-DDCSPP-011 du 11 février 2019

**portant désignation d'une directrice par intérim du Centre Départemental de l'Enfance
et de la Famille (Bourges, Cher)**

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'article L315-8 du code d'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de la préfète du Cher - Madame FERRIER (Catherine) ;

VU le décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 23 mars 2018 portant nomination (directions départementales interministérielles), nommant Monsieur Benoît LEURET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-268 en date du 27 mars 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Benoît LEURET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté n°2018-DT18-OSMS-Interimehpad-0003 portant intérim du poste de directeur de l'EHPAD « Bellevue » de Bourges en date du 26 juin 2018, chargeant Madame Véronique GILBERT de l'intérim de direction de l'EHPAD Les Résidences de Bellevue de Bourges (Cher) ;

VU l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion en date du 13 septembre 2018 nommant Madame Véronique GILBERT, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social de classe exceptionnelle, en qualité de directrice adjointe de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Résidences de Bellevue de Bourges (Cher) à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

VU le courrier en date du 14 janvier 2019 du Conseil départemental du Cher adressé au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher rapportant l'absence de Madame Solange BROCHE-ARTIGE, directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille du Cher, au titre de sa prise de congés à compter du 9 janvier 2019 préalablement à son départ en retraite à compter du 1^{er} avril 2019, et sollicitant la désignation d'un.e directeur.ice par intérim du Centre départemental de l'enfance et de la famille du Cher ;

VU le courrier d'accord en date du 28 janvier 2019 de Madame Véronique GILBERT, directrice adjointe de l'EHPAD Les Résidences de Bellevue de Bourges (Cher), pour sa nomination en tant que directrice par intérim du Centre départemental de l'enfance et de la famille du Cher, reçu par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher en date du 8 février 2019 ;

VU l'avis favorable en date du 30 janvier 2019 rendu par le Président du Conseil départemental du Cher pour la nomination de Madame Véronique GILBERT en tant que directrice par intérim du Centre départemental de l'enfance et de la famille du Cher, reçu par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher en date du 8 février 2019 ;

Considérant qu'une erreur matérielle affecte l'arrêté n°2019-DDCSPP-011 du 11 février 2019, en ce qui concerne la rémunération de l'agent prévue par l'article 2,

ARRETE

Article 1 : La rédaction de l'article 2 de l'arrêté n°2019-DDCSPP-011 du 11 février 2019 est modifiée et remplacée par le texte suivant :

Une majoration de 1 (hors classe) du coefficient multiplicateur sera appliquée à la part Fonctions de Madame Véronique GILBERT le temps de sa période d'intérim. Le versement mis en place est mensuel à terme échu.

Ces versements seront versés par l'EHPAD Les Résidences de Bellevue de Bourges (Cher) où est affectée l'intéressée et seront remboursés, par le biais d'une convention, par le Centre départemental de l'enfance et de la famille du Cher. Ils seront impérativement mentionnés dans le support d'évaluation annuelle de l'intéressé (fiche C1).

La rédaction des autres articles demeure inchangée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée, au Conseil départemental, à l'EHPAD Les Résidences de Bellevue de Bourges (Cher), au Centre départemental de l'enfance et de la famille du Cher, à la délégation départementale du Cher de l'Agence Régionale de Santé et au Centre national de gestion.

Article 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision pourra faire l'objet, dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1.

Fait à Bourges, le 18 mars 2019

La Préfète,

Par délégation,

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

Benoît LEURET

SIGNÉ

www.cher.pref.gouv.fr

Place Marcel Plaisant – CS60022 – 18020 Bourges Cedex – Tél. : 02.48.67.18.18



@Prefet18



Préfet du Cher

DDCSPP 18

18-2019-03-01-003

composition de la commission départementale de réforme
de la fonction publique hospitalière

PRÉFET DU CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle de la cohésion sociale,
de la jeunesse et des sports

Service de la protection des populations vulnérables
et de l'accès au logement

ARRÊTÉ N° 2019 - 0171

fixant la composition de la commission départementale de réforme
de la fonction publique hospitalière

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948 modifié relatif aux limites d'âge des personnels civils de l'Etat, des établissements publics de l'Etat et d'autres organismes, et instituant notamment une prolongation d'activité de deux ans en faveur de certains fonctionnaires ;

VU le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 (article 16 Ter) relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 92-566 du 25 juin 1992 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France ;

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-01-1452 du 25 novembre 2016 portant désignation des membres du comité médical départemental siégeant également en commission de réforme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0261 du 24 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale de réforme de la fonction publique hospitalière ;

VU la liste des personnels de direction en fonction dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, situés dans le département du Cher ;

VU les désignations faites par les organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges ;

VU les propositions de candidatures faites par les conseils d'administration des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 ;

SUR proposition de Madame la Préfète du Cher ;

ARRÊTE

Article 1er : La commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière est modifiée ainsi qu'il suit :

PRÉSIDENT : Madame la Préfète du Cher ou son représentant.

MÉDECINS

- Titulaires : ➤ Mme le Docteur CLASQUIN Maryse
 ➤ M. le Docteur BOURDU Jean-François
- Suppléante : ➤ Mme le Docteur GREUZAT Florence

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- Titulaires : ➤ Mme PERROT Bernadette, membre du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. du Châtelet-en-Berry
 ➤ M. VALLEE Thierry, membre du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. les résidences de Bellevue à Bourges
- Suppléantes : ➤ Mme BUREAU Annette, membre du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. d'Aubigny s/ Nère
 ➤ Mme CLAUSSE Anne-Lucie, membre du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. les résidences de Bellevue à Bourges

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

PERSONNELS DE DIRECTION

- Titulaires : ➤ M. GUYOT Matthieu, directeur adjoint, chargé des ressources humaines au centre hospitalier de St Amand-Montrond
 ➤ M. PALICOT Antonin, directeur de l'E.H.P.A.D. de Graçay
- Suppléantes : ➤ Mme BRAY Laurence, directrice de l'E.H.P.A.D. d'Henrichemont
 ➤ Mme DELAGE Blandine, directrice de l'E.H.P.A.D. d'Aubigny s/ Nère

PERSONNELS DE CATÉGORIE A

Commission n° 1 (personnels d'encadrement technique)

- Titulaire : ➤ M. ROY Jean-Luc, ingénieur hospitalier principal
- Suppléante : ➤ Mme CHOTARD Emilie , ingénieur hospitalier

Commission n° 2 (personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux)

- Titulaire : ➤ Mme LEMAIRE Valérie, cadre de santé
- Suppléants : ➤ M. CARRE Laurent, infirmier anesthésiste
➤ Mme AUGER Sandrine, infirmière
- Titulaire : ➤ Mme DI-VIA Sandra, infirmière
- Suppléants : ➤ M. REMBERT Thierry, manipulateur en radiologie
➤ M. GIBOT Yves, cadre de santé

Commission n° 3 (personnels d'encadrement administratif)

- Titulaire : ➤ Mme ACCOLAS Bernadette, attachée d'administration
- Suppléant : ➤ M. BILLAULT Jean-François, attaché d'administration

Commission n° 10 (personnels sages-femmes)

- Titulaires : ➤ Mme EL MOUSSAOUI Véronique, sage-femme
➤ Mme ROSSE Isabelle, sage-femme
- Suppléantes : ➤ Mme MALLET Anaïs, sage-femme
➤ Mme REBILLAT Caroline, sage-femme

PERSONNELS DE CATÉGORIE B

Commission n° 4 (personnels d'encadrement technique)

- Titulaires : ➤ M. GALCAT Pascal, technicien supérieur
➤ Mme COURSAULT Véronique, technicien supérieur
- Suppléants : ➤ M. FURCY Clément, technicien supérieur
➤ Mme BACHELIER Christelle, technicien supérieur

Commission n° 5 (personnels des service de soins, des services médico-techniques et des services sociaux)

- Titulaire : ➤ M. CAPRA Pascal, infirmier de classe supérieure

- Suppléants : ➤ Mme MARTIN Valérie, infirmière de classe supérieure
➤ M. MARAIS-ARNOULT Jean-Claude, infirmier

Titulaire : ➤ Mme KERN-CHAGNON Céline, infirmière de classe supérieure

- Suppléantes : ➤ Mme PLAULT Florence, infirmière de classe supérieure
➤ Mme MACART-CHAMPION Armelle, infirmière

Commission n° 6 (personnels d'encadrement administratifs et des assistants médico-administratifs)

Titulaire : ➤ Mme LEBRUN Agnès, assistante médico-administrative

- Suppléantes : ➤ Mme NORGIEUX Hélène, assistante médico-administrative
➤ Mme GREIF Anna, assistante médico-administrative

Titulaire : ➤ Mme JOLIDUC Sylvie, assistante médico-administrative

Suppléante : ➤ Mme CABANES Nathalie, assistante médico-administrative

PERSONNEL DE CATÉGORIE C

Commission n° 7 (personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité)

Titulaire : ➤ Mme GUINET Nadège, ouvrier principal 2ème classe

- Suppléants : ➤ M. PROBOLA Olivier , maître ouvrier
➤ M. VENIER Frédéric, ouvrier principal 2ème classe

Titulaire : ➤ M. LEPLAT Thierry, ouvrier principal 1ère classe

- Suppléants : ➤ M. DESMOULINS Gilles, agent d'entretien qualifié
➤ M. SICAUT Jean-Claude, ouvrier principal 2ème classe

Commission n° 8 (personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux)

Titulaire : ➤ Mme FALLER Sandra, aide-soignante de classe normale

- Suppléantes : ➤ Mme FREMOND Laetitia, aide-soignante
➤ Mme ARNOULT-MARAIS Emmanuelle, aide-soignante

- Titulaire : ➤ Mme AUSSEINE Béatrice, aide-soignante
- Suppléants : ➤ Mme MONTAGU Sylviane, aide-soignante
➤ M. EPINETTE Jérémy, aide-soignant

Commission n° 9 (personnels administratifs)

Titulaire : ➤ Mme GAYET Delphine, adjoint administratif

- Suppléantes : ➤ Mme RAPIN Christine, adjoint administratif
➤ Mme JUGAND Valérie, adjoint administratif

Titulaire : ➤ Mme CHEVALIER Marie-Christine, adjoint administratif principal

- Suppléantes : ➤ Mme BENARD Nadia, adjoint administratif principal 2ème classe
➤ Mme MASSÉ Fabienne, adjoint administratif

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2015.1.0261 du 24 mars 2015 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Signé le 01 mars 2019
par Mme Régine LEDUC,
La Secrétaire Générale

DDT 18

18-2019-01-03-006

Arrêté 2019-001 du 3 janvier 2019

*Dérogation individuelle à titre temporaire - Interdiction de circulation des véhicules de transports
de marchandises - Entreprise SOA à Bourges*

**Direction départementale
des Territoires**

**Mission éducation et
sécurité routière**

Bureau sécurité routière

**DÉROGATION INDIVIDUELLE
A TITRE TEMPORAIRE**

Portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) – Agence de Bourges - domiciliée 35 , rue Evariste Galois – 18000 BOURGES

La Préfète,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Arrêté n° 2019 – 001 du 03 janvier 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1418 du 29 novembre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des Territoires du Cher par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-0433 du 3 décembre 2018 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Vu la demande présentée le 28 décembre 2018 par l'entreprise Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) – Agence de Bourges – domiciliée 35, rue Evariste Galois – 18000 BOURGES ;

Vu l'avis favorable émis par le préfet du département d'arrivée : CHER

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée, permet de contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats

Sur proposition du directeur départemental des Territoires du Cher ;

ARRÊTE

Article premier

Les véhicules exploités par la société Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) – Agence de Bourges - domiciliée 35 , rue Evariste Galois – 18000 BOURGES, (liste des véhicules en annexe au présent arrêté), sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2

Cette dérogation est accordée pour le transport de véhicules nécessaires aux interventions d'urgence pour assurer les missions de services publics de l'eau et de l'assainissement du département du Cher au départ de Bourges.

Elle est valable du 03/01/2019 au 31/12/2019.

Article 3

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) – Agence de Bourges - domiciliée 35 , rue Evariste Galois – 18000 BOURGES.

Fait à Bourges, le 03/01/2019

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental par intérim et par délégation,
L'adjoint du chef de bureau sécurité routière,

Signé

Sébastien DUVERLIE

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019-001 DU 03/01/2019

Article R. 411-18 du Code de la route - Article 5-II-de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

Dérogation temporaire aux interdictions de circulation générales et complémentaires
prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT :

Cette dérogation est accordée pour les déplacements des véhicules nécessaires aux interventions d'urgence pour assurer les missions de services publics de l'eau et de l'assainissement du département du Cher au départ de Bourges.

DÉROGATION VALABLE : du 03/01/2019 au 31/12/2019.

DÉPARTEMENT DE DÉPART	DÉPARTEMENT D'ARRIVÉE
CHER (18)	CHER (18)

VÉHICULES CONCERNÉS

TYPE	MARQUE	PTAC / PTRA	N° IMMATRICULATION
CAMION	MERCEDES BENZ	19T / 22T500	5834 ZA 45
CAMION	MERCEDES BENZ	19T / 22T500	9648 ZT 45
CAMION	MERCEDES	26T / 40T	4860 WR 45
CAMION	MAN	26T / -	CK-496-WT
CAMION	MAN	26T / 40T	4282 RW 36

**Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule
et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.**

DDT 18

18-2019-03-15-003

Arrêté n° 2019-0254 du 15 mars 2019
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la
zone d'aménagement concerté (ZAC) « des Breuzes » au
profit de la SEM Territoria - commune de Bourges



PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat général

**Bureau réglementation
et appui juridique**

ARRÊTÉ N° 2019-0254 du 15 mars 2019

**déclarant d'utilité publique
le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « des Breuzes »
au profit de la SEM Territoria - commune de Bourges**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bourges du 28 juin 2013 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « des Breuzes » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bourges du 19 décembre 2013 attribuant à la Société d'Économie Mixte (SEM) Territoria la concession d'aménagement ayant pour objet la réalisation et l'aménagement de la ZAC « des Breuzes » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bourges du 7 décembre 2017 autorisant monsieur le Maire de Bourges à solliciter auprès de madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 – 0093 du 23 mars 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique, du 16 avril 2018 au 16 mai 2018 inclus, préalable à DUP, parcellaire, et à autorisation au titre de la loi sur l'eau, concernant l'aménagement de la ZAC « des Breuzes » ;

Vu le rapport de l'enquête, les conclusions et l'avis favorable motivé du 15 juin 2018 émis par le commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bourges du 22 novembre 2018, confirmant l'intérêt général de l'opération et la volonté de la ville de réaliser cette opération, valant déclaration de projet et autorisant monsieur le Maire de Bourges à demander à madame la Préfète du Cher la déclaration d'utilité publique du projet ainsi que la cessibilité des parcelles ;

Vu la lettre de monsieur le Maire de Bourges du 7 décembre 2018, demandant à madame la Préfète du Cher de déclarer l'utilité publique du projet ainsi que la cessibilité des parcelles concernées ;

Considérant le caractère d'utilité publique de ce projet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le projet d'aménagement de la ZAC « des Breuzes », à Bourges, est déclaré d'utilité publique.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'annexe n°1 du présent arrêté expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 2 :

La SEM Territoria est autorisée à acquérir soit à l'amiable soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les biens nécessaires à la réalisation du projet dont le plan figure en annexe n° 2 du présent arrêté.

Article 3 :

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et ses annexes seront :

- affichés pendant deux mois en mairie de Bourges,
- publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher,
- consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques », sous-rubrique « rapports d'enquête publique ».

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux ; le jour de l'affichage sert de point de départ pour engager un recours devant le tribunal administratif d'Orléans qui peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application du code de justice administrative, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité administrative, vaut décision de rejet* ».

Article 6 :

Monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le maire de Bourges, le responsable de la SEM Territoria, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 15 mars 2019

La Préfète,

Signé

Catherine FERRIER

PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat général

**Bureau réglementation
et appui juridique**

Annexe n°1

**à l'arrêté préfectoral N° 2019-0254 du 15 mars 2019 déclarant d'utilité publique
le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « des Breuzes »
au profit de la SEM Territoria - commune de Bourges**

**Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération
(articles L122-1 et 122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)**

Le présent document est conforme aux dispositions des articles L122-1 et L122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui prévoit que l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique.

I. Présentation du projet

Le projet est situé à l'entrée Sud-Ouest de la ville et comprend 2 secteurs :

- l'un, route de la Chapelle : zone d'activité ;
- l'autre, entre le chemin de Villeneuve, le chemin des Goulevents et la rue Tortiot : zone d'habitation et espaces collectifs, dans le secteur des BREUZES, entre deux « doigts de gants » au cœur de la zone urbanisée de Bourges.

Il est encadré au Nord par la route de la Chapelle (RD 16), au Sud par le chemin de Villeneuve, à l'Est par la Rocade Verte et des jardins familiaux, et à l'Ouest par des parcelles agricoles.

Le projet d'aménagement de la ZAC des Breuzes, d'une superficie d'environ 40 ha, présente les caractéristiques suivantes :

- 24 hectares de bâti comprenant environ 550 logements avec des formes de densités différentes et une typologie variée permettant d'enrayer et de recentrer le phénomène de périurbanisation (19% de logements collectifs, 24% de logements groupés, 57 % de logements individuels),
- 3,3 hectares d'activités économiques en lien avec la zone d'activités des Danjons sur le secteur desservi par la route de la Chapelle qui renforcent les pôles d'emplois existants,
- 13 hectares d'espaces végétalisés et/ou d'espaces collectifs (parc central et serres municipales) conçus ou préservés dans un objectif de qualité urbaine pour le confort et la qualité de vie des futurs habitants.

II. Mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets sur l'environnement

1. Les mesures d'évitement : elles sont intégrées via la conception du projet par la préservation d'un espace parc vert naturel et par la création d'un cadre paysager de qualité.

2. Les mesures de réduction :

- Mesures de reconstitution écologique pour réduire les impacts pendant la phase chantier :
 - un calendrier pour les travaux favorables à la faune,
 - protection des secteurs voisins,
 - mise en place de clôtures,
 - transfert d'espèces faunistiques et floristiques.

- Balisage préventif des zones d'espèces à enjeu en vue d'une transplantation :

Pour éviter leur destruction, les zones abritant d'éventuelles espèces remarquables déplacées (faune et flore) seront balisées avant le démarrage des premiers travaux. Le chef de chantier informera les acteurs sur la nécessité de ne pas y circuler tant que les opérations de sauvegarde ne sont pas terminées.

- Capture et déplacement de reptiles :

Afin de limiter les impacts sur les reptiles, certains spécimens seront déplacés avant les terrassements.

- Transplantation par plaque de deux plantes protégées : l'Orchis pyramidal *Anacamptis pyramidalis* et l'Ophrys bourdon *Ophrys fuciflora*.

- Reconstitution de prairie mésophile de fauche de plaine avec transfert de milieu en vrac :

Il est proposé de déplacer environ 1,2 hectare de prairie sur un site d'accueil de 1,9 hectare avec transfert en même temps, des espèces patrimoniales présentes dans ces milieux : l'Orobanche du Trèfle Orobanche minor, l'Orobanche de la picride Orobanche picridis et la Falcaire *Falcaria vulgaris*. Il faut ajouter à cela 0,25 hectare de friche (site de l'Azuré des Coronilles) qui seront déplacés sur un site voisin.

L'objectif est que les graines contenues dans le sol germent et que les racines des végétaux en place rejettent pour reconstituer spontanément l'habitat à recréer.

Le prélèvement aura lieu hors période de végétation et de reproduction.

- Transfert d'espèces messicoles patrimoniales.

3. Mesures compensatoires :

- Rétablissement de continuités écologiques (plantations de haies) et de petits aménagements (créations d'andains).

- Présence d'un écologue lors du chantier ; suivi écologique des opérations mises en œuvre.

III. Motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération

La déclaration d'utilité publique de l'opération de réalisation du projet de la ZAC « des Breuzes » repose sur les motifs et considérations suivants :

- inverser le solde migratoire négatif constaté pour la ville de Bourges et ainsi limiter l'étalement urbain sur le territoire de l'agglomération,

- renforcer l'attractivité de Bourges et favoriser une compacité urbaine dans la périphérie proche de la ville,

- répondre à une demande que ne peut pas offrir le parc de logements actuel et notamment les logements du centre-ville,

- favoriser l'installation de jeunes couples,

- répartir l'offre de logements sociaux sur l'ensemble du territoire et compenser la démolition de cette catégorie de logements lors d'opération de renouvellement urbain dans d'autres quartiers de la ville (au Nord),

- répondre au besoin de logements en créant un quartier soucieux de la qualité de vie et de l'environnement,

- favoriser la création d'emplois et leurs proximités avec les quartiers d'habitation,

- respecter les objectifs et orientations du SCoT de l'agglomération, du Programme Local d'Habitat approuvé en 2015 et celles du PLU actuel,

- implantation du projet situé entre deux « doigts de gants » de frange urbaine et inscrivant en cohérence avec le territoire,

- le coût et les atteintes à la propriété privée ont été limitées au maximum et ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt présenté par le projet.

Ainsi, considérant la nature et les objectifs des aménagements prévus, la situation géographique du projet, la création d'emplois sur les secteurs situés aux abords de celui-ci, l'offre d'espaces publics de qualité, la préservation des continuités écologiques, le développement de circulations douces, le projet de la ZAC « des Breuzes » présente un caractère d'utilité publique.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2019-0254 du 15 mars 2019

La Préfète

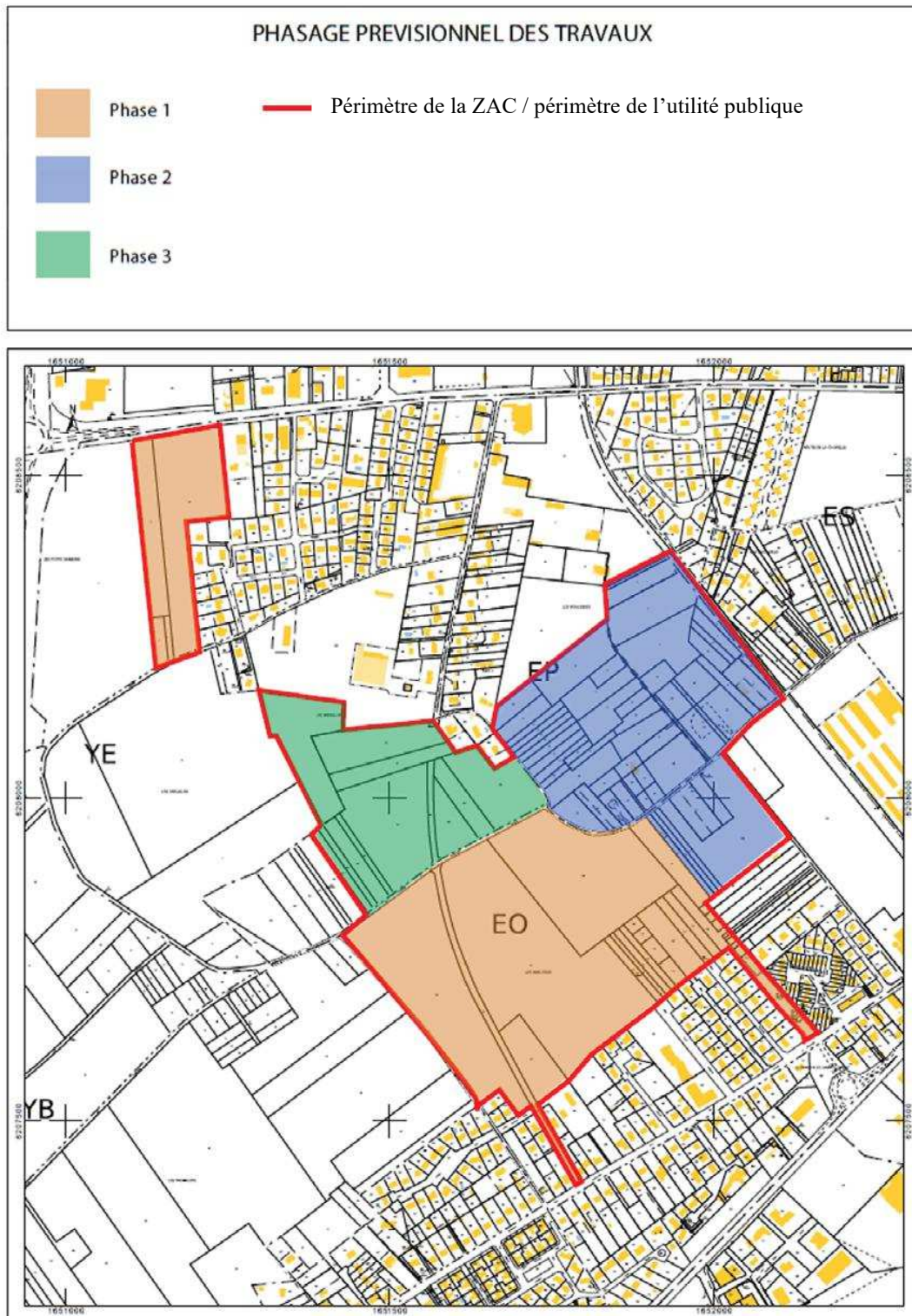
Signé

Catherine FERRIER

Annexe n°2

à l'arrêté préfectoral N° 2019-0254 du 15 mars 2019 déclarant d'utilité publique
le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « des Breuzes »
au profit de la SEM Territoria - commune de Bourges

Plan du projet - Périmètre de la déclaration d'utilité publique



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2019-0254 du 15 mars 2019

La Préfète

Signé

Catherine FERRIER

DDT 18

18-2019-03-15-004

Arrêté n° 2019-0255 du 15 mars 2019
portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation
du projet d'aménagement
de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « des Breuzes »
au profit de la SEM Territoria - commune de Bourges

PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat général

**Bureau réglementation
et appui juridique**

ARRÊTÉ N° 2019-0255 du 15 mars 2019

**portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement
de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « des Breuzes »
au profit de la SEM Territoria - commune de Bourges**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bourges du 7 décembre 2017 autorisant monsieur le Maire de Bourges à solliciter auprès de madame la Préfète l'ouverture d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 – 0093 du 23 mars 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique, du 16 avril 2018 au 16 mai 2018 inclus, préalable à DUP, parcellaire, et à autorisation au titre de la loi sur l'eau, concernant l'aménagement de la ZAC « des Breuzes » ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu l'état parcellaire ;

Vu le rapport de l'enquête, les conclusions et l'avis favorable motivé du 15 juin 2018 émis par le commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bourges du 22 novembre 2018, confirmant l'intérêt général de l'opération et la volonté de la ville de réaliser cette opération, valant déclaration de projet et autorisant monsieur le Maire de Bourges à demander à madame la Préfète du Cher la déclaration d'utilité publique du projet ainsi que la cessibilité des parcelles ;

Vu la lettre de monsieur le Maire de Bourges du 7 décembre 2018, demandant à madame la Préfète du Cher de déclarer l'utilité publique du projet ainsi que la cessibilité des parcelles concernées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0254 du 15 mars 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « des Breuzes » au profit de la SEM Territoria ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la SEM Territoria, les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC « des Breuzes », sur le territoire de la commune de Bourges, telles que désignées à l'état parcellaire (annexe 1) et conformément au plan (annexe 2).

Article 2 : La SEM Territoria est autorisée à acquérir ces terrains soit à l'amiable soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation.

Article 3 : Le présent arrêté est valable six mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté, accompagné de ses annexes, sera :

- notifié aux intéressés par la SEM Territoria,
- affichés pendant deux mois en mairie de Bourges,
- publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher,
- consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques », sous-rubrique « rapports d'enquête publique ».

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, à compter de sa notification, dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Orléans qui peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application du code de justice administrative, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité administrative, vaut décision de rejet* ».

Article 6 :

Monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le maire de Bourges, le responsable de la SEM Territoria, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 15 mars 2019

La Préfète

Signé

Catherine FERRIER

Annexe1

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2019-0255 du 15 mars 2019

La Préfète

Signé

Catherine FERRIER

					DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : BOURGES				
					ZAC DES BREUZES			Situation au : 15/02/2018				
INDICATIONS CADASTRALES					Origine de propriété	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS		
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastre	Nature	Surface m²		Etat Civil		Date et Lieu de Naissance	Numéro Cadastral	Surface m²	Numéro Cadastral	Surface m²
	Les Breusses	EO 78	J	4632 m²	Attestation après décès du 15/02/1984 (Me LELIEVRE à Bourges) publiée au SPF de Bourges 1 le 28/03/1984, volume 4232 n° 16. Donation avec réserve d'usufruit du 25/10/2004 (Me PERRROT à Bourges) publiée au SPF de Bourges 1 le 17/01/2005, volume 2005P n° 310 (Usufruit éteint)	Monsieur ROUSSEAU Daniel Jean Epoux de Mme GUESSET Syveline Jeannine Louise Boucher 3 Rue Magellan 18000 BOURGES		Né le 07/07/1948 à NUARS (58)	EO 78	4632 m²	EO 78	0 m²

					DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : BOURGES			
					ZAC DES BREUZES			Situation au : 15/02/2018			
INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES			EMPRISES		RELIQUATS	
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastre	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numéro Cadastral	Surface m²	Numéro Cadastral	Surface m²
	Les Breusses	EO 87	T	2502 m²	Acquisition du 29/10/1994 (Me PERROT à Bourges), publiée au SPF de Bourges 1 le 09/12/1994 volume 1994 P n° 6521.	Madame ALVES Maria-Régina Epouse de M. MOUSSAOÛI Samir 2 CHV 1 VILLEVAUDE 77410 ANNET-SUR-MARNE	Née le 20/07/1972 à BOURGES (18)	EO 87	139 m²	EO 87	2363 m²
						Madame ALVES Maria Natalia Pacsée avec M. FAIVRE David Jean Michel 22 rue du onze novembre 70400 HERICOURT	Née le 09/06/1974 à BOURGES (18)				

					DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : BOURGES			
					ZAC DES BREUZES			Situation au : 15/02/2018			
INDICATIONS CADASTRALES					Origine de propriété	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastrale	Nature	Surface m²		Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numéro Cadastral	Surface m²	Numéro Cadastral	Surface m²
	Les Breusses	EO 88	J	3048 m²	Attestation après décès du 29/01/1997 (Me BRUN-BARBES) publiée au SPF de Bourges 1 les 13 mars et 7 mai 1997, volume 1997P n° 1637. Attestation complémentaire et rectificative du 29/04/1997 (Me BRUN-BARBES), publiée au SPF de Bourges 1 le 07/05/1997, volume 1997P n° 2620	Madame ROLLAND Marie- Claude Epouse de M. BURLLOT René Claude Jean Appartement 28 Résidence les Saules - Bât. D 11 avenue Henri Laudier 18000 BOURGES	Née le 03/03/1948 à BOURGES (18)	EO 88	175 m²	EO 88	2873 m²
						Madame ROLLAND Bernadette Marie Epouse de M. MARECHAL Pierre-Marie Rue des Goulevents 1 bis Le Clos du Verger 18000 BOURGES	Née le 06/01/1950 à BOURGES (18)				

					DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : BOURGES				
					ZAC DES BREUZES			Situation au : 15/02/2018				
INDICATIONS CADASTRALES					Origine de propriété	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS		
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastre	Nature	Surface m²		Etat Civil		Date et Lieu de Naissance	Numéro Cadastral	Surface m²	Numéro Cadastral	Surface m²
	Les Breusses	EO 90	J	799 m²	Origine de propriété antérieure au 1er Janvier 1956.	Monsieur COLIN François Dernière adresse connue : Chez Mme COLIN 5 rue de Mazières 18000 BOURGES		Date et lieu de naissance inconnus	EO 90	46 m²	EO 90	753 m²
						Propriétaire dont l'identification, au sens des dispositions de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 n'a pu être intégralement établi. L'identité du propriétaire n'étant pas clairement définie, il y a lieu de faire application de l'article 82 du décret 55-1350 du 14 octobre 1955.						

					DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : BOURGES			
					ZAC DES BREUZES			Situation au : 15/02/2018			
INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES			EMPRISES		RELIQUATS	
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastrale	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numéro Cadastral	Surface m²	Numéro Cadastral	Surface m²
	Les Breusses	EO 92	Jardin Sol	1621 m²	Acquisition (Me DEVAUX à Bourges) des 1er et 2 juillet 1966, publiée au SPF de Bourges 1 le 21/07/1966, volume 829 n° 13. Acquisition (Me DEVAUX à Bourges) les 16, 26 août et 5 septembre 1967, publiée au SPF de Bourges le 05/10/1967, volume 962 n° 7. Attestation après décès (me LEPRETRE à Bourges) du 23/09/1994, publiée au SPF de Bourges 1 le 10/11/1994 volume 1994P n° 5929.	Madame GERMAIN Marcelle Henriette Veuve de M. BOUQUET Pierre Henri Retraitée 46 Rue George Sand 18520 AVORD Madame BOUQUET Marie-Pierre Gilberte Epouse de M. PACTAT Jean, Pierre Commerçante 46 rue Georges Sand 18520 AVORD	Née le 12/01/1928 à POISIÉUX (18) Née le 05/07/1969 à BOURGES (18)	EO 92	99 m²	EO 92	1522 m²
	Chemin de Villeneuve	EO 93	Jardin Sol	1416 m²				EO 93	76 m²	EO 93	1340 m²

					DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : BOURGES			
					ZAC DES BREUZES			Situation au : 15/02/2018			
INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES			EMPRISES		RELIQUATS	
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastre	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numéro Cadastral	Surface m²	Numéro Cadastral	Surface m²
	Les Breusses	EO 102	Bois taillis	4415 m²	Attestation après décès du 04/12/2004 (Me DHALLUN à Bourges) publiée au SPF de Bourges 1 le 10/01/2005 volume 2005P n° 119	Monsieur JOURDONNEAU Philippe Epoux de Mme BAYLE Lydie Maryse Béatrice Alberte Chirurgien Dentiste 23 Rue du Commandant Romon 03270 SAINT-YORRE	Né le 28/08/1957 à BOURGES (18)	EO 102	4415 m²	EO 102	0 m²
						Mademoiselle JOURDONNEAU Catherine Pédicure Podologue 2 Allée des Foltiers 18110 VASSELAY	Née le 15/04/1959 à BOURGES (18)				

					DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : BOURGES			
					ZAC DES BREUZES			Situation au : 15/02/2018			
INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES			EMPRISES		RELIQUATS	
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastrale	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numéro Cadastral	Surface m²	Numéro Cadastral	Surface m²
	Les Breusses	EO 390	T	34360 m²	Attestation de propriété du 09/11/2002 (Me MALLARD-DUJARDIN à Sancerre) publiée au SPF de Bourges 1 le 12/12/2002, volume 2002P n° 7044. Attestation rectificative du 10/04/2003, publiée au SPF de Bourges 1 le 18/04/2003 volume 2003P n° 2157. Attestation après décès du 23/03/2013 (Me CROIX à Sancerre), publiée au SPF de Bourges 1 le 22/04/2016 volume 2016P n° 1908	Monsieur GILBERT Jean-Pierre 221 route de la Chapelle 18000 BOURGES Madame GILBERT Catherine Marie Hélène Epouse de M. TERRIER Christophe Jean-Michel Roger 2 chemin de Chez Nougé 17460 RIOUX Monsieur POLICARD Louis Paul Gaston Veuf de Mme GILBERT Marie-Hélène Alberte Retraité	Né le 12/03/1958 à BOURGES (18) Née le 09/09/1960 à BOURGES (18) Né le 12/01/1936 à FARGES-EN-SEPTAINE (18)	EO 390	34360 m²	EO 390	0 m²
						Le Grand Judré 18800 FARGES-EN-SEPTAINE					
						Madame POLICARD Isabelle Hélène Paulette Divorcée de M. METENIER John Hubert Conseillère agricole 1 Allée de la Croix 18800 FARGES-EN-SEPTAINE	Née le 09/06/1965 à BOURGES (18)				
						Madame POLICARD Agnès Marie-Paule Epouse de M. GITTON Arnaud Raymond Fabricante L'Etang de Montifault 18800 GRON	Née le 11/08/1966 à BOURGES (18)				
						Monsieur POLICARD Hervé Paul Jean Epoux de Mme BERTHIER Marie-Françoise Blanche Alice Paulette Agriculteur 4 rue des Lilas 18800 FARGES-EN-SEPTAINE	Né le 21/08/1969 à BOURGES (18)				

					DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune :			
					ZAC DES BREUZES			Situation au : 15/02/2018			
INDICATIONS CADASTRALES					Origine de propriété	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastrale	Nature	Surface m²		Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numéro Cadastral	Surface m²	Numéro Cadastral	Surface m²
						Madame POLICARD Cécile Noëlle Epouse de M. TAILLANDIER Christophe André Jean Louis Responsable commerciale Château Renaud 18150 GERMINY-L'EXEMPT	Née le 26/12/1972 à BOURGES (18)				
					Attestation après décès établi le 29/08/2018 par Me David CROIX Notaire à SANCERRE, déposé le 20/09/2018	SUCCESSION DE : Monsieur GILBERT Paul Marie Camille Epoux de Mme BRY Marie-Thérèse 20 rue Lamartine 18000 BOURGES	Né le 11/05/1934 à BOURGES (18) Décédé le 04/02/2018 à BOURGES (18)				
						Madame BRY Marie-Thérèse Veuve de M. GILBERT Paul Marie Camille Héritière présumée de M. GILBERT Paul Marie Camille 20 rue Lamartine 18000 BOURGES	Née le 26/05/1941 à ARCAÏ (18)				
						Madame GILBERT Aline Marie-Paule, Héritière présumée de M. GILBERT Paul Marie Camille 9 Rue Maurice Nogues 18 000 BOURGES	Née le 08/05/1973 à BOURGES (18)				
						Monsieur GILBERT Sylavin Michel Camille Héritière présumée de M. GILBERT Paul Marie Camille 27 Rue de Laghouat 75018 PARIS	Né le 01/12/1975 à BOURGES (18)				

					DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : BOURGES			
					ZAC DES BREUZES			Situation au : 15/02/2018			
INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES			EMPRISES		RELIQUATS	
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastrale	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numéro Cadastral	Surface m²	Numéro Cadastral	Surface m²
	Les Breusses	EO 391	T	1240 m²	Attestation après décès du 19/10/2013 (Me CHAUME à Nérondes) publiée au SPF de Bourges 1 le 13/11/2013 volume 2013P n° 5687	Madame LUPI Marie-Claude Sabine Agathe Epouse de M. CHIOZZA Roland Gérard Roger Sans profession 83210 SOLLIES-PONT	Née le 21/06/1944 à DRAGUIGNAN (83)	EO 391	1240 m²	EO 391	0 m²
						Monsieur LUPI Michel Robert Yvon Rhumatologue 1308 Avenue du Commandant Houot 83130 LA GARDE	Né le 26/06/1949 à TOULON (83)				

					DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : BOURGES			
					ZAC DES BREUZES			Situation au : 15/02/2018			
INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES			EMPRISES		RELIQUATS	
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastrale	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numéro Cadastral	Surface m²	Numéro Cadastral	Surface m²
	Les Breusses	EO 393	T	910 m²	Attestation après décès du 17/05/1999 (Me BOUTET) publiée au SPF de Bourges 1 le 22/06/1999 volume 1999 P n° 3602. Attestation après décès du 01/06/2012 (Me ARMANDET à Bourges) publiée au SPF de Bourges le 15/05/2012 volume 2012P n° 3151	Madame LANDILLON Nicole Bernadette Divorcée de M. FRANIER Jean Lucien 32 rue Jean Jaures 45140 SAINT JEAN DE RUELLE	Née le 08/10/1943 à BOURGES (18)	EO 393	910 m²	EO 393	0 m²
						Madame ETIENNE Martine Monique Paule Epouse de M. GITTON Christien Jean Claude 1 La Roseraie 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN	Née le 13/04/1950 à BOURGES (18)				
						Madame LANDILLON Arlette Jacqueline Epouse de M. BONTEMPS Armand 23 rue de Piecot 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN	Née le 28/10/1934 à BOURGES (18)				
						Madame LANDILLON Danielle Christiane Epouse de M. DESCAMP André Robert 9 rue Clément Ader 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN	Née le 25/06/1940 à BOURGES (18)				
						Madame ETIENNE Chantal Jeannette Renée Veuve de M. DELHOMME 15 Allée Rembrandt 37540 SAINT CYR SUR LOIRE	Née le 28/04/1949 à BOURGES (18)				

					DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : BOURGES			
					ZAC DES BREUZES			Situation au : 15/02/2018			
INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES			EMPRISES		RELIQUATS	
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastrale	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numéro Cadastral	Surface m²	Numéro Cadastral	Surface m²
	Les Breusses	EO 459	T	1872 m²	Donation partage attribution du 25/09/1964 (M ^e LELIEVRE à Bourges) publiée au SPF de Bourges le 23/11/1964 volume 659 n° 7	SUCCESSION INCONNUE DE : Monsieur GILBERT Paul Marie Camille Epoux de Mme BRY Marie-Thérèse 20 rue Lamartine 18000 BOURGES	Né le 11/05/1934 à BOURGES (18) Décédé le 04/02/2018 à BOURGES (18)	EO 459	1872 m²	EO 459	0 m²
					Madame BRY Marie-Thérèse Veuve de M. GILBERT Paul Marie Camille Héritière présumée de M. GILBERT Paul Marie Camille 20 rue Lamartine 18000 BOURGES Propriétaire dont l'identification, au sens des dispositions de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 n'a pu être intégralement établi. L'identité du propriétaire n'étant pas clairement définie, il y a lieu de faire application de l'article 82 du décret 55-1350 du 14 octobre 1955.	Née le 26/05/1941 à ARCAÏ (18)					

					DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : BOURGES			
					ZAC DES BREUZES			Situation au : 15/02/2018			
INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES			EMPRISES		RELIQUATS	
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastrale	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numéro Cadastral	Surface m²	Numéro Cadastral	Surface m²
	Les Breusses	EO 461	T	1893 m²	Attestation après décès du 23/03/2013 (Me CROIX à Sancerre), publiée au SPF de Bourges 1 le 22/04/2016 volume 2016P n° 1908	Monsieur POLICARD Louis Paul Gaston Veuf de Mme GILBERT Marie-Hélène Alberte Retraité Le Grand Judré 18800 FARGES-EN-SEPTAINE	Né le 12/01/1936 à FARGES-EN-SEPTAINE (18)	EO 461	1893 m²	EO 461	0 m²
						Madame POLICARD Isabelle Héléne Paulette Divorcée de M. METENIER John Hubert Conseillère agricole 1 Allée de la Croix 18800 FARGES-EN-SEPTAINE	Née le 09/06/1965 à BOURGES (18)				
						Madame POLICARD Agnès Marie-Paule Epouse de M. GITTON Arnaud Raymond Fabricante L'Etang de Montifaault 18800 GRON	Née le 11/08/1966 à BOURGES (18)				
						Monsieur POLICARD Hervé Paul Jean Epoux de Mme BERTHIER Marie-Françoise Blanche Alice Paulette Agriculteur 4 rue des Lilas 18800 FARGES-EN-SEPTAINE	Né le 21/08/1969 à BOURGES (18)				
						Madame POLICARD Cécile Noëlle Epouse de M. TAILLANDIER Christophe André Jean Louis Responsable commerciale Château Renaud 18150 GERMINY-L'EXEMPT	Née le 26/12/1972 à BOURGES (18)				

					DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : BOURGES			
					ZAC DES BREUZES			Situation au : 15/02/2018			
INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES			EMPRISES		RELIQUATS	
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastrale	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numéro Cadastral	Surface m²	Numéro Cadastral	Surface m²
	Les Breusses	EO 509	S	2 m²	Attestation après décès du 20/06/1980 publiée au SPF de Bourges le 17/07/1980 volume 3412 n° 13. Attestation après décès du 27/03/1993 (Me BERGERAULT à Bourges) publiée au SPF de Bourges le 11/05/1993 volume 1993P n° 2424. Attestation du 27/03/1993 et attestation rectificative du 02/07/1993 publiées au SPF de Bourges le 05/07/1993 volume 1993 n° 3334.	Monsieur SAINT ANDRE Philippe Henri René Divorcé de Mme PEAN Brigitte Françoise Monique 504 Route des Granges 74260 LES GETS Monsieur THORPE Daniel Henri Laurent Epoux de Mme LAI Ngoc Dung Île Gautier 78380 BOUGIVAL Monsieur THORPE Richard Alain Marcel Epoux de Mme DAUBERT-MERINE Agnès Henriette Yvonne 14 T rue de Porto Riche 92190 MEUDON Monsieur THORPE TERENCE Jérémy 26 Chemin du Mourat 01095 LUTRY - SUISSE	Né le 23/11/1941 à BOURGES (18) Né le 13/01/1951 à NEUILLY SUR SEINE (92) Né le 20/01/1958 à NEUILLY SUR SEINE (92) Né le 12/06/1971 à NEUILLY SUR SEINE (92)	EO 509	2 m²	EO 509	0 m²

					DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : BOURGES			
					ZAC DES BREUZES			Situation au : 15/02/2018			
INDICATIONS CADASTRALES					Origine de propriété	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastre	Nature	Surface m²		Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numéro Cadastral	Surface m²	Numéro Cadastral	Surface m²
	Chemin de Villeneuve	EO 693	Jardin Sol	2486 m²	Attestation après décès du 03/01/2003 (Me GODET) publiée au SPF de Bourges 1 le 14/02/2003 volume 2003P n° 962. Attestation rectificative du 26/07/2003 publiée au SPF de Bourges 1 le 30/07/2003 volume 2003P n° 4323	Madame FOLTIER Guylaine Magalie Léa Lucette 15 rue de l'Huilerie 18130 VORNAY	Née le 20/08/1972 à VORNAY (18)	EO 693	132 m²	EO 693	2354 m²

					DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : BOURGES			
					ZAC DES BREUZES			Situation au : 15/02/2018			
INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES			EMPRISES		RELIQUATS	
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastrale	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numéro Cadastral	Surface m²	Numéro Cadastral	Surface m²
	Les Breusses	EO 727	T	6628 m²	Acquisition du 26/10/1988 (Me BOUTET) publiée au SPF de Bourges 1 le 16/12/1988 et 10/02/1989 volume 5281 n° 24 Attestation rectificative du 06/02/1989 (Me GAGNER) publiée le 10/02/1989, volume 5320 n° 10	Monsieur PEsLARD Claude Epoux de Mme PAUL Marie-Claude 16 Allée du Commandant Georges Malbert 18000 BOURGES	Né le 06/03/1946 à SANCOINS (18)	EO 727	6628 m²	EO 727	0 m²
						Madame PAUL Marie-Claude Epouse de M. PEsLARD Claude 16 Allée du Commandant Georges Malabert 18000 BOURGES	Née le 08/05/1946 à NEVERS (58)				

					DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : BOURGES			
					ZAC DES BREUZES			Situation au : 15/02/2018			
INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES			EMPRISES		RELIQUATS	
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastrale	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numéro Cadastral	Surface m²	Numéro Cadastral	Surface m²
	Les Breusses	EO 728	T + J	3579 m²	Donation partage du 05/02/2011 (Me RAINIS à Lévét) publiée au SPF de Bourges 1, le 03/03/2011 volume 2011P n° 1595.	Monsieur VASLIN Adrien Célibataire Technicien réseaux 26 rue de Charville 28140 TERMINIERS	Né le 15/05/1984 à SAINT DOULCHARD (18)	EO 728	2150 m²	EO 728	1429 m²
						Madame VASLIN Audreya Etefvina Pacsée avec M. DELPLANQUE Vincent Jacky Technicienne logistique 11 Brue des Petits Près 18400 SAINT-CAPRAIS	Née le 18/12/1987 à SAINT-DOULCHARD (18)				
						Monsieur VASLIN Alexandre Gil Epoux de Mme JABLONSKI Mélanie Boulangier CHAMPFROST 25 rue des Maisons Belles 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER	Né le 03/06/1985 à SAINT-DOULCHARD (18)				

					DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : BOURGES			
					ZAC DES BREUZES			Situation au : 15/02/2018			
INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES			EMPRISES		RELIQUATS	
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastrale	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numéro Cadastral	Surface m²	Numéro Cadastral	Surface m²
	Les Petits Danjons	YE 3	T	1500 m²	Origine de propriété antérieure au 1er janvier 1956. PV de remembrement volume 1993 R3 compte 84 : propriétaire non identifié	Madame DESJOBERT Clémence 55 Rue de Mazières 18000 BOURGES	Date et lieu de naissance inconnus	YE 3	1500 m²	YE 3	0 m²
						Propriétaire dont l'identification, au sens des dispositions de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 n'a pu être intégralement établi. L'identité du propriétaire n'étant pas clairement définie, il y a lieu de faire application de l'article 82 du décret 55-1350 du 14 octobre 1955.					

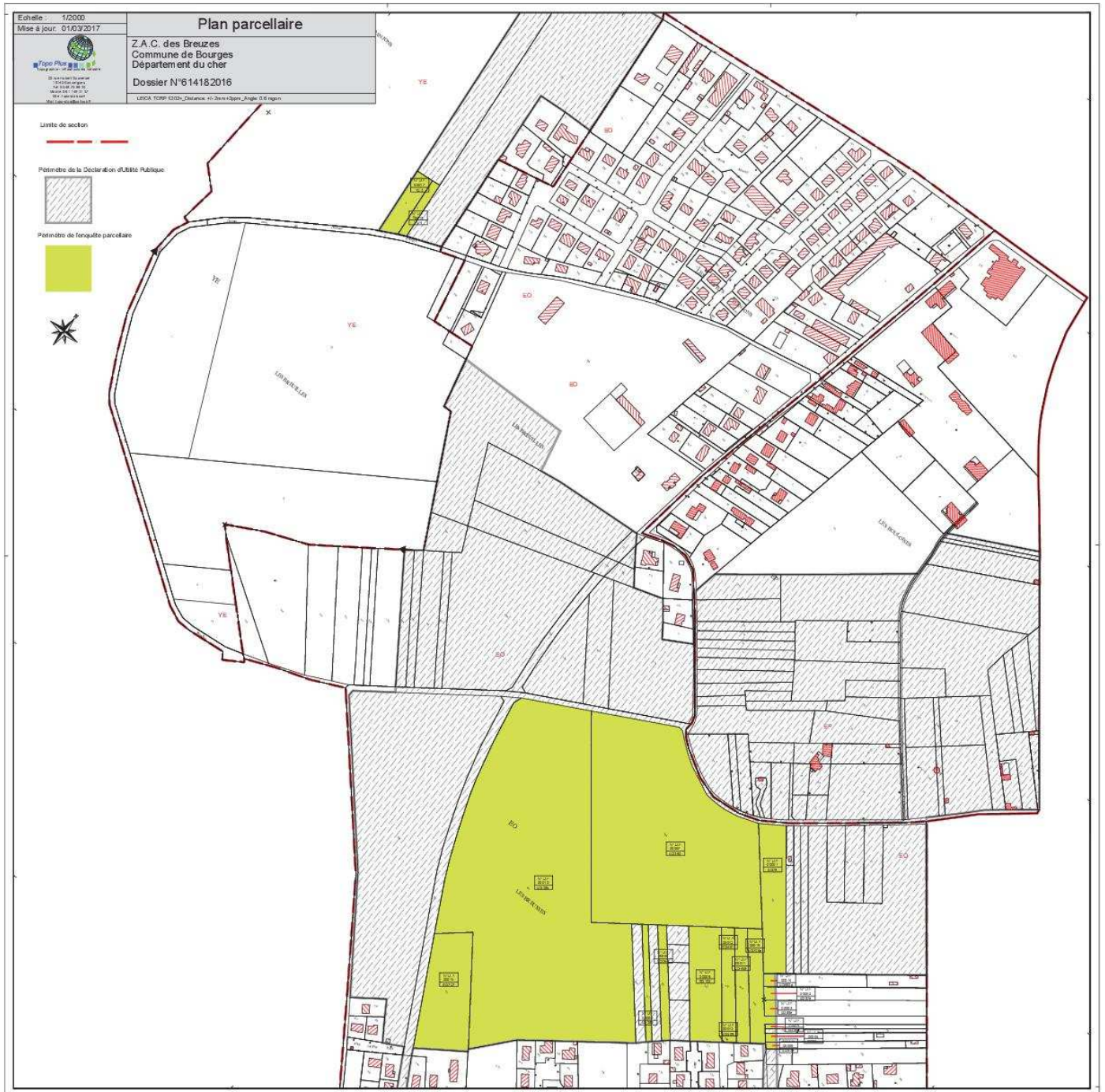
					DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune : BOURGES			
					ZAC DES BREUZES			Situation au : 15/02/2018			
INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES			EMPRISES		RELIQUATS	
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastre	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numéro Cadastral	Surface m²	Numéro Cadastral	Surface m²
	Les Petits Danjons	YE 4	T	610 m²	PV DE REMEMBREMENT - arrêté préfectoral du 19/07/90 publié le 08/04/1993, volume 1993 R n° 3 compte 77. Attestation après décès du 30/07/2013 (Me LEGRAIN-MERCIER à Bourges) publiée au SPF de Bourges le 1er et 8 août 2013, volume 2013P n° 4086 Acte de PARTAGE dans les 10 mois du décès en date du 19/12/2015 (SCP BLANCHET à Mehun s/Yevre) publié au SPF de Bourges le 22/12/2015, volume 2015P n° 6291.	Madame GRENIER Jacqueline Marie-Françoise Pacsée avec M. VESCHAMBRE Jean René Michel Retraitée 26 B rue Charlet 18000 BOURGES Madame GRENIER Geneviève Mauricette Epouse de M. CHOLLET Jacques Henri Alexandre Infirmière 3 rue de la Rivelaine 18570 TROUY Monsieur GRENIER Sébastien Jean Jacques Epoux de Mme BERANGER Lise Cordiste 10 Hameau du Grand Champ 21350 SOUSSEY-SUR-BRIONNE Monsieur GRENIER Johan Jardinier 3 rue du Secrétaire 18000 BOURGES Monsieur GRENIER Arthur Michaël Théo Célibataire 30 rue Gilbert Bailly 18000 BOURGES	Née le 09/10/1946 à BOURGES (18) Née le 19/03/1950 à BOURGES (18) Né le 26/08/1978 à BOURGES (18) Né le 12/02/1981 à BOURGES (18) Né le 13/10/1991 à CHATEAUROUX (36)	YE 4	610 m²	YE 4	0 m²

					DESIGNATION DES TRAVAUX			Commune :			
					ZAC DES BREUZES			Situation au : 15/02/2018			
INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES			EMPRISES		RELIQUATS	
N° plan	Lieu-dit	Référence Cadastrale	Nature	Surface m²	Origine de propriété	Etat Civil	Date et Lieu de Naissance	Numéro Cadastral	Surface m²	Numéro Cadastral	Surface m²
	Les Petits Danjons	YE 4	T	610 m²				YE 4	610 m²	YE 4	0 m²
						<p>SUCCESSION INCONNUE DE : Monsieur COUDREAU Henri Désiré Epoux de Mme BARROUX Marcelle 21 rue Guillemot 86100 CHATELLERAULT</p>	<p>Né le 14/02/1915 à BOURGES (18) Décédé le 31/10/1992 à CHATELLERAULT (86)</p>				
						<p>SUCCESSION INCONNUE DE : Madame ROY Marie Veuve de M. COUDREAU Alexandre 18000 BOURGES</p>	<p>Née le 12/08/1885 à BOURGES (18) Décédée le 06/10/1974 à BOURGES (18)</p>				
						<p>Propriétaires dont l'identification, au sens des dispositions de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 n'a pu être intégralement établi. L'identité des propriétaires n'étant pas clairement définie, il y a lieu de faire application de l'article 82 du décret 55-1350 du 14 octobre 1955.</p>					

Annexe n°2

à l'arrêté préfectoral N° 2019-0255 du 15 mars 2019 portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « des Breuzes » au profit de la SEM Territoria - commune de Bourges

Plan parcellaire



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2019-0255 du 15 mars 2019

La Préfète

Signé

Catherine FERRIER

DDT 18

18-2019-03-21-006

Arrêté n° 2019-080 du 21/03/2019 portant désignation des
IDSR dans le cadre du programme "AGIR pour la sécurité
routière

*Désignation des intervenants départementaux pour la sécurité routière (IDSR) dans le cadre du
programme "AGIR pour la sécurité routière"*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Arrêté n° 2019-080 du 21 mars 2019

portant désignation des intervenants départementaux pour la sécurité routière (IDSR)
dans le cadre du programme
«AGIR pour la sécurité routière»

La Préfète du Cher,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de renforcer l'action locale et la mobilisation des partenaires locaux ;

Vu la lettre du délégué Interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, relative au lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment la mobilisation renforcée des acteurs locaux avec le nouveau programme AGIR pour la sécurité routière ;

Vu les candidatures à la fonction d'intervenant départemental pour la sécurité routière (IDSR) dans le cadre de ce programme ;

Vu les fiches d'engagement des intéressés ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, M. le directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière,

Arrête

Article 1^{er} : Sont désignés intervenants départementaux pour la sécurité routière (IDSR) dans le cadre du programme AGIR pour la sécurité routière :

- M. Christian CHAMPAUX,
- Mme Nadia COIFFARD,
- Mme Michèle LABROUSSE,
- M. Richard MATUSZCZAK,
- Mme Martine POISSON,
- M. Gérard RÉQUILLARD.

Article 2 : L'activité des IDSR s'exerce sous l'autorité du Préfet du département, pour participer à des actions de prévention proposées par les services de la préfecture dans le cadre du programme AGIR. Ces actions sont ciblées sur les enjeux spécifiques définis dans le cadre du Document Général d'Orientation (DGO) et du Plan d'Actions Départemental de Sécurité Routière (PDASR).

Article 3 : Chaque IDSR s'engage notamment à :

- adopter un comportement personnel exemplaire vis-à-vis des règles de circulation et de sécurité routière,
- adhérer aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière,
- participer aux actions de prévention proposées par la préfecture.

Article 4 : Lors des interventions qu'ils effectueront dans le cadre du programme Agir et pour lesquelles ils auront été missionnés, et lorsqu'ils participeront, à la demande de la préfecture, à des réunions ou des activités s'inscrivant dans le cadre du même programme, les intéressés seront considérés comme collaborateurs occasionnels du service public.

A ce titre, ils seront couverts par l'État pour les dommages qu'ils seraient amenés à subir ou à occasionner, sauf en cas de faute personnelle établie comme intentionnelle ou particulièrement grave.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures et contraires sont rapportées.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher, M. le directeur de cabinet de la préfecture du Cher, M. le coordinateur de sécurité routière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Bourges, 21 mars 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Chef de projet sécurité routière,

Signé

François BOURNEAU

DDT 18

18-2019-03-15-001

Arrêté n°2019-66 du 15 mars 2019 - Dérogation
individuelle à titre temporaire

*Dérogation individuelle à titre temporaire - Interdiction circulation véhicules de transport de
marchandises - Entreprise AVILOG - Blancafort*

**Direction départementale
des Territoires**

**Mission éducation et
sécurité routière**

Bureau sécurité routière

DÉROGATION INDIVIDUELLE A TITRE TEMPORAIRE

Portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise AVILOG sise à Petite route d'Argent – 18410 BLANCAFORT

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Arrêté n° 2019 – 66 du 15 mars 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-16 du 9 janvier 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-005 du 10 janvier 2019, accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Vu la demande présentée le 04 mars 2019 par l'entreprise AVILOG sise à Petite route d'Argent 18410 BLANCAFORT ;

Vu les avis favorables émis par Mme et M. les préfets des départements d'arrivée : ILLE-ET-VILAINE (35) et LOIRE-ATLANTIQUE (44) ;

.../...

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée, permet d'assurer l'évacuation de déchets de déchetteries et des abattoirs (article 5 – paragraphe II - alinéa 3) ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires du Cher ;

ARRÊTE

Article premier

Les véhicules exploités par la société AVILOG sise Petite route d'Argent – 18410 BLANCAFORT (liste des véhicules en annexe au présent arrêté), sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2

Cette dérogation est accordée pour le transport assurant l'évacuation des déchets d'animaux entre l'abattoir de volailles de BLANCAFORT (18) et les centres de traitements des déchets de VITRÉ (35) et ISSÉ (44).

Elle est valable les :

- samedi 20/04/2019 et mardi 30/04/2019,
- mercredi 01/05/2019, mardi 07/05/2019, mercredi 08/05/2019, mercredi 29/05/2019 et jeudi 30/05/2019,
- samedi 08/06/2019,
- samedi 13/07/2019, 20/07/2019 et 27/07/2019,
- mercredi 14/08/2019, samedi 17/08/2019 et 24/08/2019,
- mercredi 31/10/2019,
- samedi 02/11/2019,
- mardi 24/12/2019, mercredi 25/12/2019 et mardi 31/12/2019,

Article 3

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise AVILOG sis Petite route d'Argent – 18410 BLANCAFORT.

Fait à Bourges, le 15/03/2019

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental et par délégation,
L'adjoint au chef de bureau sécurité routière,

Signé

Sébastien DUVERLIE

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/66 DU 15/03/2019

Article R. 411-18 du Code de la route - Article 5-II-de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

**Dérogation temporaire aux interdictions de circulation générales et complémentaires
prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015**

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT :

Cette dérogation est accordée pour les déplacements de véhicules nécessaires afin d'assurer l'évacuation de déchets de déchetteries et des abattoirs entre BLANCAFORT (18) et les centres de traitement des déchets de VITRÉ (35) et ISSÉ (44).

DÉROGATION VALABLE :

- samedi 20/04/2019 et mardi 30/04/2019,
- mercredi 01/05/2019, mardi 07/05/2019, mercredi 08/05/2019, mercredi 29/05/2019 et jeudi 30/05/2019,
- samedi 08/06/2019,
- samedi 13/07/2019, 20/07/2019 et 27/07/2019,
- mercredi 14/08/2019, samedi 17/08/2019 et 24/08/2019,
- mercredi 31/10/2019,
- samedi 02/11/2019,
- mardi 24/12/2019, mercredi 25/12/2019 et mardi 31/12/2019,

DÉPARTEMENT DE DÉPART	DÉPARTEMENT D'ARRIVÉE
CHER (18)	ILLE-ET-VILAINE (35) LOIRE-ATLANTIQUE (44)

DÉPARTEMENTS TRAVERSÉS :

CHER (18), LOIRET (45), LOIR ET CHER (41), SARTHE (72), MAYENNE (53), ILLE ET VILAINE (35), LOIRE ATLANTIQUE (44), INDRE ET LOIRE (37), MAINE ET LOIRE (49)

VÉHICULES CONCERNÉS

TYPE	MARQUE	PTAC / PTR	N° IMMATRICULATION
TRR	MERCEDES	19000/44000	EN-142-AQ
TRR	MERCEDES	19000/44000	CZ-650-KT
SREM	BENALU	38000	BQ-318-EE
SREM	BENALU	38000	BN-349-ET
SREM	BENALU	38000	BN-418-EV

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.

Dérogations aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

NOTICE

Les interdictions de circulation

L'article 1 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 pris en application de l'article R. 411-18 du Code de la Route, prévoit deux types d'interdictions de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles :

Interdiction générale :

Sur l'ensemble du réseau routier, les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés.

Interdictions complémentaires :

- En période estivale, sur l'ensemble du réseau, de 7 heures à 19 heures durant cinq samedis dont les dates sont déterminées chaque année par arrêté ministériel
- En période hivernale, sur le réseau « Rhône-Alpes », de 7 heures à 18 heures pendant cinq samedis, dont les dates sont déterminées chaque année par arrêté ministériel

Des dispositions spécifiques sont applicables à certaines sections autoroutières d'Ile-de-France.

Les dérogations permanentes

Des dérogations aux interdictions générales et complémentaires n'ayant pas à faire l'objet d'une autorisation spéciale, sont accordées à titre permanent aux véhicules :

- 1° transportant exclusivement des animaux vivants, des denrées ou produits périssables,
 - 2° assurant, pendant la durée des récoltes, la collecte et le transport des produits agricoles
 - 3° assurant le transport des matériels et équipements indispensables à la tenue de manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives, politiques ;
 - 4° transportant exclusivement la presse ;
 - 5° effectuant des déménagements de bureaux ou d'usines en milieu urbain ;
 - 6° spécialement agencés pour la vente ambulante des produits transportés ;
 - 7° de commerçants pour la vente de leurs produits dans les foires ou les marchés ;
 - 8° utilisés pour effectuer des transports de fret aérien camionné sous couvert d'une lettre de transport aérien ;
 - 9° de transport de déchets hospitaliers, de linge ou marchandises nécessaires au fonctionnement des établissements de santé ;
 - 10° de transport de gaz médicaux ;
 - 11° transportant des appareils de radiographie gamma industrielle ;
- sur l'ensemble du réseau routier métropolitain, aux véhicules d'intervention indispensables aux opérations de dépannage et de réparation des réseaux électriques.

Les dérogations exceptionnelles à titre temporaire (art. 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015)

Des dérogations temporaires exceptionnelles aux interdictions générales et complémentaires peuvent être accordées par les préfets de départements ou de zones, pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement.

Ces dérogations ne font pas l'objet de décisions spéciales individuelles, mais prennent la forme d'un acte réglementaire temporaire de dérogation à l'interdiction de circulation. La décision précise les motifs et les limites des dérogations accordées, en particulier l'objet du transport autorisé ainsi que la durée des dérogations qui ne peut dépasser la durée strictement nécessaire pour faire cesser les menaces engendrées par la situation ou l'événement ayant motivé la décision.

Sont concernés notamment les véhicules qui assurent un transport de marchandises en vue de :

- 1° Faire face aux conséquences, y compris économiques, d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels exceptionnels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;
- 2° Prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

Les dérogations temporaires de portée individuelle (art. 5-II de l'Arrêté du 2 mars 2015)

Des dérogations ponctuelles aux interdictions générales et complémentaires faisant l'objet de décisions spéciales individuelles, peuvent être accordées par les préfets de départements, pour permettre les déplacements de certains véhicules qui assurent des transports :

- 1° de marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu ;
- 2° pour l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries ;
- 3° de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs ;
- 4° pour l'approvisionnement par citernes en carburant des stations-service des autoroutes, des aéroports ou des ports pour les navires de pêche professionnels et à passagers réguliers ;
- 5° de marchandises dangereuses destinées à des chargements ou déchargements urgents dans les ports maritimes.
- 6° de marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production. Lorsqu'elles concernent des transports de marchandises dangereuses, ces dérogations ne peuvent être accordées qu'après avis de la commission interministérielle du transport des marchandises dangereuses ;
- 7° destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
- 8° pour l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité de 200 chambres et plus par structure.
- 9° pour l'acheminement d'aliments composés pour animaux dans les élevages.

La dérogation est accordée pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Les dérogations temporaires sont accordées par arrêté du préfet du département du lieu de départ (véhicule en charge ou à vide). Pour les transports en provenance de l'étranger, la dérogation est accordée par le préfet du département d'entrée en France, après avis simple du préfet du département du lieu d'arrivée.

DDT 18

18-2019-03-15-002

Arrêté n°2019-73 du 15 mars 2019 - Dérogation
individuelle à titre temporaire

*Interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandise à certaines périodes -
Entreprise CTSP à Bourges*

**Direction départementale
des Territoires**

**Mission éducation et
sécurité routière**

Bureau sécurité routière

DÉROGATION INDIVIDUELLE A TITRE TEMPORAIRE

Portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par l'entreprise CTSP sise 147, route des Quatre Vents – 18000 BOURGES

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Arrêté n° 2019 – 73 du 15 mars 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-16 du 9 janvier 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-005 du 10 janvier 2019, accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Vu la demande présentée le 07 mars 2019 par l'entreprise CTSP sise 147, route des Quatre Vents – 18000 BOURGES ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée, permet d'assurer l'évacuation de déchets de déchetteries et des abattoirs (article 5 – paragraphe II - alinéa 3) ;

.../...

Sur proposition du directeur départemental des Territoires du Cher ;

ARRÊTE

Article premier

Les véhicules exploités par la société CTSP sise 147, route des Quatre Vents – 18000 BOURGES (liste des véhicules en annexe au présent arrêté), sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2

Cette dérogation est accordée pour les déplacements jusqu'au site CTSP 147, route des Quatre Vents – 18000 BOURGES ou ZAC du Vieux Domaine – rue René Dumont – 18100 VIERZON, des véhicules qui assurent l'évacuation des bennes des déchetteries (et exutoires) de :

4 VENTS : Route des 4 Vents -18000 Bourges
AUBIGNY : Le Gorgeot – 18700 Aubigny Sur Nere
ASSIGNY : Route de Savigny – 18620 Assigny
AVORD : Route de Baugy-18520 Avord
BIGNY VALLENAY : Route de Crezancay – 18190 Bigny Vallenay
BAUGY : Sictrem de Baugy – 18800 Baugy
CHARENTON : Route de Sancoins – 18210 Charenton du Cher
DANJON : Allée François ARAGA – 18000 Bourges
DUN SUR AURON : Route de Vorly- 18130 Dun sur Auron
HENRICHEMONT : Route d'Acheres – 18250 Henrichemont
LA CHAPELLE ST URSIN : Zone ORCHIDEE – 18570 La Chapelle St Ursin
LA GUERCHE : ZA Rue Pierre Boucher – 18150 La Guerche Sur L'Aubois
LEVET : Route de Saint Florent – 18340 Levet
LIGNIERES : Route de Bourges – 18160 Lignieres
LURY : Route de Quincy – 18120 Lury Sur Arnon
MEHUN : Rue du Paradis – 18500 Mehun Sur Yèvre
NEUVY : Lieu-dit MISAIS – 18330 Neuvy Sur Barangeon
NERONDES : Lieu-dit Les Desemies – 18350 Nérondes
NOHANT : Route de Genouilly – 18310 Nohant en Graçay
PETIT RATEAU : Route du Petit Râteau – 18100 Vierzon
RIANS : Chemin de Poiret – 18220 Rians
SANCERGUES : Les Bois d'Augy, Route de Nérondes – 18140 Sancergues
St AMAND: Rue Pelletier Doisy- 18200 St Amand-Montrond
St HILAIRE: Sodec -18100 St Hilaire
St DOULCHARD: Route de Berry Bouy – 18230 Saint Doulchard
St JUST: Lieu-dit Le Bertrai – 18340 St Just
St MARTIN: Route de Mery Es Bois – 18110 St Martin D'Auxigny
St MAUR : Lieu-dit Les Chaillots – 18270 St Maur
TROUY: Route du Subdray – 18570 Trouy
TORTERON : Lieu-dit Pattinge – 18320 Torteron
VENESMES : Route de Corquoy – 18190 Venesmes
VINON: Chemin des Garennes – 18330 Vinon
VIGNOUX: Lieu-dit La Landette – 18500 Vignoux Sur Barangeon
VIEUX DOMAINE: Route René Dumont – 18100 Vierzon
SUEZ : lieu-dit Cors, 18500 Marmagne
CTSP Centre : 147 route des 4 vents 18000 Bourges
CTSP Centre: Le vieux domaine rue René Dumont 18100 Vierzon
Colliot Christian : La largesse 18340 Plaimpied Givaudins

Elle est valable aux dates suivantes : 27 juillet 2019, 3 août 2019, 10 août 2019, 17 août 2019 et 24 août 2019.

Article 3

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise CTSP sise 147, route des Quatre Vents – 18000 BOURGES.

Fait à Bourges, le 15/03/2019

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental et par délégation,
L'adjoint au chef de bureau sécurité routière,

Signé

Sébastien DUVERLIE

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/73 DU 15/03/2019

Article R. 411-18 du Code de la route - Article 5-II-de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

**Dérogation temporaire aux interdictions de circulation générales et complémentaires
prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015**

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT :

Cette dérogation est accordée pour les déplacements jusqu'au site CTSP 147, route des Quatre Vents – 18000 BOURGES ou ZAC du Vieux Domaine – rue René Dumont – 18100 VIERZON, des véhicules qui assurent l'évacuation des bennes des déchetteries (et exutoires) de :

4 VENTS : Route des 4 Vents -18000 Bourges
AUBIGNY : Le Gorgeot – 18700 Aubigny Sur Nere
ASSIGNY : Route de Savigny – 18620 Assigny
AVORD : Route de Baugy-18520 Avord
BIGNY VALLENAY : Route de Crezancay – 18190 Bigny Vallenay
BAUGY : Sictrem de Baugy – 18800 Baugy
CHARENTON : Route de Sancoins – 18210 Charenton du Cher
DANJON : Allée François ARAGA – 18000 Bourges
DUN SUR AURON : Route de Vorly- 18130 Dun sur Auron
HENRICHEMONT : Route d'Acheres – 18250 Henrichemont
LA CHAPELLE ST URSIN : Zone ORCHIDEE – 18570 La Chapelle St Ursin
LA GUERCHE : ZA Rue Pierre Boucher – 18150 La Guerche Sur L'Aubois
LEVET : Route de Saint Florent – 18340 Levet
LIGNIERES : Route de Bourges – 18160 Lignieres
LURY : Route de Quincy – 18120 Lury Sur Arnon
MEHUN : Rue du Paradis – 18500 Mehun Sur Yèvre
NEUVY : Lieu-dit MISAIS – 18330 Neuvy Sur Barangeon
NERONDES : Lieu-dit Les Desemies – 18350 Nérondes
NOHANT : Route de Genouilly – 18310 Nohant en Graçay
PETIT RATEAU : Route du Petit Râteau – 18100 Vierzon
RIANS : Chemin de Poiret – 18220 Rians
SANCERGUES : Les Bois d'Augy, Route de Nérondes – 18140 Sancergues
St AMAND: Rue Pelletier Doisy- 18200 St Amand-Montrond
St HILAIRE: Sodec -18100 St Hilaire
St DOULCHARD: Route de Berry Bouy – 18230 Saint Doulchard
St JUST: Lieu-dit Le Bertraï – 18340 St Just
St MARTIN: Route de Mery Es Bois – 18110 St Martin D'Auxigny
St MAUR : Lieu-dit Les Chaillots – 18270 St Maur
TROUY: Route du Subdray – 18570 Trouy
TORTERON : Lieu-dit Pattinge – 18320 Torteron
VENESMES : Route de Corquoy – 18190 Venesmes
VINON: Chemin des Garennes – 18330 Vinon
VIGNOUX: Lieu-dit La Landette – 18500 Vignoux Sur Barangeon
VIEUX DOMAINE: Route René Dumont – 18100 Vierzon
SUEZ : lieu-dit Cors, 18500 Marmagne
CTSP Centre : 147 route des 4 vents 18000 Bourges
CTSP Centre: Le vieux domaine rue René Dumont 18100 Vierzon
Colliot Christian : La largesse 18340 Plaimpied Givaudins

DÉROGATION VALABLE : Les 27 juillet 2019, 3 août 2019, 10 août 2019, 17 août 2019 et 24 août 2019.

DÉPARTEMENT DE DÉPART	DÉPARTEMENT D'ARRIVÉE
CHER (18)	CHER (18)

VÉHICULES CONCERNÉS

TYPE	MARQUE	PTAC / PTR	N° IMMATRICULATION
CAMION	SCANIA	26T150/40T150	4575 TS 18
CAMION	VOLVO	26T/40T	3399 TY 18
CAMION	VOLVO	26T/40T	EZ-891-AY
CAMION	SCANIA	26T/40T	8334 TZ 18
CAMION	SCANIA	26T/44T	DQ-405-LS
CAMION	SCANIA	26T/40T	7858 TS 18
CAMION	VOLVO	26T/44T	BJ-919-AC
CAMION	SCANIA	26T/40T	9734 TR 18
CAMION	SCANIA	26T/44T	DC-025-SY
CAMION	VOLVO	26T/40T	AL-106-DM
CAMION	RENAULT	26T/44T	EL-805-NV
CAMION	RENAULT	26T/44T	EM-610-YB

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.

Dérogations aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

NOTICE

Les interdictions de circulation

L'article 1 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 pris en application de l'article R. 411-18 du Code de la Route, prévoit deux types d'interdictions de circulation pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, à l'exclusion des véhicules spécialisés et des véhicules et matériels agricoles :

Interdiction générale :

Sur l'ensemble du réseau routier, les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés.

Interdictions complémentaires :

- En période estivale, sur l'ensemble du réseau, de 7 heures à 19 heures durant cinq samedis dont les dates sont déterminées chaque année par arrêté ministériel
- En période hivernale, sur le réseau « Rhône-Alpes », de 7 heures à 18 heures pendant cinq samedis, dont les dates sont déterminées chaque année par arrêté ministériel

Des dispositions spécifiques sont applicables à certaines sections autoroutières d'Ile-de-France.

Les dérogations permanentes

Des dérogations aux interdictions générales et complémentaires n'ayant pas à faire l'objet d'une autorisation spéciale, sont accordées à titre permanent aux véhicules :

- 1° transportant exclusivement des animaux vivants, des denrées ou produits périssables,
 - 2° assurant, pendant la durée des récoltes, la collecte et le transport des produits agricoles
 - 3° assurant le transport des matériels et équipements indispensables à la tenue de manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives, politiques ;
 - 4° transportant exclusivement la presse ;
 - 5° effectuant des déménagements de bureaux ou d'usines en milieu urbain ;
 - 6° spécialement agencés pour la vente ambulante des produits transportés ;
 - 7° de commerçants pour la vente de leurs produits dans les foires ou les marchés ;
 - 8° utilisés pour effectuer des transports de fret aérien camionné sous couvert d'une lettre de transport aérien ;
 - 9° de transport de déchets hospitaliers, de linge ou marchandises nécessaires au fonctionnement des établissements de santé ;
 - 10° de transport de gaz médicaux ;
 - 11° transportant des appareils de radiographie gamma industrielle ;
- sur l'ensemble du réseau routier métropolitain, aux véhicules d'intervention indispensables aux opérations de dépannage et de réparation des réseaux électriques.

Les dérogations exceptionnelles à titre temporaire (art. 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015)

Des dérogations temporaires exceptionnelles aux interdictions générales et complémentaires peuvent être accordées par les préfets de départements ou de zones, pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement.

Ces dérogations ne font pas l'objet de décisions spéciales individuelles, mais prennent la forme d'un acte réglementaire temporaire de dérogation à l'interdiction de circulation. La décision précise les motifs et les limites des dérogations accordées, en particulier l'objet du transport autorisé ainsi que la durée des dérogations qui ne peut dépasser la durée strictement nécessaire pour faire cesser les menaces engendrées par la situation ou l'événement ayant motivé la décision.

Sont concernés notamment les véhicules qui assurent un transport de marchandises en vue de :

- 1° Faire face aux conséquences, y compris économiques, d'une situation de crise telle qu'une catastrophe naturelle ou d'événements ou phénomènes climatiques ou naturels exceptionnels tels que sécheresse, inondation, chutes de neige ;
- 2° Prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

Les dérogations temporaires de portée individuelle (art. 5-II de l'Arrêté du 2 mars 2015)

Des dérogations ponctuelles aux interdictions générales et complémentaires faisant l'objet de décisions spéciales individuelles, peuvent être accordées par les préfets de départements, pour permettre les déplacements de certains véhicules qui assurent des transports :

- 1° de marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu ;
- 2° pour l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries ;
- 3° de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs ;
- 4° pour l'approvisionnement par citernes en carburant des stations-service des autoroutes, des aéroports ou des ports pour les navires de pêche professionnels et à passagers réguliers ;
- 5° de marchandises dangereuses destinées à des chargements ou déchargements urgents dans les ports maritimes.
- 6° de marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production. Lorsqu'elles concernent des transports de marchandises dangereuses, ces dérogations ne peuvent être accordées qu'après avis de la commission interministérielle du transport des marchandises dangereuses ;
- 7° destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;
- 8° pour l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité de 200 chambres et plus par structure.
- 9° pour l'acheminement d'aliments composés pour animaux dans les élevages.

La dérogation est accordée pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Les dérogations temporaires sont accordées par arrêté du préfet du département du lieu de départ (véhicule en charge ou à vide). Pour les transports en provenance de l'étranger, la dérogation est accordée par le préfet du département d'entrée en France, après avis simple du préfet du département du lieu d'arrivée.

DDT 18

18-2019-03-28-003

Arrêté préfectoral n° 2019-0095 du 28 mars 2019 -
manifestation nautique Val d'Auron "Bourges Voile"



PRÉFET DU CHER

Direction départementale des
Territoires
Cher

Service Environnement et Risques

Bureau prévention des risques

ARRÊTÉ N° 2019-0095
portant interdiction temporaire de naviguer sur le plan d'eau du Val d'Auron
pour l'organisation de manifestations nautiques
le 12 mai, les 16 et 17 novembre et le 1^{er} décembre 2019 par le Club "Bourges Voile"

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le courrier électronique du 25 mars 2019 du club "Bourges Voile" ;

Vu l'avis favorable du Maire de la Ville de Bourges qui a validé le 29 novembre 2018 le calendrier des manifestations sur le plan d'eau du Val d'Auron pour l'année 2019 ;

Vu le code des Transports, notamment son article R.4241-38, portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGPI) ;

Vu la circulaire ministérielle n° 75.123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-0450 du 11 mai 2017 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau du Val d'Auron, sur la rivière l'Auron dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2019-16 du 9 janvier 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2019-071 du 14 mars 2019 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité des manifestations ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher ;

ARRÊTE

Article 1er :

Toute navigation extérieure au déroulement des manifestations organisées par le club "Bourges Voile" sur le plan d'eau du Val d'Auron est interdite le **dimanche 12 mai 2019 de 10 h 00 à 17 h 00, le samedi 16 novembre 2019, de 14 h 00 à 18 h 00, le dimanche 17 novembre 2019, de 10 h 00 à 16 h 00 et le dimanche 1^{er} décembre, de 10 h 00 à 15 h 00**, afin de permettre le bon déroulement des compétitions dans les conditions optimales de sécurité.

Cette interdiction s'applique sur la zone du plan d'eau du Val d'Auron dépendant de la commune de Bourges, **allant du nord de l'île à l'aplomb de la base d'aviron.**

Toutefois, cette interdiction n'est pas opposable aux embarcations en charge de la surveillance de chaque manifestation ou qui, pour des raisons de service, de police ou de sécurité pénétreraient sur le plan d'eau.

Article 2 :

Tout propriétaire ou utilisateur d'une embarcation autorisée à naviguer au cours de chaque manifestation devra respecter les règles générales de navigation.

Article 3 :

Le présent arrêté est délivré au seul titre de la réglementation relative à la navigation intérieure.

Article 4 :

Le présent arrêté est transmis au gestionnaire du plan d'eau, pour affichage sur le site.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire de la commune de Bourges, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président du club "Bourges Voile" et dont une copie sera transmise à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Cher, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB) ainsi qu'à Monsieur le maire de Plaimpied-Givaudins, pour information.

Fait à Bourges, le **28 FEV. 2019**

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires,
Pour le directeur départemental des Territoires
et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques,


Luc FLEUREAU

DDT 18

18-2019-03-27-005

Arrêté préfectoral n° 2019/0093 du 27/03/2019 -
Circulation d'un petit train routier touristique

*Autorisation accordée à la société LOREM pour mettre en circulation un petit train routier pour
une période et ds itinéraires déterminés*



PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

Mission éducation et sécurité routière

Bureau sécurité routière

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019/0093 DU 27/03/2019
RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21 et R. 411-3 à R. 411-6 et R.411-8 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-16 du 9 janvier, portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté n°2019-071 du 14 mars, accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Vu la demande présentée le 10 janvier 2019 par M. Erick MORICE, gérant unique de la SARL LOREM, domicilié lieu-dit « Les Patureaux » - 18110 Fussy ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

Vu les procès-verbaux de visite technique périodique, délivrés par la société DEKRA Industrial SAS, 36, avenue Jean Mermoz, CS 588812, 69335 Lyon Cedex 08, annexés ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé, annexé ;

Vu les arrêtés de monsieur le Maire de Bourges du 18 et 27 février 2019 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Doulchard du 24 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil départemental du 8 février 2019.

Sur proposition du directeur départemental des Territoires :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société LOREM est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie III, pour la période du 29 mars 2019 au 31 décembre 2019, à Bourges et Saint-Doulchard sur les itinéraires suivants :

Circuit à la place et service occasionnel

1^{er} circuit

Départ place Étienne Dolet

Rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, place Gordaine, rue Mirebeau, place de la Barre, rue Notre-Dame, avenue Jean Jaurès, rue des Poulies, boulevard Gambetta, rue Gambon, place Mirpied, place Planchat, rue Littré, rue de la Nation, place de la Nation, rue du Marché, rue des Arènes, rue du Commerce, rue Moyenne, rue Emile Zola, place des 4 Piliers, rue Jacques Cœur, rue Édouard Branly, rue de l'Hôtel Lallemant, place George Sand, rue Porte Jaune, rue de la Monnaie, rue Moyenne, rue Victor Hugo, place Étienne Dolet, arrêt.

Variante rue de la Grosse armée : circuit régulier

Si rue de l'Hôtel Lallemant barrée :
rue Édouard Branly, rue de la Grosse Armée, rue de la Monnaie.

Variante rue Notre Dame : circuit régulier

Si rue Notre-Dame difficile ou impossible (ex : enterrement)
rue Mirebeau, rue Cambournac, avenue Jean Jaurès.

Variante Eugène Brisson : circuit régulier (stationnement cars touristiques)

Rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, avenue Eugène Brisson, rue des Hémerettes, rue Jacques Rimbault, place Étienne Dolet.

Variante Béthune Charost : circuit régulier

Rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, avenue Eugène Brisson, rue Béthune Charost, boulevard de Strasbourg, avenue Eugène Brisson, rue des Hémerettes, rue Jacques Rimbault, place Étienne Dolet.

Variante Auron : circuit régulier

Place de la Nation, rue des Cordeliers, rue de la Chappe, boulevard d'Auron, rue d'Auron, rue des Arènes.

Service occasionnel

1^{er} circuit

Animation ponctuelles (Halloween, Noël,...)

Départ place Étienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, place Gordaine, rue Mirebeau, place de la Barre, rue Cambournac, place Henri Mirpied, place Planchat, rue du Commerce, rue Moyenne, rue Victor Hugo, place Étienne Dolet, arrêt.

2^{ème} circuit

Desserte Jardin des Prés Fichaux

Départ place Étienne Dolet, rue des trois maillets, rue Bourbonnoux, place Gordaine, rue Jean Girard, boulevard de la République, carrefour de Verdun, arrêt, avenue Jean Jaurès, place Mirpied, place Planchat, rue du Commerce, rue Moyenne, rue Victor Hugo, place Etienne Dolet, arrêt.

3^{ème} circuit

Desserte Jardin des Prés Fichaux

Départ place Étienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, place Gordaine, rue Jean Girard, boulevard de la République, carrefour de Verdun, avenue Henri Laudier, rue Taillegrain, place du général Leclerc, avenue Henri Laudier, carrefour de Verdun, avenue Jean Jaurès, arrêt, place Mirpied, place Planchat, rue du Commerce, rue Moyenne, rue Victor Hugo, place Étienne Dolet, arrêt.

4^{ème} circuit

Desserte Jardin des Prés Fichaux

Départ place Étienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, place Gordaine, rue Jean Girard, place St-Bonnet, rue Edouard Vaillant, rue Parmentier, jardin des Prés Fichaux, boulevard de la République, carrefour de Verdun, avenue Jean Jaurès, place Mirpied, place Planchat, rue du Commerce, rue Moyenne, rue Victor Hugo, place Étienne Dolet, arrêt.

5^{ème} circuit

Desserte Halle au Blé

Départ place Étienne Dolet, rue du Doyen, rue Moyenne, rue Victor Hugo, avenue du 95^{ème} de Ligne, rampe Marceau, boulevard Lamarck, boulevard d'Auron, pont d'Auron, avenue Louis XI, rue Vladimir Jankélévitch, arrêt, rue de la Halle, arrêt, place de la Nation, rue du Marché, rue des Arènes, place Planchat, rue du Commerce, rue Moyenne, rue Victor Hugo, place Étienne Dolet, arrêt.

6^{ème} circuit

Desserte Enclos des bénédictins

Départ place Étienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, place Gordaine, rue Jean Girard, boulevard de la République, carrefour de Verdun, boulevard Gambetta, place Rabelais, avenue d'Orléans, Enclos des bénédictins, arrêt, place Rabelais, rue Gambon, place Mirpied, place Planchat, rue du Commerce, rue Moyenne, rue Victor Hugo, place Étienne Dolet, arrêt.

7^{ème} circuit

Desserte Palais Jacques Coeur

Départ place Étienne Dolet, rue du Doyen, rue Moyenne, rue Victor Hugo, avenue du 95^{ème} de Ligne, rampe Marceau, rue Fernault, rue des Arènes, place Berry, rue des Arènes, place Planchat arrêt, rue du Commerce, rue Moyenne, rue Victor Hugo, place Étienne Dolet, arrêt.

8ème circuit

Desserte Lac d'Auron

Itinéraire aller

Départ place Étienne Dolet, rue du Doyen, rue Moyenne, rue Jacques Rimbault, place du 8 Mai, place André Malraux, rue de Séraucourt, rue Charles Cochet, rue Albert Hervet, boulevard du maréchal Joffre, boulevard de l'Industrie, avenue de Robinson, **arrêt**, rond-point Jacques Duclos, avenue de Robinson, **arrêt**.

Itinéraire retour

Départ boulevard de l'Industrie, boulevard du maréchal Joffre, rue Albert Hervet, rue Charles Cochet, rue de Séraucourt, place André Malraux, place du 8 Mai, rue Jacques Rimbault, rue Victor Hugo, place Étienne Dolet, **arrêt**.

9ème circuit

Desserte Marais

Départ place Étienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, place Gordaine, rue Jean Girard, place St-Bonnet, rue Edouard Vaillant, avenue Marx Dormoy, cours Beauvoir, avenue du 11 Novembre, rue Pierre Sépard, avenue Marx Dormoy, Marais de Bourges, **arrêt**, rue Édouard Vaillant, boulevard Georges Clémenceau, place Philippe Devoucoux, cours Anatole France, boulevard de Strasbourg, rue Eugène Brisson, rue des Hémerettes, rue Jacques Rimbault, rue Victor Hugo, place Étienne Dolet, **arrêt**.

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service à savoir (garage, carburant et entretien régulier) :

GARAGE PRINCIPAL

Itinéraire aller

Départ rue Théophile Lamy, rue Edmond Jongleux, boulevard Lamarck, rampe Marceau, rond-point Malraux, espace de l'Europe, rond-point du Huit mai 1945, rue Jacques Rimbault, rue Victor Hugo, place Étienne Dolet, **arrêt**.

Itinéraire retour

Départ place Étienne Dolet, rue du Doyen, rue Moyenne, rue Victor Hugo, avenue du 95ème de Ligne, rampe Marceau, boulevard Lamarck, boulevard d'Auron, pont d'Auron, rue Barbès, rue Théophile Lamy, **arrivée**.

Variante carburant

Départ place Étienne Dolet, rue du Doyen, rue Moyenne, rue Victor Hugo, avenue du 95ème de Ligne, rampe Marceau, boulevard Lamarck, boulevard d'Auron, pont d'Auron, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Louis Mallet, rue Jeanne de France, rue Charles VII, rue Louis Mallet, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Barbès, rue Théophile Lamy, **arrêt**.

GARAGE SECONDAIRE

Itinéraire aller

Départ rue des Machereaux, avenue de la Libération, rue Pierre Curie, avenue du Général de Gaulle, rue Médiante, avenue du 11 Novembre, boulevard de la République, boulevard Georges Clémenceau, cours Anatole France, boulevard de Strasbourg, avenue Eugène Brisson, rue des Hémerettes, rue Jacques Rimbault, place Étienne Dolet, **arrêt**.

Itinéraire retour

Départ place Étienne Dolet, Rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, avenue Eugène Brisson, boulevard de Strasbourg, cours Anatole France, boulevard Clémenceau, rue Édouard Vaillant, avenue Marx Dormoy, avenue Pierre Sépard, Rue Médiante, avenue du général de Gaulle, rue Pierre et Marie Curie, avenue de la Libération, rue des Machereaux **arrivée**.

ENTRETIEN – VAST POIDS LOURDS

à partir du garage secondaire

Départ rue des Machereaux, avenue de la Libération, rue Pierre et Marie Curie, rue Louis de Raynal, rue Camille Desmoulins, rue du Moulon, rue André Charles Boule, rue des Frères Michelin, **arrêt.**

ENTRETIEN -VINEUIL AUTOMOBILE

à partir du garage secondaire

Départ rue des Machereaux, avenue de la Libération, rue Pierre et Marie Curie, rue Louis de Raynal, rue Camille Desmoulins, rue du Moulon, rue André Charles Boule, rue de Malitorne, avenue de la Prospective, **arrêt.**

sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

ARTICLE 2 :

A compter du vendredi 29 mars et jusqu'à la fin des travaux de réaménagement de l'îlot Victor Hugo, la circulation du petit train touristique sera autorisée tout au long des visites guidées, selon les itinéraires suivants :

Itinéraire régulier :

Départ place Étienne Dolet, rue des Trois Maillets, rue Bourbonnoux, place Gordaine, rue Mirebeau, place de la Barre, rue Notre Dame, avenue Jean Jaurès, rue des Poulies, boulevard Gambetta, rue Gambon, place Mirpied, **place Planchat (remontée par le couloir des bus)**, **rue des Arènes**, **rue du Marché**, **rue Paul Duplan**, **rue Littré**, **rue de la Nation**, **rue du Prinal**, **rue des Cordeliers**, **rue d'Auron (dans sa partie piétonne)**, **rue des Armuriers**, place des Quatre Piliers, rue Jacques Coeur, rue Édouard Branly, rue de l'Hôtel Lallemand, **rue Molière**, **rue des 3 Maillets**, **Parvis des Métiers**, place Étienne Dolet, **arrêt.**

Variantes sur l'itinéraire régulier :

Variante rue de la Grosse Armée (si rue de l'Hôtel Lallemand barrée)
rue Édouard Branly, rue de la Grosse Armée, rue de la Monnaie.

Variante rue Notre Dame (si rue Notre Dame difficile ou impossible - exemple : enterrement)
rue Mirebeau, rue Cambournac, avenue Jean Jaurès.

Variante rue d'Auron (lors d'animation ponctuelle dans la rue d'Auron)

place de la Nation, rue des Cordeliers, rue de la Chappe, boulevard d'Auron, rue d'Auron, rue des Arènes.

sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté et ses annexes doit se trouver à bord du petit train routier touristique afin d'être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est accordée sous réserve de la production du procès-verbal de la dernière visite technique de chaque véhicule constituant le petit train routier touristique.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le maire de Bourges, le maire de Saint-Doulchard, le président du Conseil départemental du Cher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Région Centre Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 27 mars 2019

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef du bureau sécurité routière,


Gérald RACLIN

Nota

1 – Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

2 -« Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).»



Avec le Petit Train Touristique.

Règlement de sécurité d'exploitation* de la Sarl LOREM relatif au circuit emprunté par le petit train touristique routier de son entreprise du 15/03/2019 au 31/12/2019 dans les rues de l'agglomération de BOURGES.

Le présent document sera annexé* à l'autorisation préfectorale de circulation du petit train touristique routier.

Ce document est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2012 (arrêté du 28 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs).

Préambule

Le règlement de sécurité d'exploitation vise à permettre une bonne information sur les éventuels points sensibles répertoriés sur le circuit et sa (ou ses) variante(s).

Bien que pouvant préciser certaines adaptations de conduite, il n'est qu'un rappel non exhaustif des prescriptions du code de la route.

Les remarques générales concernant les tracés sont données dans le I).

Les précisions sur les points sensibles sont données dans le II).

I) Remarques générales sur les tracés

L'ensemble du tracé ne présente pas de difficulté particulière hormis une descente significative sur un circuit emprunté à vide et sur une variante.

Les conditions de vigilance accrue sont cependant répertoriées :

1. La rue des 3 Maillets
2. La zone piétonne du centre historique
3. La présence d'un collègue (rue Littré)
4. La place de la Nation
5. Les carrefours.
6. La descente de la rampe Marceau.



Avec le Petit Train Touristique.

II) Points de vigilance accrue répertoriés et règle particulières de conduite

1. La rue des 3 Maillets :

Avant l'entrée dans la rue Bourbonnoux présence d'un devers à droite



Procédure spéciale de conduite : réduire et adapter la vitesse.

2. La zone piétonne du centre historique

Rue Mirebeau piétonne et sortie de la rue Mirebeau



Procédure spéciale : vitesse réduite et vigilance accrue en ce qui concerne les déplacements inopinés des piétons.

Sortie de la rue Mirebeau marquer un arrêt à la sortie de la rue, les usagers du carrefour ne s'attendent pas à voir un véhicule sortir de la zone piétonne.



Avec le **Petit Train Touristique**.

3. Rue Littré

Présence d'un collège dans la rue



Procédure spéciale : Vitesse réduite et vigilance accrue aux heures d'entrée et de sortie, être attentif aux élèves qui pourraient tenter de s'accrocher aux wagons.

4. Place de la Nation

Trafic important d'autobus



Procédure spéciale : vigilance accrue vis-à-vis des déplacements des bus et des usagers.



Avec le Petit Train Touristique.

5. Carrefours

D'une manière générale, le conducteur doit veiller à ne s'engager dans un carrefour que s'il a la certitude de ne pas être une gêne pour la circulation (en restant bloqué par exemple)

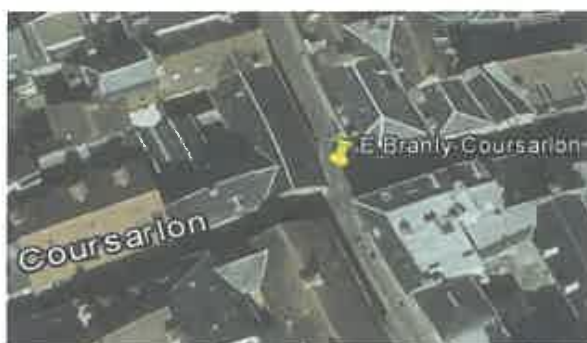
Carrefour rue Jacques Cœur, rue Edouard Branly



Entrée rue Edouard Branly délicate (entrée du parking Cujas souvent saturée provoquant une file d'attente importante)

Procédure spéciale : ne s'engager que si l'on a l'assurance de pouvoir le faire sans bloquer le carrefour et de pouvoir remonter la file d'attente sans problème.

Carrefour rue Edouard Branly, rue Coursarlon



Intersection avec une rue piétonne en semaine (rue Coursarlon) et ouverte aux véhicules le dimanche les usagers de la rue Coursarlon ne s'attendent forcément pas à voir un véhicule traverser.

Procédure spéciale : avertir (cloche) et s'engager avec prudence à vitesse très réduite.



Avec le **Petit Train Touristique**.

Carrefour place Georges Sand, rue Porte Jaune



Mauvaise visibilité à gauche, difficulté pour tourner à droite rue étroite (véhicules en stationnement côté gauche et en face)

Procédure spéciale : Bien marquer l'arrêt avant de s'engager à droite, garder une **distance minimum de 50 cm à gauche** de la loco avant de tourner (porte à faux du dernier wagon).

Carrefour rue Porte Jaune, rue de la Monnaie



Rues étroites difficulté pour tourner à gauche (véhicules en stationnement irréguliers fréquents)

Procédure spéciale : bien garder une **distance minimum de 50 cm à droite** de la loco avant de tourner (porte à faux du dernier wagon).



Avec le Petit Train Touristique.

6. Rampe Marceau



Pente significative

Procédure spéciale : Adapter la vitesse, utiliser le frein moteur et anticiper la distance de freinage. **Toujours descendre en 3^{ème} vitesse maximum (2^{ème} vitesse maxi. en charge en cas de pluie).**

Sarl Lorem Les Patûreaux 18110 FUSSY Tél : 02 48 69 46 06 Mail : lepetittraindebourges@gmail.com

Procès verbal de visite technique périodique



N° D12148461901 R 001

Référence client | 2018 0591 5227

Petit train routier touristique

Raison Sociale du Client | SARL LOREM

Visite technique annuelle

Adresse du Client | Les Patureaux
18110 FUSSY

Petit train routier touristique - PTRT

Titulaire du certificat d'immatriculation (Propriétaire) | SARL LOREM

	Marque	Immatriculation
Traineur	PRAT	AP-024-TY
Remorque 1	PRAT	AP-006-TY
Remorque 2	PRAT	AP-979-TX
Remorque 3	PRAT	AP-043-TY
Catégorie	Catégorie III	

Adresse du titulaire du certificat d'immatriculation | Les Patureaux
18110 FUSSY

Parcours autorisé | Ville de BOURGES

Adresse de facturation | Les Patureaux
18110 FUSSY

Lieu de vérification | Rue des Machereaux
18000 BOURGES

Représentant de l'entreprise | M. Erick MORICE

Périodicité | Demande ponctuelle du client
Date de la visite technique | 21/03/2019

Pièces jointes | Néant

Intervenant(s) DEKRA | M. RAVINEL Jean Lou

Edition | Ce procès-verbal a été édité le 22/03/2019

Rappel :

L'article 8 de l'arrêté du 2 janvier 2015 modifié impose que le PV de visite initiale, le PV de la dernière visite technique annuelle et l'arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique soient disponibles à bord du petit train routier touristique.



DEKRA Industrial SAS
Activité Risques Technologiques
36, avenue Jean MERMOZ
CS 58812
69355 LYON CEDEX 08
Tél. 06 13 11 00 65

DEKRA Industrial - Siège social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1 - Tel. 05 55 58 44 45 Fax. 05 55 06 12 80
DEKRA Industrial SAS au capital de 8 628 320 euros - SIREN 433 250 634 RCS Limoges - APE 7120 B - N° TVA FR 44 433 250 634

Visite technique périodique PTRT 2017-11
D12148461901 R 001

1 / 6

Contexte de la visite technique		Visite technique annuelle	
Date de la visite		21/03/2019	Réf. DEKRA du PV D12148461901 R 001
C1 - Titulaire	Certificat d'immatriculation	Expert agréé	
	SARL LOREM	DEKRA Industrial S.A.S.	
Adresse	Les Patureaux 18110 FUSSY	Activité Risques Technologiques 36, avenue Jean MERMOZ CS 58812 69355 LYON CEDEX 08 Tél. 06 13 11 00 65	
Représenté par	M. Erick MORICE		
Raison sociale	Client - Demandeur de la visite		
Lieu de réalisation de la visite technique	SARL LOREM Les Patureaux 18110 FUSSY Rue des Machereaux 18000 BOURGES		

Synthèse des résultats de la visite technique de l'ensemble routier

Véhicule	Tracteur	Remorque 1	Remorque 2	Remorque 3
Marque (D1)	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT
Immatriculation (A)	AP-024-TY	AP-006-TY	AP-979-TX	AP-043-TY
Date 1ère mise en circulation (B)	10/03/2006	10/03/2006	10/03/2006	10/03/2006
N° identification (E)	VF9L1D2AX4X637008	VF9WP03XP4X63701 3	VF9WP03XP4X63701 4	VF9WP03XP4X63701 5
Genre (J1)	VASP	RESP	RESP	RESP
PTAC - en kg (F2)	3800	2900	2900	2900
Nombre de passagers (S1)	1 conducteur + 1 assistant	24	24	24
Carrosserie	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC
Aménagement pour fauteuil roulant		2 emplacements	Aucun	Aucun
Kilométrage / Heures	12166	Heures		
Réservoir d'air (année construction)	2006	2006	2018	2006
Catégorie	Catégorie III PTRT pour itinéraire ne comportant aucune pente > à 15 %			
Résultats de la visite technique du 21/03/2019	A - Accepté	A - Accepté	A - Accepté	A - Accepté
Prochaine visite technique avant le	20/03/2020	20/03/2020	20/03/2020	20/03/2020

0 - Contrôles administratifs de l'ensemble routier

Arrêté d'autorisation de circuler	N° 2017-0181		
Délivrée par	18 - Préfecture du Cher		
Date d'entrée en vigueur	2018	Valide jusqu'au	31/12/2018
Parcours autorisé(s)	Ville de BOURGES		
PV Visite Technique Initiale - VTI	PV de la VTI présenté	Date du PV	16/03/2016
Dernière Visite Technique - VTA	PV de la dernière VT présenté	Date du PV	01/03/2018

Arrêté caduque

RAPPELS

1 - Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 2 janvier 2015, le PV de visite initiale, le PV de la visite technique annuelle et l'arrêté préfectoral d'autorisation de circuler doivent être disponibles à bord du petit train routier touristique

2 - Toute modification du PTRT / PV de la VTI nécessite une nouvelle VTI - Art. R322-6 du code la route.

Copie des résultats des enregistrements des performances de freinage sur piste

Lieu d'essai Rue des Machereaux - 18000 BOURGES

IMPRIMANTE DEFECTUEUSE

Points de contrôle définis par l'annexe IIa de l'arrêté du 22 janvier 2015 (tableaux de l'annexe IIa de l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié) définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs

Code	usages de tourisme et de loisirs	Eléments contrôlés	Tracteur			Rem.1			Rem.2			Rem.3		
			Point contrôle	Anomalie	Obs.	Point contrôle	Anomalie	Obs.	Point contrôle	Anomalie	Obs.	Point contrôle	Anomalie	Obs.
0 Contrôles administratifs Carte grise Carnet d'entretien Plaque de constructeur Arrêté préfectoral d'autorisation			■			■			■			■		
VT consécutive à VTA = Nouvelle Visite Technique justifiée par les anomalies constatées lors de la VTA ■ Contrôle systématique ; □ Contrôle si le PRTT est équipé du dispositif ou si la date de mise en service ou la catégorie de PRTT le justifie Avis: "X" = Renvoi du véhicule sans réalisation de visite technique, "S" = Nouvelle visite avec autorisation de circuler, "R" = Nouvelle visite avec interdiction de circuler, "O" = Observation ne nécessitant pas une nouvelle visite, "C" = Commentaire (non considéré comme défaut)														
0		Concordance entre les véhicules présentés et les renseignements figurant sur les documents.	■			■			■			■		
1		Freinage												
1.1		Frein de service	■			■			■			■		
1.1.1	- état mécanique	Organe de commande, de transmission, alimentation des circuits, signaux avertisseurs Etat - Fixation - Etanchéité - Frottements - Dispositifs d'accouplement	■			■			■			■		
1.1.2	- fonctionnement	Anomalie - Essai sur piste (Cf. Pt 8) - Maintien en ligne de l'ensemble - obtention de la décélération	■			■			■			■		
1.2		Frein de rupture	■			■			■			■		
1.2		Essai ensemble à l'arrêt - Freinage automatique par blocage des roues sur chaque remorque.	■			■			■			■		
1.3		Frein de stationnement	■			■			■			■		
1.3.1	- état mécanique	Etat - Fixation - Commande	■			■			■			■		
1.3.2	- fonctionnement	Essai statique du frein de stationnement du véhicule tracteur - Résistance au démarrage de l'ensemble	■			■			■			■		
Véhicule de catégories II, III et IV														
1.3		Frein de secours	■			■			■			■		
1.3		Idem frein de service	■			■			■			■		
2		Direction												
<i>L'examen de la direction s'effectue le véhicule à l'arrêt.</i>														
2.1		Colonne de direction et volant	■											
2.1		Jeu - Fixation	■											
2.2		Mécanisme de direction	■											
2.2		Jeu - Fixation	■											
2.3		Timonerie de direction	■											
2.3		Jeu dans les articulations	■											
2.4		Assistance	■											
2.4		Fuite du fluide	■											
3		Châssis et carrosserie												
<i>L'examen du châssis et de la carrosserie s'effectue à l'arrêt.</i>														
3.1		Châssis plateforme ou coque												
3.1.1		Châssis plateforme ou coque	■			■			■			■		
3.1.1		Etat - Fixation	■			■			■			■		
3.1.2		Réservoir et canalisation de carburant	■											
3.1.2		Etat - Fixation - Fuite	■											
3.1.3		Dispositif d'accouplement entre véhicule tracteur, véhicule remorque et chaque véhicule remorqué	■			■			■			■		
3.1.3		Etat - Fixation - Jeu	■			■			■			■		
3.2		Essieux, suspension, roues												
3.2.1		Essieux	■			■			■			■		
3.2.1		Etat - Fixation	■			■			■			■		
3.2.2		Suspension(ressorts et/ou amortisseurs)	■			■			■			■		
3.2.2		Etat - Fixation - Fuite -	■			■			■			■		
3.2.3		Roues	■			■			■			■		
3.2.3		Etat - Fixation - Absence de frottement contre les parties fixes	■			■			■			■		
3.2.4		Pneumatiques	■			■			■			■		
3.2.4		Etat - usure	■			■			■			■		
3.3		Carrosserie de l'ensemble												
3.3.1		Carrosserie de l'ensemble	■			■			■			■		
3.3.1		Etat - Fixation	■			■			■			■		
3.3.2		Aménagements extérieurs	■			■			■			■		
3.3.2		Etat - Fixation - Parties saillantes	■			■			■			■		
3.4		Cabine du tracteur												
3.4.3		Marche pieds	■											
3.4.3		Etat - Fixation - Parties saillantes	■											
3.4.4		Siège	■											
3.4.4		Etat - Fixation	■											
3.4.5		Organe de conduite	■											
3.4.5		Etat - Accessibilité des commandes	■											
3.4.6		Rétroviseurs	■											
3.4.6		Etat - Fixation - Parties saillantes	■											
3.4.7		Indicateur de vitesse (s'il existe)	■											
3.4.7		Fonctionnement	■											
3.4.8		Avertisseur sonore	■											
3.4.8		Fonctionnement	■											
3.4.9		Vitrages, essuie-glace, lave glace	■											
3.4.9		Etat	■											

Code	usages de tourisme et de loisirs	Éléments contrôlés	Tracteur			Rem.1			Rem.2			Rem.3		
			Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.	Point contrôlé	Anomalie	Obs.
4	Éclairage et signalisation													
<i>L'examen se fait le véhicule à l'arrêt : lors de l'examen il conviendra de vérifier la combinaison, la commutation, le fonctionnement et la couleur des divers feux. Les dispositions ci-dessous ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998, hormis les gyrophares à l'avant et à l'arrière de l'ensemble. Les points en italique ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998 en TRA ou REA.</i>														
4.1	Feux de route et feux de croisement	Etat et fixation des projecteurs. Rabattement du faisceau lumineux des feux de croisement	■			■			■			■		
4.2	Feux de position, feux rouges arrière et feux d'encombrement (feux de gabarits)	Etat et fixation des feux. Emplacement, parité, symétrie. Visibilité géométrique.	■			■			■			■		
4.3	Feux stop	Intensité supérieure aux feux rouges arrière. Simultanéité d'allumage des feux avec la mise en action du frein de service. Emplacement, parité, symétrie. Etat et fixation.	■			■			■			■		
4.4	Dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation	Etat et fixation.	■			■			■			■		
4.5	Indicateurs de changement de direction	Etat et fixation. Emplacement, parité, symétrie. Visibilité géométrique.	■			■			■			■		
4.6	Dispositifs réfléchissants AV (blancs), latéraux (orange) et arrière (rouge)	Etat et fixation. Emplacement, parité, symétrie, espacement (pour les catadioptrés latéraux)	■			■			■			■		
4.7	Autres dispositifs de signalisation AR : - dispositif complémentaire, - bande blanche.	Présence. Etat - Fixation	■			■			■			■		
4.8	Triangle de présignalisation	Présence et état	■			■			■			■		
4.9	Feux spéciaux	Présence et conformité. Etat - Fixation	■			■			■			■		
4.10	Feux facultatifs	Etat - Fixation - Emplacement, parité, symétrie.	■			■			■			■		
4.11	Feux de signalisation non réglementaire	Absence	■			■			■			■		
5	Nuisances													
5.1	Bruit	Etat et fixation des canalisations d'échappement. Etat et fixation des dispositifs silencieux. Niveau sonore globale du véhicule.	■											
5.2	Gaz d'échappement	Opacité (moteurs diesel) Gaz d'échappement (moteur essence) : - véhicule de la catégorie I, - autres catégories : respect des dispositions afférentes aux véhicules de la catégorie internationale N2.	■	Visuel Cat 1 PV Cat 2, 3, 4										Pour les catégories 2, 3 et 4, l'absence de présentation du PV de contrôle entraîne un avis "S" avec contre-visite sous 1 mois
6	Plaques et inscriptions													
<i>Les points en italique ne sont pas obligatoires pour les véhicules de catégorie I, homologués avant le 1er mars 1998 en TRA ou REA.</i>														
6.1	Plaques d'immatriculation	Numéro conforme à celui de la carte grise. Lisibilité, emplacement.	■			■			■			■		
6.2	Inscriptions latérales <i>longueur, largeur, surface, PTAC, PV et PTRR (pour les véhicules automoteurs)</i>	Lisibilité, emplacement.	■			■			■			■		
6.3	Disque de limitation de vitesse	Conformité des indications à la réglementation. Lisibilité, emplacement.	■			■			■			■		
7	Contrôles complémentaires													
<i>Le contrôle de la partie destinée au transport de personnes sera limité à la vérification des sièges (nombre, état et fixation), des portes, issues de secours et chaînes de sécurité, du plancher et du marchepieds et s'il en existe aux aménagements pour personnes en fauteuil roulant.</i>														
	- sièges, portes, issue de secours, chaîne de sécurité, plancher, marche-pieds	Etat - Fixation - Parties saillantes				■			■			■		
	- aménagement pour personnes en fauteuil roulant s'il en existe	Etat - Fixation - Parties saillantes				□			□			□		
8	Décélération - Taux de freinage													
<i>Essais de freinage, réalisés à vide sur piste avec enregistreur MAHA.</i>														
	Décéléromètre utilisé	MAHA, Type VZM 100FB 90- 12298	Point contrôlé		Valeur minimale réglementaire	Valeur mesurée en m/s ²	Avis (*)							
8.1	Frein de service	Mesure de la décélération	■		4,3	6	▲							
8.2	Frein de secours	Mesure de la décélération	□		2,2	3,5	▲							
(*) Légende des avis relatifs aux décélération: A = Accepté, R = Nouvelle visite avec interdiction de circuler														
Décélération minimale réglementaire de l'ensemble routier en m/s²														
			Date de mise en service			Frein de service			Frein de secours					
Catégorie 1			Mise en service avant le 01/03/1998			2,5								
			Mise en service à compter du 01/03/1998			3,5								
Autres catégories			Quelle que soit la date de mise en service			4,3			2,2					

DDT 18

18-2019-03-13-003

arrêté préfectoral prescrivant l'organisation de battues
administratives de destruction de sangliers sur la RNVL



PRÉFET DU CHER
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale des territoires du Cher

n° 2019 - 0072

Direction départementale des territoires de la Nièvre

n° 58-2019-03-13-003

**ARRÊTÉ interpréfectoral
prescrivant l'organisation de battues administratives de destruction de sangliers
sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire**

La Préfète de la Nièvre, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1, L.427-6 et R.427-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1-3° ;

VU le décret n° 95-1240 du 21 novembre 1995 portant création de la réserve naturelle nationale du Val de Loire, et notamment ses articles 8, 20 et 21 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2017-12-27-001 portant approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Val de Loire, et notamment la fiche action IP5.4.3 relative à la gestion des populations surabondantes de sangliers ;

VU l'arrêté cadre du 1^{er} octobre 2018 n° 2018-01-0939 pour le département du Cher et n° 2018-58-10-01-001 pour le département de la Nièvre, modifiant l'arrêté du 10 décembre 2014 n° 2014-1-1207 pour le département du Cher et n° 2014-344-0006 pour le département de la Nièvre, prescrivant les conditions générales d'autorisation et d'organisation d'opérations de régulation des sangliers surabondants au sein de la réserve naturelle du Val de Loire ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2018-1-1302 du 5 novembre 2018 pour le département du Cher et n° 58-2018-10-30-001 du 30 octobre 2018 pour le département de la Nièvre, prescrivant l'organisation de battues administratives de destruction de sangliers sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté n° 2015-019-0001 du 19 janvier 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.1.2212 du 22 décembre 2009 portant découpage des circonscriptions des lieutenants de louveterie du département du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0511 du 28 mai 2015, modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014.1-1280 du 19 décembre 2014, nommant M. Philippe TASSIN DE SAINT-PEREUSE, lieutenant de loupeterie de la 6^{ème} circonscription du Cher ;

VU les arrêtés préfectoraux du 19 décembre 2014, du 28 mai 2015 et du 20 novembre 2018 portant désignation des dix autres lieutenants de loupeterie du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-12-07-006 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-16 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher ;

VU les comptes-rendus des réunions du 17 mai 2018 et du 8 novembre 2018 de la formation restreinte « chasse et gestion de la faune surabondante » du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle du Val de Loire ;

VU le compte-rendu des visites effectuées entre le 16 février et le 9 mars 2019 sur le territoire de la réserve naturelle du Val de Loire et ses abords immédiats ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre en date du 12 mars 2019 ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Cher en date du 12 mars 2019 ;

CONSIDERANT que la réserve naturelle nationale du val de Loire a pour vocation la conservation du patrimoine naturel et notamment le maintien de zones de quiétude pour la reproduction, la migration et l'hivernage des oiseaux ;

CONSIDERANT les dégâts significatifs portés aux propriétés agricoles riveraines, liés à la présence locale d'une population surabondante de sangliers au sein de la réserve naturelle ;

CONSIDERANT les risques posés, en termes de sécurité routière, par la population surabondante de sangliers au sein de la réserve naturelle, sur les infrastructures linéaires de transport aux abords de la réserve naturelle ;

CONSIDERANT que le choix des méthodes de régulation du sanglier ainsi que leur mise en œuvre doivent être adaptés à la sensibilité écologique de la réserve naturelle ;

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire l'accès des tiers aux périmètres des battues pendant les opérations, pour des motifs de sécurité ;

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires de la Nièvre et du Cher,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

L'organisation de battues administratives, restreintes, ciblées et localisées est autorisée sur le périmètre de la réserve naturelle nationale du Val de Loire du 15 au 31 mars 2019 inclus.

Les battues seront déployées au sein des secteurs suivants, où la surabondance de sangliers et la survenue de dégâts agricoles auront été concomitamment constatées :

- îlots et atterrissements au droit, à l'aval et en amont du lieu-dit « les Loges », entre les communes de Couargues (18), Pouilly-sur-Loire et Tracy-sur-Loire (58),
- îlots et atterrissements de l'île du Pont de la Batte, de Vaudrilly, de Passy en rive gauche et au droit du lieu-dit « La Pointe » en rive droite, entre les communes de La Chapelle-Montlinard (18) et La Charité-sur-Loire (58),
- îlots et atterrissements du secteur de l'île du Lac entre les communes d'Herry (18) et Mesves-sur-Loire (58).

Les battues devront être réalisées conformément aux modalités précisées dans la fiche action IP5.4.3 « Gestion des populations surabondantes de sangliers » du plan de gestion de la réserve naturelle du Val de Loire et annexée au présent arrêté.

Selon les circonstances, en cas de stationnement important d'oiseaux d'eaux migrateurs constaté à cette période sur l'un des secteurs, le périmètre d'intervention sera réduit ou l'intervention annulée et reportée en concertation avec le gestionnaire de la réserve naturelle.

Article 2 :

M. Laurent DUBOIS et M. Philippe DE SAINT-PEREUSE, lieutenants de louveterie, sont chargés de mettre en œuvre ces battues administratives de destruction de sangliers.

Article 3 :

Les lieutenants de louveterie pourront s'adjoindre des agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'agence française pour la biodiversité réquisitionnés à cet effet et tous les auxiliaires qu'ils jugeront nécessaires. Les tireurs devront être munis de leur permis de chasser validé pour le lieu et la saison en cours.

Article 4 :

Les lieutenants de louveterie porteront une attention particulière aux conditions de sécurité de la battue.

Pour des motifs de sécurité publique, pendant toute la durée des battues administratives, toute pénétration par une personne étrangère au dispositif de battue ainsi que tout acte de chasse seront interdits dans les périmètres d'intervention joints en annexe au présent arrêté, y compris sur le circuit de « La Loire à Vélo ».

Un dispositif de signalisation de la battue sera mis en œuvre et complété par l'affichage du présent arrêté aux différents accès du territoire où la battue administrative sera organisée.

Article 5 :

L'utilisation de bateaux à moteur est autorisée durant les battues administratives de destruction.

Article 6 :

L'utilisation des quads pour récupérer les sangliers tués, en dehors des voies légalement ouvertes à la circulation motorisée qui traversent et/ou longent le périmètre de la réserve naturelle du Val de Loire, est autorisée durant les opérations administratives.

Article 7 :

Les lieutenants de louveterie, ainsi que les personnes désignées par ces derniers afin de les assister, pourront intervenir sur l'ensemble du périmètre. Ces personnes seront placées sous l'autorité du louvetier territorialement compétent.

Article 8 :

Un procès-verbal indiquant le nom et la résidence des personnes ayant participé aux battues ainsi que la nature, le nombre et la destination des animaux détruits sera dressé par les lieutenants de louveterie à l'issue de celles-ci et transmis dans les trois jours aux directeurs départementaux des territoires de la Nièvre et du Cher.

Article 9 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté interpréfectoral n° 2018-1-1302 du 5 novembre 2018 pour le département du Cher et n° 58-2018-10-30-001 du 30 octobre 2018 pour le département de la Nièvre, prescrivant l'organisation de battues administratives de destruction de sangliers sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire.

Article 10 :

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publicité par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Article 11 :

Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Nièvre et du Cher, le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire, les Directeurs départementaux des territoires de la Nièvre et du Cher, les lieutenants de l'ovier territorialément compétents, le Conservateur de la réserve naturelle du Val de Loire, les Colonels commandant les groupements de gendarmerie de la Nièvre et du Cher, les Chefs des services départementaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Nièvre et du Cher, et les Chefs des services départementaux de l'agence française pour la biodiversité de la Nièvre et du Cher, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, et dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et aux présidents des fédérations départementales des chasseurs de la Nièvre et du Cher.

Nevers, le 13 MARS 2019

La Préfète de la Nièvre,

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires de la Nièvre



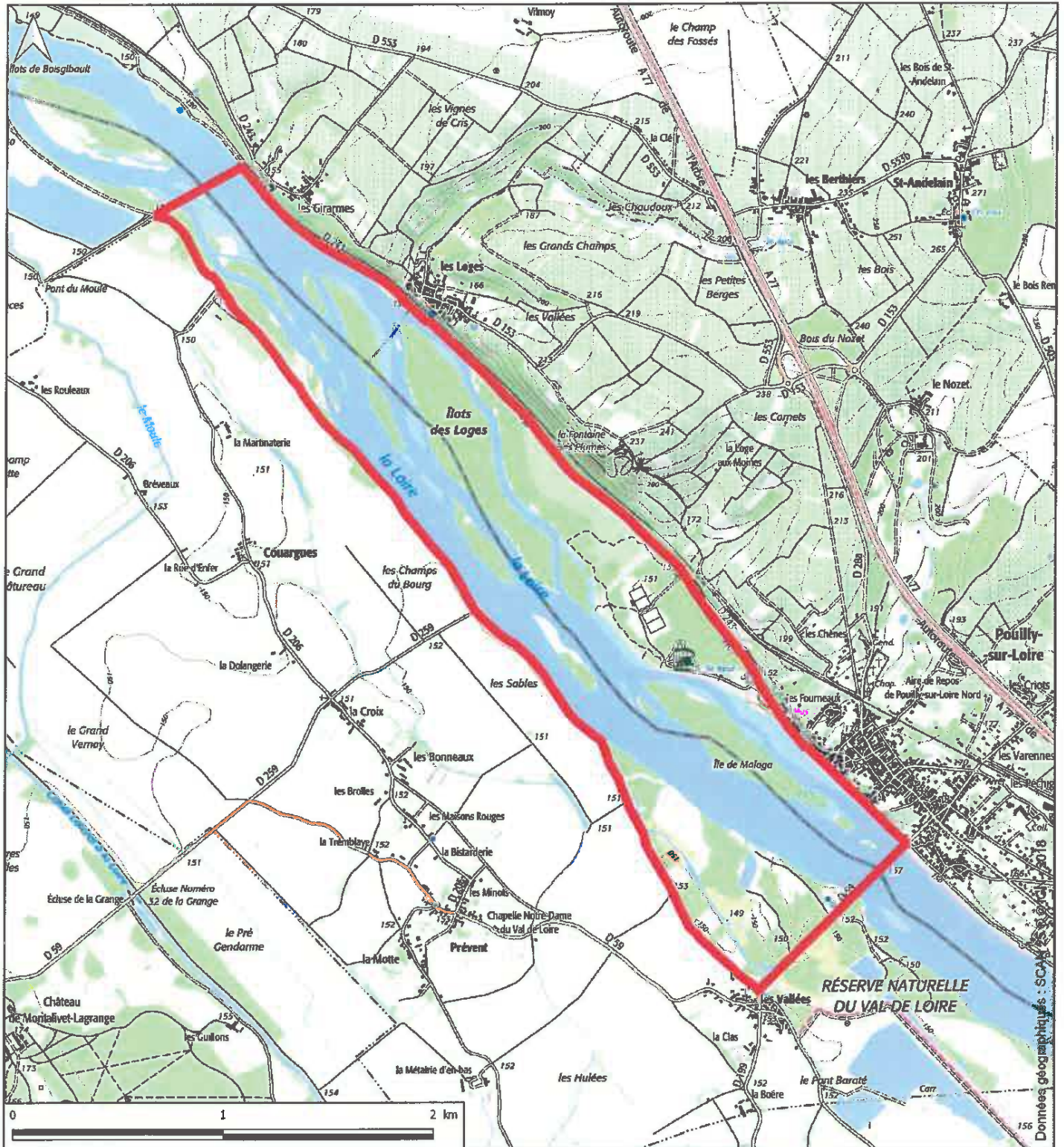
Bourges, le 13 MARS 2019

La Préfète du Cher,

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires du Cher



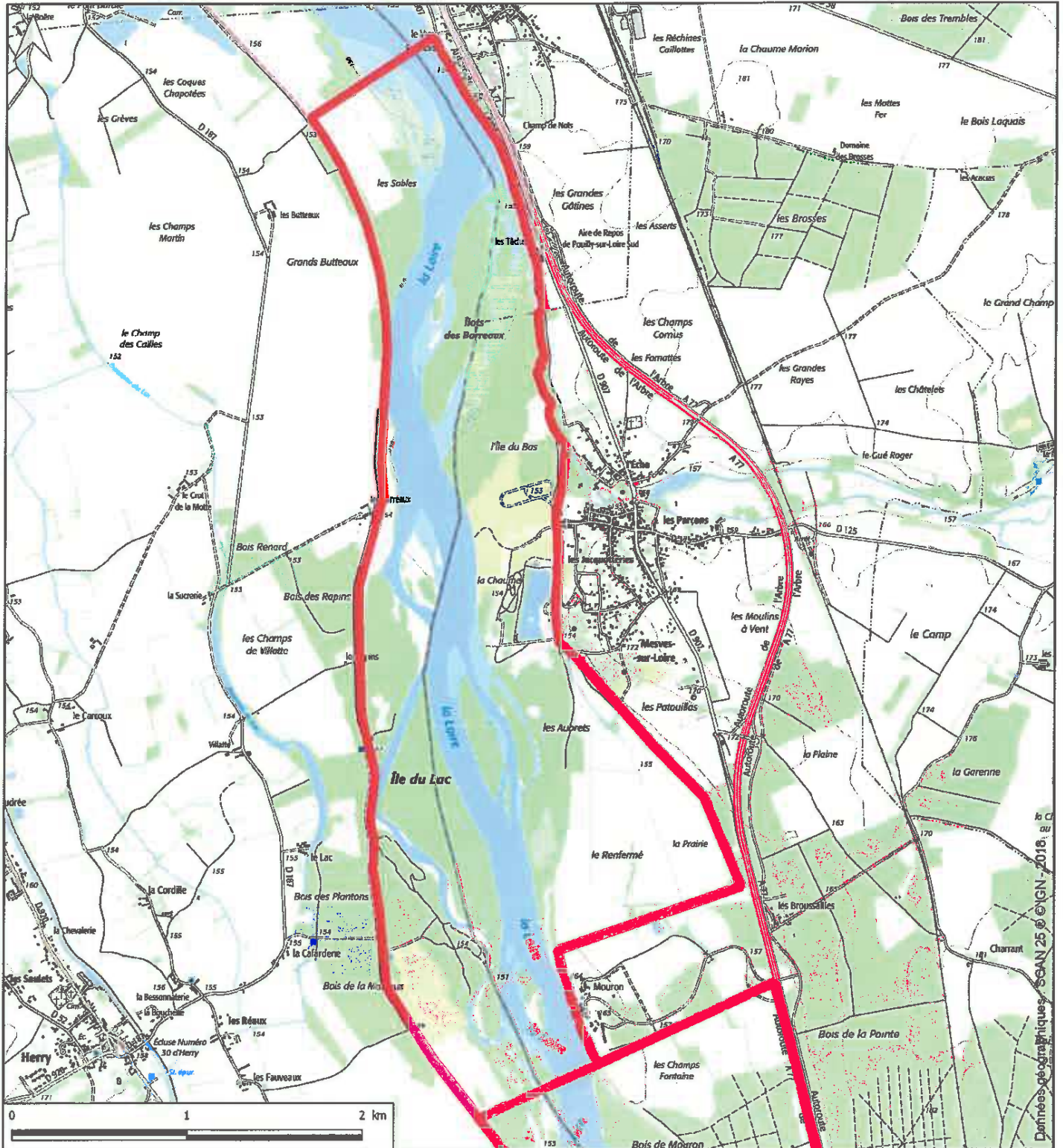
**Périmètre d'intervention de l'arrêté interpréfectoral
prescrivant l'organisation de battues administratives de destruction de
sangliers sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire**



 **Périmètre d'intervention**

ANNEXE

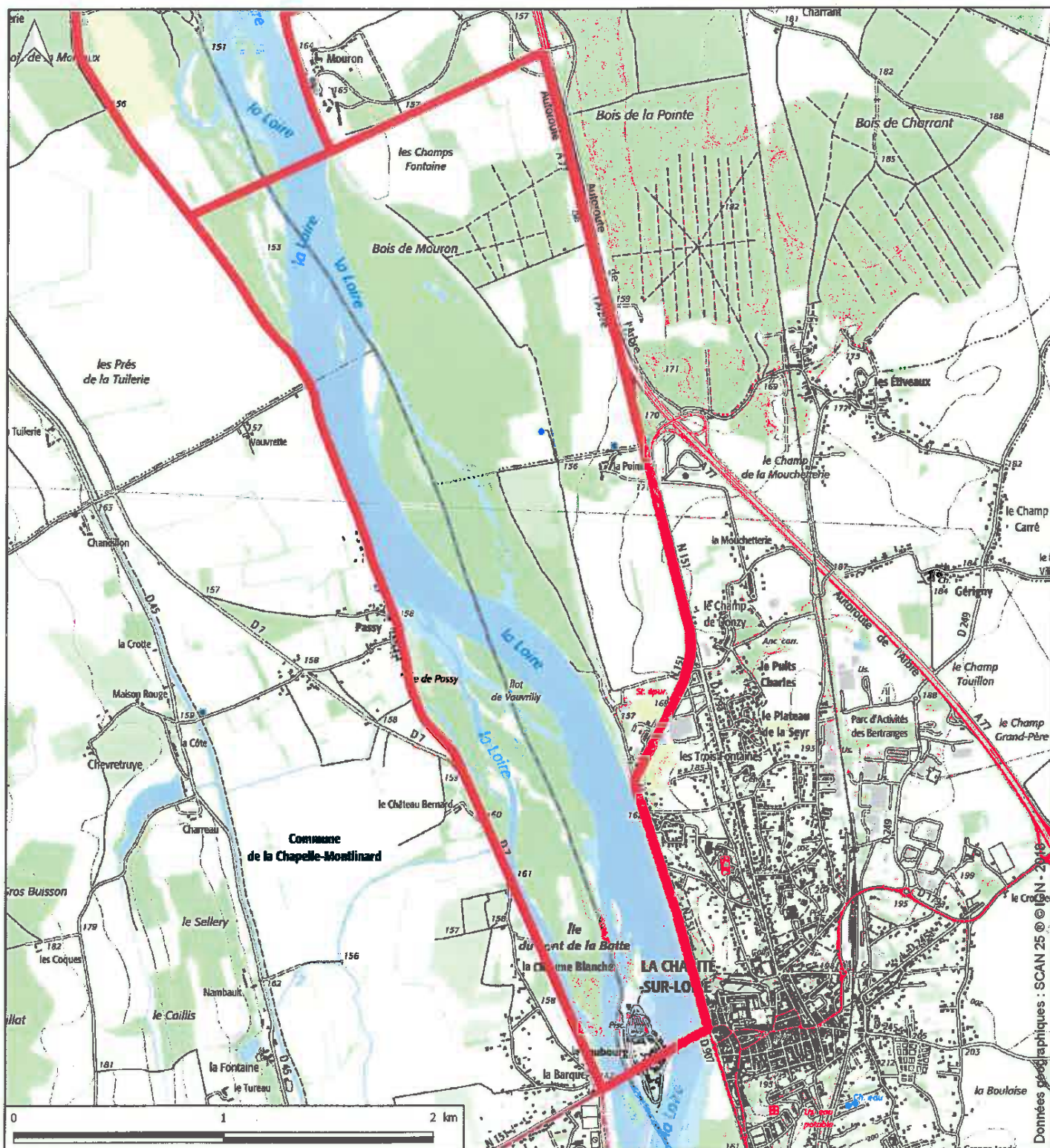
Périmètre d'intervention de l'arrêté interpréfectoral prescrivant l'organisation de battues administratives de destruction de sangliers sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire



Périmètre d'intervention

ANNEXE

Périmètre d'intervention de l'arrêté interpréfectoral prescrivant l'organisation de battues administratives de destruction de sangliers sur le territoire de la Réserve Naturelle Nationale du Val de Loire



Données géographiques : SCAN 25 © IGN - 2010

OLT5 RENFORCER L'ANCRAGE LOCAL DE LA RN

O.P 5.4 Faire évoluer les activités et usages vers des pratiques compatibles avec les enjeux de la RN

IP 5.4.3 Gestion des populations surabondantes de sangliers

Priorité 1

Contexte de l'action :

Facteurs d'influence :

Positifs : Tous usages confondus, présence d'acteurs volontaires pour améliorer la compatibilité entre les enjeux de conservation de la RN, et leurs activités.

Négatifs : régulation d'espèces surabondantes : des modalités de réalisation de battues administratives potentiellement incompatibles avec les enjeux biologiques de la RN (*dérangement selon périodes...*).

Attendu de l'Objectif du Plan :

Des outils de cadrage des principaux usages et pratiques sont élaborés en concertation avec les acteurs concernés, mis en œuvre et respectés.

Le caractère surabondant des effectifs de sanglier est localement constaté sur la réserve naturelle de la mi-octobre à mars. Il est corrélé à la forte pression de chasse dans le val dans cette période qui incite les animaux à rejoindre les zones de tranquillité augmentant ainsi le risque de dégâts aux cultures voisines et de collision avec les axes de transports voisins (routes, voie ferrée).

Depuis 2014, un arrêté cadre prescrit les conditions générales d'autorisation et d'organisation des opérations de régulation des sangliers surabondants au sein de la réserve naturelle en tenant compte des enjeux et objectifs de conservation et des intérêts de la réserve naturelle. La formation restreinte "chasse et gestion de la faune surabondante" est chargée, par délégation du comité consultatif de gestion, de traiter des questions relatives à la chasse et la surabondance de la faune sauvage sur la Réserve Naturelle du Val de Loire. Entre autre, elle veille à l'application des dispositions de cet arrêté cadre.

Localisation :

Ensemble de la réserve naturelle et plus particulièrement sur trois grands secteurs d'îles et atterrissements :

Île du pont de la Batte (La Chapelle-Montlinard), île du lac (Herry-Mesves/Loire), îlots des Loges-Couargues (Pouilly/Loire, Tracy/Loire et Couargues).

Descriptif de l'action :

Elle se décompose en trois volets

1/ une veille sur les niveaux de population des sangliers.

Les données qui alimentent cette veille sont recueillies à l'occasion :

- des interventions des associations des chasseurs à l'arc du Cher et de la Nièvre de la mi novembre à la mi mars où les participants sont tenus de renseigner une fiche de suivi spécifique.

- d'au moins deux visites de terrain dédiées en présence des différents acteurs concernées de la gestion.

Une entre le 15 septembre et le 30 octobre et l'autre au cours de la 1ère quinzaine de mars (respectivement avant le début et à la fin des périodes de chasse et d'intervention des chasseurs à l'arc).

- d'autres missions de terrain par le gestionnaire de la RNVL.

Elles permettent de caractériser l'évolution et le degré de fréquentation de l'espèce sur la RNVL.

- En parallèle les Fédérations départementales des chasseurs de la Nièvre et du Cher fournissent :
- en début de saison de chasse, un bilan des dégâts et prélèvements de la saison précédente ;
 - en fin de saison de chasse, un état de la problématique dégâts (chiffres provisoires de l'année).

L'analyse croisée de ces informations permet d'ajuster les opérations de régulation du volet 2 de cette action.

2/ les opérations de régulation :

	Poussées silencieuses et prélèvement à l'arc	Battues administratives
<i>Un arrêté préfectoral annuel autorise la réalisation de ces dispositifs</i>		
Visé à	- déranger régulièrement les sangliers et les disperser vers les fonds riverains chassables dans et à l'extérieur de la RN - assurer un prélèvement des sangliers par le tir à l'arc tout en garantissant une quiétude nécessaire au stationnement de l'avifaune hivernante.	Déranger fortement et réguler les sangliers surabondants au sein de la réserve naturelle
Période et fréquence	Annuel, de mi-novembre à mi-mars <i>à raison d'au moins 3 interventions sur chacun des 3 secteurs.</i>	Ponctuel si nécessaire, et hors des périodes sensibles pour le reste de la faune et en particulier pour l'avifaune : «battues» d'automne : entre fin septembre et mi-novembre (période préférentielle au regard des enjeux de quiétude de l'avifaune) : «battue fin d'hiver» : mi-mars - fin mars
Principe d'intervention	Ligne de rabatteurs silencieux, tireurs à l'arc postés près des coulées de fuite des sangliers.	Rabat « à cor et à cri » des sangliers par des traqueurs et des chiens créancés vers des tireurs au fusil postés. <i>Déclenchement et modalités d'organisation spécifique voir détails ci-dessous</i>
Réalisé par	Association des chasseurs à l'arc du Cher et de la Nièvre	Lieutenants de louveterie 18-58 – ONCFS 18-58
Coordonné par	Gestionnaire de la réserve naturelle : - Préparation des éléments techniques pour la prise de l'arrêté annuel, - définition les niveaux de priorité d'intervention sur les trois secteurs selon abondance constatée, - Informations les chasses riveraines de la tenue des opérations et les inviter à participer, - s'assurer du bon déroulement des interventions, - contrôler ou réaliser l'analyse des bilans hebdomadaires - informer les partenaires des résultats et de l'évolution du dispositif.	Lieutenants de louveterie 18-58
Avec l'assistance de		Services de l'état (DDT 18-58) : soutien administratif. Gestionnaire de la réserve naturelle : aide et soutien logistique technique des opérations (mise à disposition embarcations)
Avec la participation	Chasses riveraines,	
Commentaire	Ce dispositif peut-être suspendu selon son efficacité	

Dimensionnement et modalités de déclenchement des battues administratives

Les « petites » battues administratives testées sur la saison 2016-2017, ciblées sur des sites ou des portions de sites d'îlots et d'atterrissage ont montré leur efficacité et leur facilité de mise en œuvre. D'une durée courte sur une surface limitée avec un nombre assez restreint de participants et de chiens, ce format peut-être relativement moins perturbant que celui des « grosses battues ». Il semble également être mieux perçu et accepté dans le contexte socio cynégétique local.

Sans exclusion, une battue administrative de forte ampleur si nécessaire, le format allégé sera prioritairement privilégié

Les modalités de déclenchement des battues administratives sont conditionnées, par le constat de :

- la situation de surabondance d'animaux,
- la mise en œuvre lors de la saison de chasse précédente de l'ensemble des dispositifs de régulation (chasse et destruction) à l'échelle des unités de gestion cynégétique 18-58 dont fait partie la RNVL,
- dégâts dans les cultures riveraines significatifs la saison précédente,
- collisions avec des sangliers sur des axes de transport voisins,
- l'absence de vague de froid en cours et/ou un niveau de présence de l'avifaune hivernante ou migratrice stationnant sur la zone considérée jugée faible et non significative (*par l'équipe de gestion de la réserve naturelle et le représentant du conseil scientifique compétent au regard des responsabilités biologiques de la réserve naturelle*)

Le constat de ces critères par la formation restreinte (*cf. action MS 6.3.1. animation des instances de gouvernance*) permettra de proposer aux préfets de la Nièvre et du Cher, en cas de besoin, le maintien des battues d'automne et de fin d'hiver, leur annulation ou leur augmentation pendant leurs périodes respectivement établies.

3/ le bilan technique des étapes de réalisation et suivi des outils de cadrage administratif et réglementaire de ces dispositifs

Régulièrement et plus particulièrement à l'occasion notamment de la (les) réunion(s) annuelle de la formation restreinte et celle du comité consultatif de gestion :

- Dresser un bilan du suivi et des opérations de régulation auprès des différents partenaires pour ajuster au mieux les dispositifs
- Traduire ces ajustements dans les arrêtés cadres et d'autorisation annuelle. *Actuellement l'arrêté cadre ne précise que les modalités d'organisation pour les battues d'automne, il devra donc être modifié pour inclure celles des battues de fin d'hiver.*
- Intégrer les résultats dans le bilan d'activité annuel de gestion de la réserve naturelle

Réalisation projetée :

Maîtres d'ouvrage : gestionnaires RN, DDT 18-58

Maître d'œuvre : gestionnaires RN, ONCFS 18-58, lieutenants louterie 18-58, Association des Chasseurs à l'arc du Cher et de la Nièvre

Partenaires : Chasses riveraines, Fédérations départementales des chasseurs du Cher et de la Nièvre.

Calendrier de réalisation :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

DDT 18

18-2019-03-21-003

Arrêté-2019-0077-IDE-ENVIRONNEMENT

*Arrête portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées par le bureau d'études IDE
ENVIRONNEMENT*



PRÉFET DU CHER

Direction Départementale
des Territoires
du Cher

ARRETE N° 2019 - 0077

**Portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées et publiques
pour le bureau d'études IDE ENVIRONNEMENT**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi du 22 juillet 1889 relative à la procédure à suivre devant les Conseils de Préfecture, modifiée par le décret 2000-389, portant réforme du contentieux administratif ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, et notamment son article 1^{er} sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement ;

Vu les articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal ;

Vu la demande du 18 mars 2019 présentée par le chef de projets aménagement et urbanisme durable d'IDE ENVIRONNEMENT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-16 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-071 du 14 mars 2019 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Considérant la nécessité de pouvoir pénétrer dans des propriétés privées et publiques dans le cadre de l'élaboration du Plan local de l'urbanisme intercommunal Habitat (PLUi H) des Terres du Haut Berry ;

Considérant que l'établissement d'une étude diagnostique des zones humides nécessite l'intervention sur place d'un bureau d'études spécialisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes salariés au sein du bureau d'études IDE ENVIRONNEMENT dont les noms suivent, sont autorisées à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes dont la liste est mentionnée à l'article 2 du présent arrêté et à réaliser des prospections sur le terrain afin de dresser un diagnostic des zones humides dans le cadre du PLUi H des Terres du Haut Berry :

Léo GIARDI : technicien naturaliste
Thomas SERIN : ingénieur naturaliste

Les personnes bénéficiaires de cette autorisation devront être en possession d'une copie certifiée conforme de cet arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition. Ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée,
- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

ARTICLE 2 : Les communes concernées par la présente autorisation sont :

Achères, Allogny, Allouis, Les Aix-d'Angillon, Aubinges, Azy, Brécy, La Chapelotte, Fussy, Henrichemont, Humbligny, Menetou-Salon, Montigny, Morogues, Moulins-sur-Yèvre, Neuilly-en-Sancerre, Neuvy-Deux-Clochers, Parassy, Pigny, Quantilly, Rians, Saint-Céols, Saint-Eloi-de-Gy, Sainte-Solange, Saint-Georges-sur-Moulon, Saint-Martin d'Auxigny, Saint-Palais, Soulangis, Vasselay, Vignoux-sous-les-Aix.

Les prospections concernent les zones qui seront ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du futur PLUi H des Terres du Haut Berry ainsi que les zones à potentialité forte de présence de zones humides qui n'ont pas fait l'objet d'un inventaire (voir annexe).

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée pour la période allant de la date de signature du présent arrêté au 1^{er} avril 2020.

ARTICLE 4 : Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par le bénéficiaire, l'indemnité sera réglée, autant que possible, à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le Tribunal Administratif, conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1889 modifiée.

ARTICLE 5 : En application de la loi du 6 juillet 1943, défense est faite aux propriétaires d'apporter troubles et empêchements aux personnes chargées des études topographiques et géotechniques, de déplacer ou de détériorer les différents piquets, signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans chaque mairie au moins dix jours avant l'exécution des travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

ARTICLE 8 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, M. le Sous-Préfet de Vierzon, M. le chef du service départemental de l'AFB du Cher, Mmes et MM. les maires des communes concernées et M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

BOURGES, le 21 mars 2019

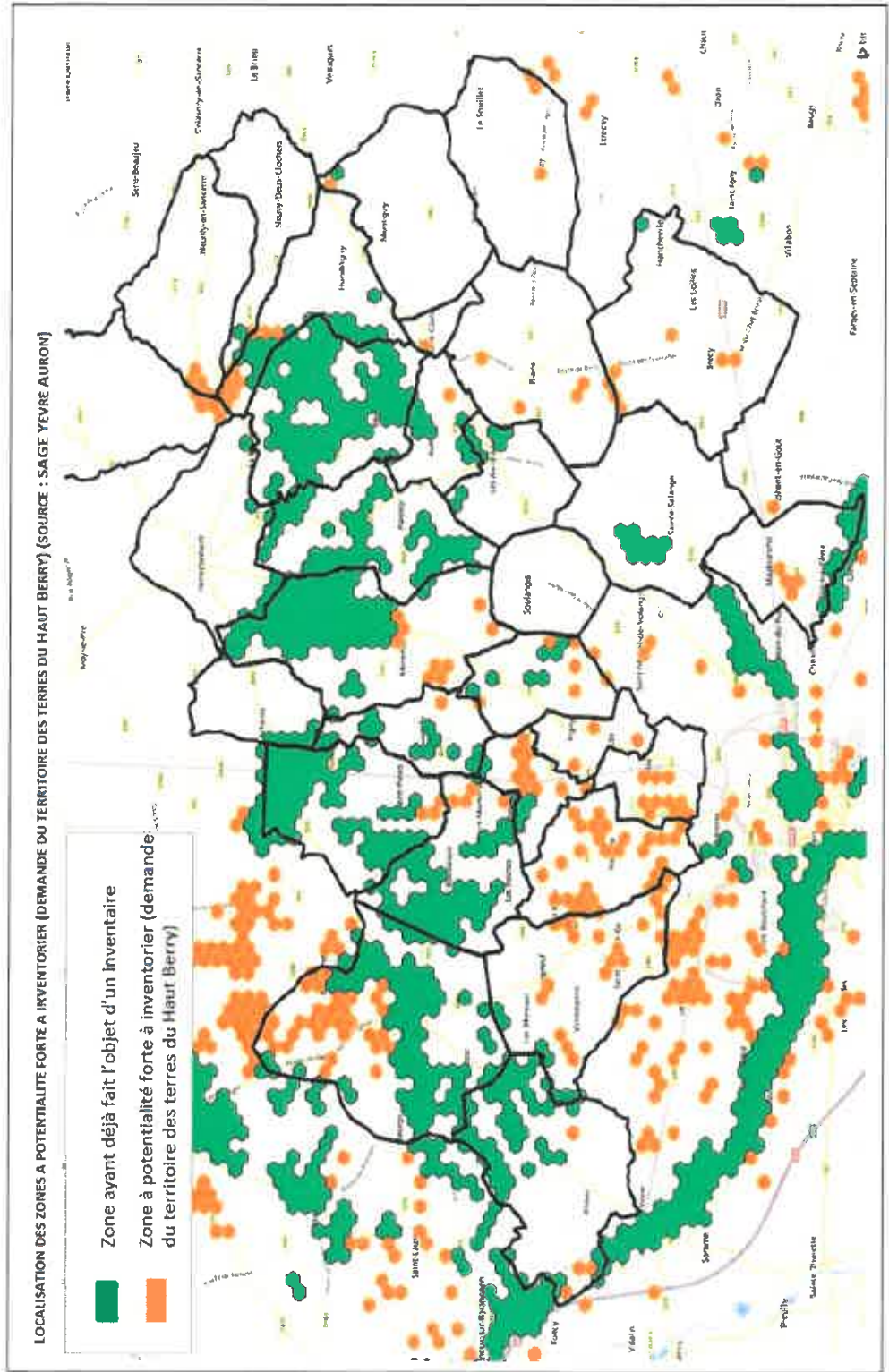
Pour la préfète et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques,



Luc FLEUREAU

ANNEXE :

carte des zones à potentialité forte de présence de zones humides établies dans le cadre du SAGE YEVRE-AURON



DGFIP

18-2019-02-01-004

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux d'assiette et d recouvrement

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX D'ASSIETTE ET DE RECouvreMENT ;
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BOURGES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2018:

- M.PUZENAT Laurent, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BOURGES à l'effet de signer ;
- M. MAILLOCHON Benoît, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BOURGES à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GOBERT Anne-Marie		
-------------------	--	--

2°) dans la limite de 5 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRISSONNET Yves	MELGARES Sylvie	
GOBERT Fabrice	SILVA Lætitia	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DOUADY Martine	BENOIST Vanessa	COQUILLIER Nathalie
FRAISSE Laurence	CHAMPEAU Véronique	DESRE Laurence
LUCBERT Sophie	LAGRIFOUL Lætitia	FLAHAUT Christelle
ANDREU Thierry	RINGEVAL Véronique	IMBAULT COUTON Sylvie
MOUZE Adrien	MARCHET Fabrice	MINISINI Max

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOBERT Anne-Marie	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €	12 mensualités	15 000 €
NAUJAC Christine	Contrôleuse Principale des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
ROCHER Sylvie	Contrôleuse des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
VATTEMENT Sophie	Contrôleuse Principale des Finances	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
VERBRUGGHE Caroline	Contrôleuse 1 ^{ère} des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
AUDOUX Franck	Contrôleur des Finances publiques	2 000 €	8 mensualités	5 000 €
LITIM Kamel	Contrôleur des Finances publiques	1 000 €	6 mensualités	2 000 €
DEPAUW Hélène	Agent administratif des Finances publiques	1 000 €	6 mensualités	2 000 €
MERLIN Alexis	Agent administratif des Finances publiques	1 000 €	6 mensualités	2 000 €
HAUBERT Amandine	Agent administratif des Finances publiques	1 000 €	6 mensualités	2 000 €
MAREK Priscillia	Agent administratif des Finances publiques	1 000 €	6 mensualités	2 000 €
SOUBIEUX Cyril	Agent administratif des Finances publiques	1 000 €	6 mensualités	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions gracieuses suite à délai de paiement, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (recouvrement)	Durée maximale des délais de paiement
YVERNAULT Christine	Agent administratif principal des Finances publiques	2 000 €	1 000 €	6 mensualités
MAREK Priscillia	Agent administratif des Finances publiques	2 000 €	1 000 €	6 mensualités
AUDOUX Franck	Contrôleur des Finances publiques	5 000 €	2 000 €	8 mensualités
NEMES Martial	Contrôleur des Finances publiques	5 000 €	2 000 €	6 mensualités
RESSEGUIER Jean-Marie	Contrôleur principal des Finances publiques	5 000 €	2 000 €	6 mensualités

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de BOURGES .

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

A BOURGES, le 01/02/2019

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

signé

Jean-louis BOUSSAROQUE
Chef de service comptable

DIRECCTE - UT18

18-2019-03-04-001

2019 03 04 - P

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick MARCHAND DIRECCTE, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur FALCONE Préfet de la région centre Val de Loire



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature de M. Patrick MARCHAND,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim,
dans le cadre des attributions et compétences de
M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire,**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim**

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

Vu la loi n° 72-69 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 modifié relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits viti-vinicoles et à certaines pratiques œnologiques dans les vins ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à M. Patrick MARCHAND à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Patrick MARCHAND, directeur du travail, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie », est chargé de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 portant subdélégation de signature de M. Patrick MARCHAND, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim, dans le cadre des attributions et compétences de M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire

Vu les schémas d'organisation financière relatifs aux budgets opérationnels de programme ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Centre-Val de Loire désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement ;
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur ;
- les attributions spécifiques et générales.

Article 2 : Attributions relevant de l'ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

A/ Niveau régional

A l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et du tourisme,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 159 : expertise, information géographique et météorologie,
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

2) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

Sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme relevant des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et du tourisme,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 159 : expertise, information géographique et météorologie,
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,

Sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen ».

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C,
- M. Stéphane CARTIER, directeur adjoint du travail, (exclusivement sur les BOP 155 et 333).

3) Pour la validation des actes liés :

- aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,
- dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire donne subdélégation aux agents fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

- Mme Laurence SCHRICKE, secrétaire administrative,
- Mme Christelle ERNU, secrétaire administrative,
- Mme Corinne GAYOT, secrétaire administrative,
- Mme Marie-Hélène GODIN, contrôleur du travail,

- M. Patrice JACQUEMIN, contrôleur du travail,
- Mme Bernadette LEMÉE, adjointe administrative.

pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 134 : développement des entreprises et du tourisme,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 159 : expertise, information géographique et météorologie,
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

B/ Unités départementales

1) Pour recevoir les crédits des programmes suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.
- 159 : expertise, information géographique et météorologie,
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants et affectés dans le cadre du dialogue de gestion aux unités départementales :

- 102 : accès et retour à l'emploi,
- 103 : accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
- 159 : expertise, information géographique et météorologie,
- 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,

département du Cher : M. Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail.

département de l'Eure-et-Loir : M. Alain LE POUAPON, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail et à Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail.

département de l'Indre : M. Philippe JUBEAU, responsable de l'unité départementale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales et à Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle unique.

département de l'Indre-et-Loire : M. Pierre FABRE, responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché hors classe, à M. Hugues GOURDIN-BERTIN, directeur adjoint du travail et à Mme Marie-Hélène COUTANT, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle Sud de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire.

département du Loir-et-Cher : M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée principale d'administration des affaires sociales et à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur

adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher.

département du Loiret : M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher, responsable de l'unité départementale du Loiret par intérim, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Philippe PAYEN, directeur adjoint du travail.

Article 3 : Attributions spécifiques et générales

A/ Au niveau régional

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE,

Les décisions, actes administratifs, et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des DIRECCTE.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

Les correspondances relatives aux services mutations économiques et économie de proximité, développement local du pôle 3E.

- Mme Marie BAUMIER, chef du service,
- M. Stéphane THOMAS chef du service.

Les correspondances relatives aux missions du service accès et retour à l'emploi :

- Mme Marika PETIT, chef du service.

Les correspondances relatives aux missions du service régional de contrôle de la formation professionnelle :

- Mme Laurence JUBIN, responsable du service de contrôle de la formation professionnelle.

Les correspondances relatives aux fonds social européen :

- M. Philippe RAUX, responsable de la mission FSE.

Les correspondances relatives à la gestion des personnels titulaires et non titulaires :

- Mme Naïma HOUITAR, responsable du service des ressources humaines

B/ Dans les unités départementales

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines suivants :

Vie des services

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'unité départementale,

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Missions de la DIRECCTE

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'unité départementale.

Aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de chaque unité départementale :

département du Cher : M. Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale du Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Grégory FERRA, directeur adjoint du travail.

département de l'Eure-et-Loir : M. Alain LE POUPON, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail et à Mme Caroline PERRAULT, directrice adjointe du travail.

département de l'Indre : M. Philippe JUBEAU, responsable de l'unité départementale de l'Indre, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Pascale RUDEAUX, attachée principale d'administration des affaires sociales et à Mme Laure-Clémence PORCHEREL, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle unique.

département de l'Indre-et-Loire : M. Pierre FABRE, responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire, et en cas d'empêchement ou d'absence à M. Bruno PEPIN, attaché hors classe, à M. Hugues GOURDIN-BERTIN directeur adjoint du travail et à Mme Marie-Hélène COUTANT, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle Sud de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire.

département du Loir-et-Cher : M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Evelyne POIREAU, attachée principale d'administration des affaires sociales et à M. Thierry GROSSIN-MOTTI, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher.

département du Loiret : M. Stève BILLAUD, responsable de l'unité départementale du Loiret par intérim, et en cas d'empêchement ou d'absence à Mme Fabienne MIRAMOND-SCARDIA, directrice adjointe du travail et à Mme Carole BOUCLET, directrice adjointe du travail.

Article 4 : Attributions relevant du pouvoir adjudicateur

Subdélégation de signature est donnée, aux agents et fonctionnaires désignés ci-après de la DIRECCTE :

En cas d'empêchement ou d'absence à :

- M. Lucien RENUCCI, secrétaire général,
- Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle T,
- Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle C.

Article 5 : Exclusions du champ d'application

- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la Région.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature en date du 28 janvier 2019.

Article 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le **4 MARS 2019**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim,



Patrick MARCHAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DIRECCTE - UT18

18-2019-03-04-002

2019 03 04 - P

*Délégation de signature du directeur régional des entreprises de la concurrence de la
consommation du travail et de l'emploi dans le cadre des PSE*



**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim,**

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2015 nommant M. Steve BILLAUD, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale du Loir-et-Cher, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 nommant M. Pierre FABRE, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Centre-Val de Loire et le chargeant des fonctions de responsable de l'unité départementale d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2016 nommant Mme Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Centre-Val de Loire et la chargeant des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2017 nommant M. Philippe JUBEAU, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité départementale de l'Indre à compter du 1^{er} avril 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2018 nommant M. Alain LE POUPON, directeur du travail, responsable de l'unité départementale de l'Eure-et-Loir à la DIRECCTE Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2018 nommant M. Olivier NAYS, directeur du travail, responsable de l'unité départementale du Cher à la DIRECCTE Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à M. Patrick MARCHAND à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Loiret à M. Steve BILLAUD, à compter du 7 janvier 2019,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2019, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nadia ROLSHAUSEN, en qualité de responsable du pôle travail,
- M. Olivier NAYS, en qualité de responsable de l'unité départementale du Cher,
- M. Alain LE POUPON, en qualité de responsable de l'unité départementale d'Eure-et-Loir,
- M. Philippe JUBEAU, en qualité de responsable de l'unité départementale de l'Indre,
- M. Pierre FABRE, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, Responsable de l'unité départementale de l'Indre-et-Loire,
- M. Steve BILLAUD, en qualité de responsable de l'unité départementale du Loir-et-Cher et de responsable de l'unité départementale du Loiret par intérim,

à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail ;

Article 2 : la décision en date du 2 janvier 2019 est abrogée.

Article 3 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le **4 MARS 2019**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim,



Patrick MARCHAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au Directeur régional de la DIRECCTE Centre-Val de Loire
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cédex 1
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie
45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DIRECCTE - UT18

18-2019-02-11-003

20190228 Récépissé de déclaration SALE Sylvie

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Sylvie SALE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE
LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CHER*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP795160357**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Cher

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Cher le 11 février 2019 par Madame Sylvie Sale en qualité de gérante, pour l'organisme Sale dont l'établissement principal est situé 13 route de Sancoins 18600 ST AIGNAN DES NOYERS et enregistré sous le N° SAP795160357 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. Il cessera de produire ses effets en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 11 février 2019

P/la Préfète du Cher, par délégation,
P/le Directeur de la DIRECCTE, par
délégation,
P/le Directeur de l'Unité départementale du
Cher, empêché
Le Directeur adjoint,



Grégory FERRA

EHPAD Les Charmilles

18-2019-03-27-004

**AVIS DE CONCOURS INTERNES SUR TITRES
2 POSTES D'OUVRIER PRINCIPAL 2ème CLASSE**

1 POSTE OP 2ème classe spécialité Restauration

1 POSTE OP 2ème classe spécialité Maintenance et entretien des bâtiments et équipements



**AVIS DE CONCOURS INTERNES SUR TITRES
2 POSTES d'OUVRIER PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
A POURVOIR AU 01/09/2019**

Ces concours sont ouverts dans les spécialités suivantes :

- Maintenance et entretien des bâtiments et équipements
- Restauration

CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR :

Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente

DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 31 mai 2019

ADRESSE A LAQUELLE DOIVENT ETRE ENVOYEEES LES CANDIDATURES :

Monsieur le Directeur
EHPAD Les Charmilles
9 rue de la Scierie – 18170 LE CHATELET

PIECES A JOINDRE à la lettre de candidature :

- Curriculum Vitae détaillé
- Copie conforme des diplômes, titres ou certificats
- Copie de la carte d'identité
- Un état signalétique des services accomplis

DATE DES EPREUVES : le 1^{ER} juillet 2019

NATURE DES EPREUVES : une épreuve pratique d'admission dont la durée est fixée par le jury au regard de la spécialité concernée, elle ne peut être inférieure à 1 heure ni excéder 4 heures, et d'un entretien de 20 minutes. L'épreuve d'admission est notée sur 20.

COMPOSITION DU JURY :

- Le Directeur de l'EHPAD, Président
- Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A ou B, dont un au moins, relève de la spécialité concernée.

Fait au Châtelet le 27 mars 2019

Le Directeur,

Arnaud SIROT



PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-14-003

AP 2019-0248 mod statuts 2019 CDF balneor

Modification des statuts de la communauté de communes Cœur de France.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Préfecture
Direction de l'action territoriale
Bureau de l'organisation territoriale et
des affaires financières

ARRÊTÉ n° 2019 - 0248 du 14 mars 2019

**portant modification des statuts
de la communauté de communes Cœur de France**

—
La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17,

VU le décret du 9 août 2017 nommant Madame Catherine Ferrier préfète du Cher,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2012-1-1199 du 12 octobre 2012 et n° 2012-1-1523 du 27 décembre 2012 modifiés portant création de la communauté de communes Cœur de France,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2018 notifiée à ses membres le 11 novembre 2018, proposant de modifier ses statuts par la prise de la compétence facultative « gestion du centre balnéoludique - Balnéor »,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux de :

• Bouzais du 22/11/2018	• Saint-Amand-Montrond du 23/11/2018
• Colombiers du 28/11/2018	• Saint-Pierre-des-Étieux du 20/11/2018
• Coust du 22/11/2018	• Charenton-du-Cher du 07/12/2018
• Drevant du 10/12/2018	• Bessais-le-Fromental du 04/02/2019
• La Groutte du 15/11/2018	• Orval du 31/01/2019
• Meillant du 29/11/2018	• Bruères-Allichamps du 30/01/2019

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux de :

• Arpheuilles du 06/12/2018	• Marçais du 11/12/2018
• La Celle du 29/11/2018	• Nozières du 05/12/2018
• Farges-Allichamps du 10/12/2018	• Orcenais du 06/02/2019

Sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond – 12, rue de Juranville
CS 50195 - 18206 SAINT-AMAND-MONTROND Cedex
Tél : 02 36 78 40 50 - Fax : 02 48 96 04 03 - www.cher.gouv.fr - Accueil sur rendez-vous



@Prefet18



Préfet du Cher

VU la délibération de la commune de Vernais du 22/11/2018 signifiant abstention,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-32 du 14 janvier 2019 accordant délégation de signature à Madame Claire MAYNADIER, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond par décret portant nomination du 20 juillet 2018,

CONSIDÉRANT que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 des statuts de la communauté de communes Cœur de France est modifié comme suit :

III – Compétence facultative :

1) Gestion du centre balnéoludique - Balnéor

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté sont sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du cher, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond, le président de la communauté de communes Cœur de France, les maires des communes concernées, le directeur départemental par intérim des finances publiques du Cher, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de l'arrondissement
de Saint-Amand-Montrond,

Signé

Claire MAYNADIER

STATUTS de la communauté de communes Cœur de France

Article 1^{er} : Périmètre

Il est formé entre les communes de Arpheuilles, Bessais-le-Fromental, Bouzais, Bruère-Allichamps, Charenton-du-Cher, Colombiers, Coust, Drevant, Farges-Allichamps, La Celle, La Groutte, Marçais, Meillant, Nozières, Orcenais, Orval, Saint-Amand-Montrond, Saint-Pierre-les-Etieux et Vernais une communauté de communes qui prend la dénomination suivante :

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE »

Article : Sièg

Le siège est fixé à l'adresse suivante :

1, rue Philibert Audebrand
18200 SAINT AMAND MONTROND

Article 3 : Durée

La communauté de communes Cœur de France est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Compétences

Les compétences exercées par la communauté de communes sont les suivantes :

I – Compétences obligatoires

1) Aménagement de l'espace

- a) aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - création et réalisation de zones d'aménagement concerté
 - charte intercommunale d'aménagement et de développement
 - établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- b) schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- c) plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2) Développement économique

- a) actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales.
- b) création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

- c) politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- d) promotion du tourisme, dont création des offices du tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme.

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5) Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

II – Compétences optionnelles

1) Politique du logement et du cadre de vie

- a) élaboration des programmes locaux de l'habitat (PLH)

2) Création, aménagement et entretien de la voirie

- a) création et entretien de l'éclairage public
- b) enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques

3) Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales

III – Compétences facultatives

1) Création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire

2) Gestion du centre balnéoludique - Balnéor

Article 5 : conseil communautaire

La composition du conseil communautaire est arrêtée par le représentant de l'État dans le département conformément aux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Bureau

Le bureau est composé d'un président, de vice-présidents et des maires des communes membres.

Article 7 : Comptable

Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes Cœur de France sont assurées par le comptable de la trésorerie de Saint-Amand-Montrond.

PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-20-005

AP 2019-0262 du 20 03 19 Arrondissement BOURGES -
liste modifiée

Communes de l'arrondissement de BOURGES

Commission modifiée	COD INSEE	COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal de Grande Instance
	18001	Achères	Mme FRÉBAULT Bénédicte	M. CHAILLOY Alain	Titulaire : Mme HALILOVIC Sabina Suppléante : Mme MAZIER Sylvie
	18003	Les Aix-d'Angillon	M. DUPONT Jean-Marie	M. RUBENS Alain	Mme GRESSIN née VERNET Aline
	18004	Allogny	M. MÉCHIN Jean-Louis Mme LEVERT Véronique M. AUBRY Didier M. MÉRÉ Jean-François M. AUMENIER Stéphane		
	18006	Annoix	M. FLEURY David	M. FOURETS Jean-Louis	Titulaire : M. LALIAT Jean-Marie Suppléante : Mme DUBOIS née LASNIER Chantal
	18008	Arçay	M. LELONG Alain	Mme JOLY née VIGIER Carole	Mme JOLY née ROCHER Claudine
	18012	Argenvières	M. CHAMPROUX Martial	Mme FOURNIER Paulette	Titulaire : Mme FISHER née DARON Anne-Marie Suppléant : M. RAPIN Michel
	18014	Assigny	M. CROTTE Pascal	Mme PAUMIER née QUELLIER Nicole	Mme CHESTIER Claudine
	18016	Aubinges	Mme PIFFAULT Hélène	M. VAULERIN Roger	Titulaire : M. LAUNOY Michel Suppléant : M. GAUTIER Roland
	18018	Avord	M. FOUDRAT Xavier	M. LE REST Anselme	Mme CARMINATI née DESBONNET Nicole
	18019	Azy	M. ROGER Rémi	M. HAUTIN Pierre	Titulaire : Mme SCHMITT Elisabeth Suppléant : M. DUBOIS Eddie
	18020	Bannay	Mme BARRÉ Sabine	Mme MARCILLY née LEFEVRE Chantal	Titulaire : Mme HERRY Josiane Suppléant : M. EVEZARD Frédéric
	18022	Barlieu	Mme LAMOURET Sylvie	M. MOLLOT Gilles	Titulaire : Mme CRUZ née VACHER Martine
	18023	Baugy	M. ANDRAULT Christophe	M. VERTALIER Jean-Pierre	M. JAMET Gustave
	18025	Beffes	Mme BARRIERE Christelle	Mme LECAM Emmanuelle	M. BERTRAND Robert
	18026	Belleville-sur-Loire	M. LOUP Eric M. CROS Jean-Pierre Mme BEAUVOIS Julie M. VAN DER PUTTEN Bruno M. MAZIN Jacky-Louis		
	18027	Bengy-sur-Craon	Mme GRIPPON Bernadette	M. DUCHALAIS Jean-Luc	Mme BRISSET née BOUCHONNET Annie
	18032	Boulleret	M. ROBINET Gérard	Mme BUFFET née RANNOU Yvette	M. DANTAS Patrick
	18033	Bourges	Mme LANCELOT Denise Mme AUCLERT-BOURNIQUET Janine Mme LAUTREC Ghislaine M. FRAGNIER Gérald Mme BEZOUJ Céline		
	18035	Brécý	Mme SIROT Céline	M. BONNEAU-POPOT Gilles	M. GOURDIN Jean-Marie
	18039	Bué	Mme RIX Monique	Mme CIROTTE née FARGEAU Sylvie	Titulaire : Mme CROCHET Janine Suppléant : M. CHAPELIER Pascal
	18049	La Chapelle-Montlinard	Mme CHEMARIN Sylvie	Mme THEILLAC née BREDECHE Colette	Titulaire : M. MALVOLTI Pierre Suppléante : Mme SIMON Sylvie
	18050	La Chapelle-Saint-Ursin	M. DEBAIN Maurice M. BARON Bruno M. FORESTIER Philippe Mme ANTONICELLI France M. BONNEVILLE Jean-Pierre		

Commission modifiée	COD INSEE	COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal de Grande Instance
	18051	La Chapelotte	Titulaire : M. RASLE Michel Suppléante : Mme LÉGER Dominique	Titulaire : M. LEROY Michel Suppléant : M. JACQUET Régis	Titulaire : M. RAFFINAT Stéphane Suppléant : M. WORONOWSKÉJ Rémi
	18053	Charentonnay	M. DUCROT Fabien	Mme FARGEAU née BARBIER Isabelle	M. ROGER Frédéric
	18055	Chârost	M. JOMAT Daniel Mme VERDIER Edithe M. ROUSSEAU-COSTE Fabrice M. JENTY Robert M. AIT-TALEB Michel		
	18056	Chassy	Mme BERTHOMIER Bernadette	Mme JARRET née MALACHOWSKI Jeanine	M. GOUDINOUX Pierre
	18061	Chaumoux-Marcilly	M. REBOUL Jean-Pierre	M. RAFFAUD Bernard	Titulaire : Mme LORADOUX née TEYSSOT Sylvie Suppléant : M. CHALLON Jean-Marc
	18066	Civray	M. PHILIPPE Gilles	M. MARTINAT Pierre	Mme LABILLE née SAULNIER Christiane
	18070	Concressault	Titulaire : M. LE GOURIEREC Alain Suppléant : VILAUDIÈRE Yves	M. BEAUBOIS Gérard	M. LEROUGE Raymond
	18074	Couargues	M. BOUY Alain	M. GAUDRY Pascal	Mme HOUITTE née BERGER Marie-Solange
	18077	Couy	Mme GITTON Nathalie	M. POLICARD Patrice	Titulaire : M. LAVAUULT Philippe Suppléante : Mme CRAUZZO-MORALES Marie-Josée
	18079	Crézancy-en-Sancerre	M. CAIRON Maurice	Mme CHEVREAU née PAULIN Noëlle	Titulaire : M. QUERTIGNIEZ Alain Suppléant : M. VETOIS Pierre
	18081	Crosses	Mme SURGENT Isabelle	M. MAUPETIT Jean	Titulaire : Mme DEVOT Marie-Line Suppléante : Mme BEDIUO Micheline
	18084	Dampierre-en-Crot	M. CIRODDE Bernard	Mme MAILLOT née CHIGOT Françoise	Mme MARTEAU née CHEVREAU Suzanne
	18090	Etréchy	M. GRESSIN Christian	Mme PACYNA Wanda	Titulaire : M. LEDOUX Marcel Suppléant : M. MARIE Christian
	18092	Farges-en-Septaine	M. REUTER Jacky	M. CHABOT Noël	Titulaire : Mme JACQUELIN Brigitte Suppléante : Mme POLICARD Marie-Françoise
	18094	Feux	Mme DUBOIS Hélène	Mme DESFLEURS née COQUILLAT Monique	Titulaire : M. DUPUIS Jean Suppléant : M. DARON Jean-Pierre
	18097	Fussy	M. POISSON Philippe	M. HURPEAU Pierre	Mme RODDE Josselyne
	18098	Gardefort	M. TISSIER Michel	Mme ROGER née BONTEMPS Huguette	M. PIERRE Jacques
	18099	Garigny	Mme WADOUX Martine	Mme PRUVOT Marie-Thérèse	Titulaire : M. FLEURIET Pierre Suppléant : Mme LAZZARETTO née PRUDONT Anny
	18104	Groises	Mme VERNEAU Marie-Pierre	M. GAUDRY Olivier	Titulaire : M. BONNET Yvon Suppléant : M. JULIEN Michel
	18105	Gron	M. SAUTEREAU Philippe	Titulaire : M. JACQUET Alain Suppléant : M. DUBOIS Michel	Titulaire : M. THÉBAULT Julien Suppléant : M. LACROIX Serge
	18109	Henrichemont	M. ROINÉ Jimmy	M. RAMIER Bernard	Titulaire : M. MORIN Denis Suppléant : Mme PAULIN Sandrine
	18110	Herry	M. RENAULT Alain Mme CHERRIER Chantal Mme FAUCHERE Virginie M. EGROT Gérard M. BOLNOT Yves		

Commission modifiée	COD INSEE	COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal de Grande Instance
	18111	Humbligny	Titulaire : M. GIRARD Luc Suppléant : M. CHARLON Francis	Titulaire : Mme MÉCHIN née DESMOULIÈRES Raymonde Suppléant : Mme MARCHAU née NIVEAU Josette	Titulaire : M. GIRARD David Suppléant : M. LACROIX Alain
	18116	Jalognes	Mme DUMAS Evelyne	Mme MALBÉ Patricia	M. DEVALLIÈRE Didier
	18117	Jars	M. DIERS Olivier	M. RIDIRA Alain	M. YVARD Jean-Claude
	18119	Jussy-Champagne	Mme BLANC BONNEVIE Dominique	M. BROTTÉ Patrick	Titulaire : M. DUCATEAU Bernard Suppléant : Mme GOUSSET Colette
	18120	Jussy-le-Chaudrier	M. AUCLERC Thierry	M. CLAVEL Alain	Titulaire : Mme TELYCSKA Véronique Suppléante : Mme PAVIN Marcelle
	18122	Lapan	Mme CHARLES Valérie	M. OUZÉ Claude	Titulaire : M. MOREAU Morgan Suppléante : Mme SARRAZIN née GIRAULT Stéphanie
	18125	Léré	M. LEFEBVRE Jean-Marc	Mme RAVAUT née MAISONNEUVE Josette	Titulaire : M. MEUNIER Daniel Suppléante : Mme BOIN Michelle
	18126	Levet	Mme PIGET Bernadette	M. PREVOST Jean-Bernard	Titulaire : Mme FILAIRE Jeannine Suppléant : M. COCHET Daniel
	18129	Lissay-Lochy	M. BARANGER Edouard	M. HETIER Thierry	Titulaire : Mme MENAN Anne-Laure Suppléante : Mme LOADER Edith
	18132	Lugny-Champagne	M. GUILLON Stéphane	M. JOULIN Olivier	Titulaire : Mme BESSE-JOULIN Elise Suppléant : M. DAVID Raphaël
	18133	Lunery	Mme JOURDANT Micheline Mme PERRIN Jeanne-Marie M. OMBREDANE Marc Mme LACELLE Josette M. LABED Patrick		
	18137	Mareuil-sur-Arnon	M. LAVEN Gérard	M. MAILLET Jacques	M. BRAUN André
	18138	Marmagne	M. MILLET Lionel	Mme TALLON née BALLAND Marie-Claude	Titulaire : M. BROCHET Jean-Claude Suppléant : M. AUPIC Pierre
	18139	Marseilles-lès-Aubigny	Mme RAPEAU Lydie	M. BONNIN Gérard	Mme BOUHOUE née DETILLEUX Henriette
	18144	Menetou-Râtel	Mme DIRIG Elodie	M. GODELU Régis	M. DIRIG Florent
	18145	Menetou-Salon	Mme BARDELOT Nicole	M. DELARGE Jacky	Titulaire : M. ROUGEAULT Anthony Suppléant : M. MILHIET Jean-Paul
	18146	Ménétréol-sous-Sancerre	M. HENDEL André	Mme BONVILLE née HUGUET Hortense	Mme DI POL née LESIMPLE Annie
	18151	Montigny	M. PINSON Christophe	Mme PINSON née VAULERIN Lucette	Titulaire : M. GIRAUD Bernard Suppléant : M. LAMOTTE Lionel
	18156	Morogues	Mme GALLOT Catherine	Mme GAGNE née BOUILLO Catherine	Titulaire : M. LATOURNERIE Guillaume Suppléante : Mme HURE Yvonne
	18157	Morthomiers	M. BEDON Alexandre	M. VISSERON Joël	Titulaire : M. PRUNIER Guy Suppléante : Mme DUFOUR née POUYET Nadine
	18158	Moulins-sur-Yèvre	M. PROGNON Loïc	Mme GIRAUD-PROT Chantal	Titulaire : Mme PETIT Renée Suppléante : Mme DUCROUX Josiane
	18162	Neuilly-en-Sancerre	M. CHEYLAN Pierre	Mme LEGERET née BOUTON Monique	M. BAUDENS Pascal
	18163	Neuvy-Deux-Clochers	M. DERBIER Cédric	M. BUSEYNE Bernard	Titulaire : M. ROGER Pierre Suppléant : M. BONNET Jean-Paul
	18166	Nohant-en-Goût	M. LANZARONE Christian	Mme AUFAUVRE née RIFFAULT Adeline	Titulaire : Mme GIBAUT née JULO Claudette Suppléante : Mme POLANOWSKI née DAVAINÉ Stéphanie
	18168	Le Noyer	Mme DIERSTEIN Catherine	M. PICHON Jacques	Titulaire : Mme RAIMBAULT née COQUERY Louise Suppléant : M. CAURO Pascal
	18174	Osmoy	M. VADEBONCOEUR Laurent	Mme JACQUEMIN née MARTINAT Josette	Mme VILBENOIT Marie-Hélène
	18176	Parassy	M. GAUMAIN Thierry	M. FOLTIER Claude	Mme BOUILLY née GAMET Josiane
	18179	Pigny	Mme DEMOULE Monique	Mme CHAUVÉAU née DUPUY Danielle	Titulaire : M. DARGOUGE Jean-Noël Suppléante : Mme CHARLES Monique

Commission modifiée	COD INSEE	COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal de Grande Instance
	18180	Plaimpied-Givaudins	M. GODFROY Jean-Pierre Mme AUDOUSSET Jacqueline Mme DEGUÉRET Sylvie M. DUCAMP Michel M. MERSER-DUBOIS Mélanie		
	18181	Plou	M. POTHUS Paul	M. DENIBAS Denis	M. MOTTU Edmond
	18182	Poisieux	M. MALBETE Sébastien	Mme BIDAULT née MERY Annick	Titulaire : Mme LE TADIC Marie-Claire Suppléant : M. POUILLE Alain
	18184	Précy	M. CHAUMIEN Jean-Luc	M. FOURNIER Jean-Marc	Titulaire : Mme MARTIN née GUILLEMINEAU Evelyne Suppléante : Mme BUTOUR née GARRAULT Odile
	18188	Primelles	M. RADOUX Laurent	Mme LHUILLIER née PICHON Françoise	M. JACQUELIN Jean-Claude
	18189	Quantilly	Mme CRAVEC née GORGE Anita	M. GORDET Jean-Charles	Titulaire : Mme LAGOGUÉ née VAUTHIER Michèle Suppléante : Mme LETOURMY née JUNCHAT Solange
	18194	Rians	M. DEMOULIN Jean-Claude Mme MAUNIER Marie-Madeleine Mme DUFOUR Karine M. CHANTEREAU Michel Mme WIOLAND Josépha		
	18198	Saint-Ambroix	Mme CONTANT née LAUDAT Marie-Jeanne	M. DÈVE Gérard	Titulaire : M. MARTIN Daniel Suppléant : M. CHIPAULT Jean-Pierre
Modifiée	18200	Saint-Bouize	Mme BOUET née LABROSSE Anne	Mme BONNIN née GERBET Martine	Titulaire : Mme DELAPORTE née LE HESRAN Maryse Suppléant : Mme BONNIN née GERBET Martine
	18201	Saint-Caprais	M. TASSEL Charles	Mme JATA née PASCANET Marie-Christine	Titulaire : Mme MIGNARD née CABELLO Carmen Suppléante : Mme MOREAU Claudine
	18202	Saint-Céols	Mme SAISSSELIN Anne	M. JACOLIN Pierre	Titulaire : Mme FONSAGRIVE née LAJOINIE Mirielle Suppléante : Mme CHAUVEAU Jeanne
	18205	Saint-Doulchard	M. BETTINI Dominique M. BERGER Philippe Mme CHANTEFORT Valérie M. CASSAN Bruno M. BLANDIN Denis		
	18206	Saint-Eloy-de-Gy	M. LE BRUSQUET Joël	Mme FOURNIER née TRIBALAT Madeleine	Titulaire : Mme BOURGOUNON née GONIN Christiane Suppléante : Mme LANG née JASON Marie-Noëlle
	18207	Saint-Florent-sur-Cher	M. BARRY François Mme BREUILLE Sylvie Mme MICHEL Carole M. LESEC Jean-Louis M. BEGASSAT Jean-Claude		
	18208	Sainte-Gemme-en-Sancerrois	Mme PERCHAUD Nelly	Mme TORTE née GODON Yolande	Titulaire : M. BEAUJOIN Thierry Suppléante : Mme BIGOT née MINOTTE Michelle
	18211	Saint-Georges-sur-Moulon	Mme MOUTAT Isabelle	M. JACQUELIN Michel	Titulaire : M. HENRY Robert Suppléant : M. CHENUET Jean-Claude
	18213	Saint-Germain-du-Puy	Mme GUINET Nadège Mme DUPLAIX Nathalie M. BROUSSE Franck M. GUILLAUMIN Serge M. MARICOT Serge		

Commission modifiée	COD INSEE	COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal de Grande Instance
	18218	Saint-Just	M. NEMOZ Michel	M. AMANS Jean-Paul	Mme ROULET Delphine
	18220	Saint-Léger-le-Petit	Mme GOURY Colette	M. FREBAULT Jean-Claude	M. MICHEL Thierry
	18223	Saint-Martin-d'Auxigny	Mme CLORATE Nathalie	M. CLAVIER Jean-Marie	Mme LAROCHE Chantal
	18224	Saint-Martin-des-Champs	Mme VANDECANDELAERE née DEWULF Sylvie	Mme LEUZY née GITTON Nicole	M. HERRAUD Lionel
	18226	Saint-Michel-de-Volangis	M. MAISON Grégory	Mme TROMPAT née EDON Nadine	Mme BUISSON née POISSON Nadine
	18229	Saint-Palais	M. CHABIN Pierre	M. CHAPAT Jean-Paul	M. COQUERY Bernard
	18233	Saint-Satur	M. CARRÉ Christian Mme BESLE Michèle M. SAVIO Patrick Mme DAVIDIAN Nicole M. CONCEGIL Jérôme		
	18235	Sainte-Solange	Mme ARNAUX Marie-Thérèse M. RENARD Yves M. NOURY Alain M. SENET Christian Mme HUGUENY Françoise		
	18240	Sancergues	Mme BAGNOLATI Raphaëlle	Mme BEZET née MARTIN Christine	Mme BEZET née PABIOT Françoise
	18241	Sancerre	Titulaire : M. MILLET Jacques Suppléant : M. AUDRY Allain Titulaire : Mme RAFFAITIN-PLANCHON Marie-Françoise Suppléant : Mme TRENTIN Annie Titulaire : M. GEOFFROY Sébastien Suppléant : Mme SENOTIER Christelle Titulaire : Mme EBBINGE Lyse Suppléant : Mme BONNET Elisabeth Titulaire : Mme BRION Martine		
	18243	Santranges	M. MEUNIER Frédéric	Mme CHOUARD Liliane	M. DOUINEAU Patrick
	18244	Saugy	Mme TORNÉY née DELECOURT Laurie	M. GOUSSARD Jean-Claude	Mme PERRET Jocelyne
	18246	Savigny-en-Sancerre	M. LAUVERJAT Guillaume	Mme BERNEAU née HABERT Danièle	Mme DESPREZ Martine
	18247	Savigny-en-Septaine	M. GASPARD Christian	M. ROGER Michel	M. MARTIN Eric
	18248	Senneçay	Mme ROUZEAU Marie-Madeleine	M. AUDRY Christian	M. GROND Gilles
	18249	Sens-Beaujeu	M. BARON Jean-Yves	Mme MARTIN née CHERRIER Nadine	M. GRANJON Michel
	18251	Sévry	Mme LAFFONT Claudine	M. CONSTANTY Patrick	Mme GUILLAUMAIN née JULIEN Marie-Odile
	18253	Soulangis	M. MOREAU Pascal	Mme BESNARD née DOUBLIER Marie-Claude	M. GODELU Roger
	18254	Soye-en-Septaine	M. DUBET Jean-Luc	Mme CHAGNON née PERRIAT Muriel	Mme ROBERGEON née SCHALLER Marie-France
	18255	Le Subdray	M. CHANTELAUZE Philippe	M. BEAUVAIS Jean	Mme DUCHATELET née RUBIO Isabel
	18256	Subigny	M. MILETA Robert	Mme FAURE Nelly	M. FOREST Bruno
	18257	Sury-près-Léré	M. COPLO Edouard	M. FAUVEL Claude	Mme MARCELLOT née BERTRAND Christiane
	18258	Sury-en-Vaux	M. RAIMBAULT Jean-Luc	M. DOUCET Bernard	M. DEZAT Alain
	18259	Sury-ès-Bois	M. TURPIN Olivier	M. TABORDET René	M. TREUILLARD Sylvain
	18262	Thauvenay	Mme SOLLET Annick	M. COSNIER Fabrice	Mme BERNARD Céline
	18264	Thou	Mme BIGNON Océane	Mme GIRARDEL née FRASLON Jocelyne	Mme MOUTON née MATHIAS Monique

Commission modifiée	COD INSEE	COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal de Grande Instance
	18267	Trouy	Mme NOYAT Eliane M. BOURDU Bernard M. JOUBAUD Frédéric M. BELLENGER Marc M. GOUDY Pascal		
	18269	Vailly-sur-Sauldre	M. MORIN Jean	Mme DOISNE-FÉRÉ Marie-Solange	M. RAFAITIN Jean-François
	18271	Vasselay	M. SEIDEL Noël	M. LOUIS Bernard	M. DEPIGNY Jean-Marie
	18272	Veaugues	M. GAUDRY Patrick	Mme GODELU née MILLERIOUX Nicole	M. DUCROUX Patrice
	18274	Verdigny	M. ROGER Pascal	Mme DAULNY née CHIGOT Maryse	M. GUETTI Elio
	18280	Vignoux-sous-les-Aix	M. CORDINA Yves	Mme CHATREIX née CLÉMENT Martine	M. COUDRAT Jean-Louis
	18282	Villabon	M. DE OLIVEIRA Fabrice	M. DESRATS Jean-François	M. LAMOUREUX Michel
Modifiée	18284	Villegenon	M. GUILLAUME Julien	M. FURRER Pascal	Mme BOUET née JABAUDON Françoise
	18285	Villeneuve-sur-Cher	M. FOUGÈRES Eric	Mme CHAUSSON née RUETSCH Marie-France	Mme TRIPODI Anne-Marie
	18286	Villequiers	Mme BONTEMPS née REBOUX Jeannine	Mme PLAZENET Nelly	Mme FAUCHEUX née FOUCHER Laure
	18287	Vinon	M. HELIN Christian	M. JOLY Jean-François	M. BARTHELEMY Christian
	18288	Vorly	M. DEJOU Guy	Mme MAUPETIT Nicole	M. CHARONNAT Rémy
	18289	Vornay	M. FONTAINE Gilles	Mme PARE Chantal	M. DUBOIS Christian

Légende :

	Communes de + 1000 habitants avec 2 ou 3 listes aux élections municipales de 2014
	Communes de + 1000 habitants avec 1 seule liste aux élections municipales de 2014
	Communes de – 1000 habitants

PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-20-004

AP 2019-0262 du 20 03 19 Modificatif portant nomination
membres commission de contrôle listes électorales
arrondissement de Bourges



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ n° 2019-0262 du 20 mars 2019
Modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle
des communes de l'arrondissement de Bourges

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0038 du 17 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle des communes de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 2019-104 du 12 février 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire et de contrôler la régularité des listes électorales ;

Considérant les modifications à apporter dans la désignation des membres des commissions de contrôle de Saint-Bouize et de Villegenon ;

Sur la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

ARRÊTÉ

Article 1er : Il est institué dans chaque commune de l'arrondissement de Bourges une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre (refus d'inscription, radiation) et de contrôler la régularité des listes électorales.

Article 2 : Les membres des commissions de contrôle citées à l'article 1^{er} sont nommés conformément au tableau annexé ci-après.

Article 3 : Les membres de la commission de contrôle sont désignés pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 4 : La commission de contrôle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

Article 5 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher et les maires des communes de l'arrondissement de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

P/La Préfète,
La Secrétaire Générale,
Sous-Préfète de l'arrondissement de Bourges,

Signé : Régine LEDUC

Prefecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr

 @Prefet18  Préfet du Cher

PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-20-007

AP 2019-0263 du 20 03 19 Arrondissement SAINT
AMAND MONTROND - liste modifiée

Communes de l'arrondissement de SAINT-AMAND-MONTROND

Commission modifiée	COD INSEE	COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal de Grande Instance
	18002	Ainay-le-Vieil	M. MAGUET Patrick	Mme MOLLARD née ROSSI Annie	Titulaire : Mme GODIGNON née AGUILLAUME Solange Suppléant : M. ROUGERON Daniel
	18007	Apremont-sur-Allier	M. NAMONT Jacques	M. GONCALVES Patrice	Titulaire : Mme CAILLETTE Marie-Odile Suppléante : Mme AUROUSSEAU Karine
	18009	Arcomps	Mme ORCIÈRE née BARDIN Séverine	Mme MENET Lysiane	Mme HENRY Isabelle
	18010	Ardenais	Mme HOULBRÈQUE Renée	M. LASSOUT Alban	Titulaire : M. MÉTENIER Francis Suppléante : Mme ALGRET née LALEUF Catherine
	18013	Arpheuilles	M. MATHIEU Christian	Mme POURTIER née QUIRIN Monique	Mme PHILIPPON née THUAULT Marylène
	18017	Augy-sur-Aubois	Mme BAILLY Annette	Mme BAILLY Sybille	Titulaire : Mme PERSONNAT née MICAULT Céline Suppléante : Mme BERTHOMIER née DELEBECQUE Aurélie
	18021	Bannegon	M. MORAT Serge	M. ALLIAUME Guy	Titulaire : M. BILBEAU Jérôme Suppléante : Mme ALLIAUME Florence
	18024	Beddes	Mme DESSIENNE Elisabeth	Mme AUCLAIRE née CORNETTE Chantal	Titulaire : Mme DESCOUT Francine Suppléante : Mme BOUTIN Estelle
	18029	Bessais-le-Fromental	Titulaire : M. AUDONNET Daniel Suppléante : Mme ANDRÉ Christine	M. LABBÉ Yvon	Titulaire : M. CAPRON Patrice Suppléante : Mme AUDONNET née SARTIN Josiane
	18031	Blet	Mme PROUST Sandrine	Mme CARRÉ née GEBICKI Geneviève	Titulaire : Mme MARTINET Bernadette Suppléant : M. BIGNOLAIS Jean-Marc
	18034	Bouzais	M. DHORBAIT Christian	Mme BOURBON née VERNEUIL Evelyne	Titulaire : Mme PIROT née MERCIER Marie-Jeanne Suppléant : M. CATTY Jacques
	18038	Bruère-Allichamps	Mme DUPUY Martine	Mme ANDRIER née RENARD Yvonne	Mme KULIG née MAZEAUD Nicole
	18040	Bussy	M. GILBERTON Xavier	Mme PORTALIER Christelle	Titulaire : Mme THOMASSET née FAFOURNOUX Eliane Suppléant : M. MOREAU Alain
	18041	La Celette	M. RIBET Benoît	Mme BLINET Laëtitia	Titulaire : M. MOUTONNET Stéphane Suppléante : Mme TRUELLE Céline
	18042	La Celle	M. CHANTEMILANT Guy	Mme YPERZEELE née MOUTET Rose-Marie	Titulaire : Mme DELCAMBRE Nadine Suppléante : Mme VAISSON Françoise
	18043	La Celle-Condé	M. ALAPHILIPPE Armand	M. HILD Michel	Titulaire : Mme AUROUX née LAURENT Danielle Suppléante : Mme PILLARD née MIGNOT Huguette
	18045	Chalivoy-Milon	M. MICHELET Jocelyn	M. VILATTE Loïc	Mme CHARBY née POUILLARD Rolande
	18046	Chambon	Mme CHAMPION Angélique	M. REBILLAT Jean-Claude	Titulaire : Mme BILLOUX née CORVAISIER Marianne Suppléant : M. TILLES Gérard
	18048	La Chapelle-Hugon	Mme DOUSSOT Magali	M. MASSON Raymond	Titulaire : M. BERTHET Robert Suppléant : M. VANDERSTOKEN Claude
	18052	Charenton-du-Cher	Mme BOUSSAC Gisèle M. RICHARD Claude M. DANGERON Bernard Mme BRETON Marie-Reine M. DESFOUGÈRES Laurent		
	18054	Charly	M. GERBET André	Mme LESIMPLE née FOLTIER Marie-Jeanne	Titulaire : M. DESFOSSÉS Serge Suppléante : Mme TRAMESON née CIVADE Chantal
Modifiée	18057	Châteaumeillant	Titulaire : M. BOURY Gérard Suppléant : M. GUÉZE Yves	M. SOUBRAS Jean-Paul	M. KERAIN Jean-Yves
	18058	Châteauneuf-sur-Cher	M. MAURIN Jean-Claude Mme BLANCHARD Nadine Mme FORGEAT Annick Mme GUÉRIN née GONNET Elisabeth M. GAMBADE François		
	18059	Le Châtelet	Mme BRUNET Marie-Madeleine M. RENARD Fabrice M. AUBAILLY Stéphane M. LUREAU Jean-François M. LAPLAINE Jack		

Communes de l'arrondissement de SAINT-AMAND-MONTROND

Commission modifiée	COD INSEE	COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal de Grande Instance
	18060	Chaumont	M. DEBUIRE Gérard	M. HUCZOK Louis	Titulaire : M. DENIZE Philippe Suppléante : Mme BONINI Céline
	18062	Le Chautay	M. LE GAL Maurice	M. HANQUER Patrick	M. GUENOT Bernard
	18063	Chavannes	Mme BONNIN Nadine	M. GENNETEAU Francis	Titulaire : M. RABATE Raphaël Suppléante : Mme MARCADIER Brigitte
	18065	Chezal-Benoît	M. DUPONT Joël	Mme BEGUIN née PICHON Danielle	M. GAIGNIER Jean-Paul
Modifiée	18068	Cogny	Mme LAVAUD Simone	M. GIRARD Jean-Christophe	Mme RONDIER née HARDY Véronique
	18069	Colombiers	Mme FURET née MAGREAU Muriel	Mme LE LIBOUX née PILLOT Françoise	Titulaire : Mme GORAND née LABAUDRE Danielle Suppléant : M. COURTEBOEUF Serge
	18071	Contres	M. CHARBONNIER Olivier	M. BOISROBERT Bernard	Titulaire : Mme LOUVET-BEDEL Michèle Suppléant : M. BOURRET Daniel
	18072	Cornusse	Mme RICHETIN Marie-Ange	Mme MODARELLI née DIOT Paulette	Mme BODIN Marie-Claire
	18073	Corquoy	M. MARGUERITAT Jean-Paul	Mme GUENOT née REBILLAT Martine	Titulaire : M. MORINEAU Pascal Suppléante : Mme RENOIR Claudette
	18075	Cours-les-Barres	Titulaire : M. LAFAILLE André Suppléante : Mme THOMAS Michèle	Titulaire : M. BONNET Henri Suppléant : M. DEVALLIÈRE Bernard	Titulaire : M. NICOLLE Didier Suppléant : M. LEROY Bernard
	18076	Coust	M. TIETARD Daniel	M. BERTON Bernard	Titulaire : Mme POUJAUD Béatrice Suppléante : Mme VEDRINES Sandra
	18078	Crézançay-sur-Cher	Mme MILIUS Catherine	M. MARTINAT Jean-Pierre	Titulaire : Mme QUENTIN Sylvie Suppléante : Mme DAMBLANC Yvette
	18080	Croisy	Mme COQUILLARD Monette	Mme POULARD née DAMIEN Jeanne	Titulaire : M. MOUSSEAU Thomas Suppléante : Mme BEAUPERE Fabienne
	18082	Cuffy	M. RENAULT Roland M. BAUJARD Marc Mme LEJEUNE Yveline M. DUCROT Didier Mme ROLHION Sara		
	18083	Culan	Mme DUCHIER Emilie	M. SOUDY Michel	Titulaire : M. MEURISSE Antoine Suppléant : M. BOURDIN Joseph
	18086	Drevant	Mme LALIGUE Frédérique	Titulaire : M. BIGOT Patrick Suppléante : Mme BICHARD née SMIERZCHALSKI Martin	Titulaire : Mme BEDOUILLAT née PICHAX Dominique Suppléant : M. DELHOMME Daniel
	18087	Dun-sur-Auron	M. PIET Philippe Mme DELOUCHE Christelle M. BELLEUT Gaël M. JOUCAVIEL Cédric M. GRENIER Alain		
	18089	Epineuil-le-Fleuriel	M. TOUZET Pascal	Mme CLAIR née GIRARD Monique	Titulaire : Mme GAUME Marie-Hélène Suppléant : M. PICHON Serge
	18091	Farges-Allichamps	Mme VEIGA Amandine	M. GIRAUDON Gaëtan	Titulaire : Mme PAPILLON née HÉRAULT Cécile Suppléant : M. FOULTIER Patrick
	18093	Faverdines	Titulaire : M. JIREAU Marc Suppléant : M. ROUSSEAU François	Mme MÉTENIER née GOLBERY Annick	Titulaire : M. CASSONNET Daniel Suppléant : M. CARRE Aurélien
	18095	Flavigny	Mme ALLIBERT née BARDIN Béatrice	Mme DUCHAUD née PERRIN Bernadette	Titulaire : Mme RENARDAT Solange Suppléant : M. PICADET Daniel
	18101	Germigny-l'Exempt	Mme BUISSON née DURAND Isabelle	M. BLEVIN Jean-Pierre	Mme BOUCHER née TISSIER Murielle
	18102	Givardon	Mme RANSON Magali	Mme CATHELAIN née DELCHAMBRE Pascale	Titulaire : Mme SALTER née PETIT Michèle Suppléant : M. AVICE Patrice
	18106	Grossouvre	M. BONNEVIE Michel	Mme COMERE née MOISSONNIER Emeline	Titulaire : Mme JACQUET Jacqueline Suppléant : M. COMERE Julien
	18107	La Groutte	Mme AUVRAI Karine	Mme LE LIBOUX née EL MATA Fatima	Titulaire : M. PENNETIER Jean-Paul Suppléant : Mme ROBERT Haudrey
	18108	La Guerche-sur-l'Aubois	Titulaire : M. FONTAINE Romain Suppléante : Mme FONTAINE Christiane	M. CARNEAU Gérard	M. GAUDRY Louis

Communes de l'arrondissement de SAINT-AMAND-MONTROND

Commission modifiée	COD INSEE	COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal de Grande Instance
	18112	Ids-Saint-Roch	M. DÉSIRÉ Jean-Christophe	M. LHOPITALU Jacky	Titulaire : M. BAUDON Claude Suppléant : Mme RAFFESTIN née ARTIGOU Arlette
	18113	Ignol	Mme DARPARENS Brigitte	Mme DENEUVE née BOISBUNON Brigitte	Titulaire : Mme ANTUNES Alette Suppléant : M. JAEGLY Gérard
	18114	Ineuil	Mme LEJOT Laurence	Mme MAROT née BONNIN Solange	Titulaire : Mme GEORGES née AUBERTIN Colette Suppléant : M. HAUTEFEUILLE Christian
	18118	Jouet-sur-l'Aubois	M. JAUBERT Denis M. SURIEU Gilles Mme BECQUIAU Dominique M. DONNAY Michel M. GRIGNAC Jean-Pierre		
Modifiée	18121	Lantan	M. TORTA Bertrand	Mme BARLET née JOUHANNEAU Fabienne	Titulaire : Mme ANDRÉ née LAPERCHÉ Michèle Suppléante : Mme DAMIEN Evelyne
	18127	Lignières	Mme RUBENSTAHL Chantal	Mme LALECHERE née RESSOT Anne-Marie	Titulaire : Mme DOUCET Solange Suppléant : M. MORIN Pierre
	18130	Loye-sur-Arnon	M. MORCELLY Bertrand	Mme AUCLERT née LANGUIL Annie	Titulaire : Mme CHAUVEAU née LEMANACH Christine Suppléant : M. GRISEL Gérard
	18131	Lugny-Bourbonnais	Mme BOUDOT Thérèse	Mme GIGOT née CAILLAT Catherine	M. POINTÉREAU Quentin
	18135	Maisonçais	Mme BLONDY Marie-Noëlle	M. NADOT Jack	Mme REBILLAT Nadine
	18136	Marçais	M. LAVAINÉ Patrick	M. LARDEAU Jean-Paul	Titulaire : Mme AYROUX née PHILIPPON Solange Suppléant : M. JACQUET Patrice
	18142	Meillant	M. DELACOUULT Daniel	Mme VEAU née LOUIS Sabine	Titulaire : Mme CARTERON née BOURIN Marie-Michelle Suppléant : Mme CHAPUT née LAMOUREUX Monique
	18143	Menetou-Couture	M. MOREAU Dominique	Mme SOYER née DUCLOU Brigitte	M. MOURAIT Patrice
	18152	Montlouis	Titulaire : M. RIBAUDEAU Eddie Suppléante : Mme FRANÇOIS Françoise	Mme PREVOST née GABILLAT Nadine	Titulaire : M. BEAUJEAN Nicolas Suppléant : M. CARBALLO Mickaël
	18153	Morlac	Mme FINDINIER Bernadette	Mme COURSEAU Florence	Titulaire : M. NICOLET Marcel Suppléant : M. HUGONNIOT Jacques
	18154	Mornay-Berry	M. THIBAUT Laurent	M. DEBRAS Francis	M. DROCHASSON Guy
	18155	Mornay-sur-Allier	Mme WELTI Claire	M. CHARPY Daniel	M. PAPILLON Jean
	18160	Nérondes	M. PETIT Philippe	M. RIBATON Bernard	Titulaire : Mme PETIT née BONNIN Christiane Suppléant : M. BONDON Patrice
	18161	Neuilly-en-Dun	M. ROUSSELET Bernard	M. GRATACAP Philippe	Titulaire : M. DIAT Michel Suppléante : Mme RIOTTE Marie-Claude
	18164	Neuvy-le-Barrois	M. POTARD Gérard	Mme FOUCRIER Patricia	Titulaire : M. JULIEN Jean-François Suppléante : Mme POTARD née BRANDELY Catherine
	18169	Nozières	M. DAUMIN Franck	M. PHILIPPON Raymond	Titulaire : M. OPTAT Jacques Suppléant : M. VERGER Benoît
	18171	Orcenais	Mme CHABIN Magali		
	18172	Orval	Mme JUIF Agnès	M. DENIZOT Alain	M. LAUMONIER Michel
	18173	Osmerly	M. CLAVAUD Olivier	Mme BARDIOT Angélique	Titulaire : Mme CAVALLIE née FREBAULT Elisabeth Suppléant : M. LAVEDRINE Gilles
	18175	Ourouer-les-Bourdelins	M. LETABLE Jean-Pierre	M. CHANTON Michel	Titulaire : Mme ROLLAND Marie-Josée Suppléant : M. BENARD Jacques
	18177	Parnay	M. ANCELIN Joël	M. LECLERCQ Daniel	Titulaire : M. VUIBERT Jean-Luc Suppléant : M. DE REGNAULT DE BELLESCIZE Jean
	18178	La Perche	M. THERASSE Francis	M. BERTHOMIER Michel	Titulaire : M. DIOT Jean-Claude Suppléante : Mme BOURDIN née BAILLY Huguette
	18183	Le Pondy	Mme CANOVA Josiane	Mme GERBEAU née LAGE André	Titulaire : M. DAUBRAY Jean-Paul Suppléante : Mme COQUELIN Nathalie
	18187	Préveranges	Mme AUJAY Françoise	Mme MARGOLLÉ née GODEFROY Aurore	Titulaire : Mme BOULOU Jena Suppléant : M. RAYON Patrice
	18191	Raymond	Mme BRECHBILL Sylvia	Mme LAUDET née KLEMENT Brigitte	Titulaire : M. ROSSI Mickaël Suppléante : Mme MONTBRUN Catherine


Commission
modifiée

COD INSEE	COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal de Grande Instance
18192	Reigny	M. AUMERCIER Hervé	WEBERT Bruno	M. GAUTHIER Joël
18193	Rezay	M. PIROT Yannick	M. FRADET Joël	Titulaire : Mme RENAUD née AUDEBERT Danièle Suppléant : M. SALAMONE Antoine
18195	Sagonne	M. LAMOUREUX Cyril	Mme GAUTHIER née LAPRA Valérie	M. BOURGEOIS Jean-Michel
18196	Saint-Aignan-des-Noyers	Titulaire : Mme COUSIN Anita Suppléante : Mme BOROWIEC Jocelyne	Mme WIDOWIAK née CARDONEL Anny	Titulaire : M. ROBINET Daniel Suppléante : Mme ELOY Véronique

Communes de l'arrondissement de SAINT-AMAND-MONTROND

Commission modifiée	COD INSEE	COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal de Grande Instance
	18197	Saint-Amand-Montrond	Mme ROUZEAU Joëlle M. DELHOMME Lionel Mme LALLIER Annie M. AUBRUN Gilbert M. POUILLOU Alain		
	18199	Saint-Baudel	M. VIDAL Pierre	Mme LAGELINE née PAJOT Claude	Titulaire : M. MALASSET Jean Suppléant : M. SKASKOW Daniel
	18203	Saint-Christophe-le-Chaudry	Mme BARDOT Nadia	M. NOIZAT Claude	Titulaire : M. ALBRIZIO Vito Suppléant : M. EMERY Jean-Pierre
	18204	Saint-Denis-de-Palin	M. LESAGE Gérard	M. PEZARD Jean-Yves	Titulaire : Mme BOURY née GAGLIARDY Josée Suppléant : M. ROLLAND Bruno
	18209	Saint-Georges-de-Poisieux	Mme CHATIRON Marie-Hélène	Mme DO REGO née LEMAIRE Lysiane	Titulaire : Mme SAUSSÉ née BENOIST Raymonde Suppléant : M. LEONARD Jacques-Olivier
	18212	Saint-Germain-des-Bois	Mme BARDELOT née THÉVENIN Solange	M. HUET Jean-Philippe	Titulaire : M. BRANSARD Jean-Philippe Suppléant : M. JUNCHAT Thierry
	18215	Saint-Hilaire-de-Gondilly	M. THIBAUT Xavier	Mme ROST née PARTHIOT Jocelyne	M. DUBOIS Benjamin
	18216	Saint-Hilaire-en-Lignières	Mme BIZEAU Florence	M. BENON Roland	M. BIZEAU Jean-Baptiste
	18217	Saint-Jeanvrin	M. GUYOT Alain	Mme GUERARD née VALENCIER Colette	M. VALENCIER Vincent
	18221	Saint-Loup-des-Chaumes	M. VERNEUIL Christian	M. PERON Raymond	M. DEL'HOMME Gaylor
	18225	Saint-Maur	Mme OMER Nathalie	M. AUSSLETTE Jean	M. THEVENIN Jacques
	18230	Saint-Pierre-les-Bois	Mme BRUNET Annie	Mme LAURENT née BATALLA Iris	Mme BOUCHEROLLES Valérie
	18231	Saint-Pierre-les-Etieux	Mme BARCELONNE née BILBEAU Chantal	Mme GUILLEMET Monique	Mme SZWYDKI Brigitte
	18232	Saint-Priest-la-Marche	M. ROLIN Gilles	M. GUILLOT Jacques	M. GUILLOT Jean-Paul
	18234	Saint-Saturnin	M. LABERGERIE Jean-Paul	M. FLOQUET Nicolas	M. DESAGES Francis
	18236	Saint-Symphorien	M. SPERANZA Claude	Mme PERRIN née DRAPERI Martine	Mme MARIE née AUDAT Evelyne
	18238	Saint-Vitte	M. PÈGUES Jean-Marc	Mme BONTEMPS née METÉNIER Jeanne	M. DEBARBAT Thierry
	18242	Sancoins	M. ANZIL Ginetto Mme ZINESI née BOZZINI Renée M. JAMET Gérard M. MONNET Philippe Mme PARIAS née DERU Christiane		
	18245	Saulzais-le-Potier	M. DAUMIN Olivier	M. LAINÉ Roland	Mme STOCKER Sandrine
	18250	Serruelles	M. BARON Jean-Claude	M. AUBAILLY Jean-Pierre	Mme TAMAIN Stéphanie
	18252	Sidiailles	Mme PARILLAUD Violaine	M. RIVIÈRE Maurice	M. CHAGNON David
	18260	Tendron	M. HUET Christophe	M. MONIN Cyrille	M. NOEL Olivier
	18261	Thaumiers	M. PROTAT Bruno	Mme de BONNEVAL née d'ARJUZON Chantal	Mme NAUDIN Céline
	18265	Torteron	M. BARBILLAT Jean-Pierre	Mme GASTÉ née LAMADON Christiane	Mme LAUMONIER née GOULLIAT Renée
	18266	Touchay	M. DAOUT Benoit	M. HÉRAULT Jean-Marie	M. LAGARDE Emmanuel
	18268	Uzay-le-Venon	M. COUSIN Philippe	M. PEYRAT Jacques	Mme GARTIOUX née DUMAY Annick
	18270	Vallenay	M. CAREL Jean-Michel	M. MARTINAT Robert	Mme VOLTOLINI Rachel
	18273	Venesmes	Mme COURCEL Claudine	Mme LEFEBVRE née JOUBERT Régine	M. TAILLANDIER Jean-Louis
	18275	Vereaux	M. DEBAT Jean-Claude	M. BONNET Antoine	Mme LAMOUREUX née MICAUD Annie
	18276	Vernais	Mme PRESTES Anne-Marie	M. BARBIER Daniel	M. POSEZ Pierre
	18277	Verneuil	Mme BONDOUX née MATIVON Bernadette	Mme BONNET née CHAUVEAU Rachel	Mme BARCELONNE Catherine
	18278	Vesdun	Mme MASSOT Michèle	M. LAVILLE Gérard	M. REBIERE Philippe
	18283	Villecelin	M. BEDU Michel	Mme BONNET Marielle	Mme BOUTTEAU Nathalie

Légende :

 Communes de + 1000 habitants avec 2 ou 3 listes aux élections municipales de 2014

Commission modifiée	COD INSEE	COMMUNE	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal de Grande Instance
		Communes de + 1000 habitants avec 1 seule liste aux élections municipales de 2014			
	Communes de – 1000 habitants				

PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-20-006

AP 2019-0263 du 20 03 19 Modificatif portant nomination
membres commission de contrôle listes électorales
arrondissement de St Amand Md



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ n° 2019-0263 du 20 mars 2019
Modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle
dans les communes de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0032 du 14 janvier 2019 accordant délégation de signature à Mme Claire MAYNADIER, Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0040 du 17 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle des communes de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire et de contrôler la régularité des listes électorales ;

Considérant les modifications à apporter dans la désignation des membres des commissions de contrôle de Châteaumeillant, de Cogny et de Lantan ;

Sur la proposition de Mme la Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond,

ARRÊTÉ

Article 1er : Il est institué dans chaque commune de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre (refus d'inscription, radiation) et de contrôler la régularité des listes électorales.

Article 2 : Les membres des commissions de contrôle cités à l'article 1^{er} sont nommés conformément au tableau annexé ci-après.

Article 3 : Les membres de la commission de contrôle sont désignés pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 4 : La commission de contrôle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24^e et 21^e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an.

Article 5 : Mme la Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond et les maires des communes de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

P/La Préfet,
La Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond,

Signé : Claire MAYNADIER

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

PREFECTURE DU CHER

18-2019-02-28-003

AP modificatif 28 fév 2019 signé

*Arrêté n° 2019-0170 du 28 février 2019 modifiant l'arrêté n° 2018-1-1340 du 12 novembre 2018,
modifié, portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Sécurité
Routière*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

ARRÊTÉ N° 2019-0170 DU 28 FEV. 2019
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2018-1-1340 DU 12 NOVEMBRE 2018, MODIFIÉ
PORTANT RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-10 à R. 411-12 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté n° 2018-1-1340 du 12 novembre 2018, portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté n° 2018-1-1473 du 13 décembre 2018, modifiant l'arrêté 2018-1-1340 du 12 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Vu le courrier en date du 19 février 2019 de M. le Président du Conseil Départemental désignant une nouvelle composition des membres titulaires ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale du Cher ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} – II et le II des sections 1, 2 et 3 sont modifiés ainsi qu'il suit :

- M. Patrick BARNIER
- M. Philippe CHARRETTE
- Mme Marie-Pierre RICHER
- M. Renaud METTRE

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Cher et notifié à chaque membre désigné.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Régine LEDUC



PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-06-001

AP n°2019-1-186 du 06 03 2019 portant réduction
périmètre du SICALA du cher

PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de l'action territoriale
Bureau de l'organisation territoriale
et des affaires financières

ARRÊTÉ n° 2019-1-186 du 06 mars 2019

**portant réduction du périmètre
du syndicat intercommunal d'aménagement
de la Loire et de ses affluents (SICALA) du Cher**

—
La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-19,

VU le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER préfète du Cher,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1-30 du 14 janvier 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-1-337 du 16 mars 2001 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) du Cher et les statuts annexés,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Corquoy, en date du 03 juillet 2017, sollicitant son retrait du SICALA du Cher,

VU la délibération du comité syndical du 19 septembre 2017, notifiée à ses membres le 31 juillet et 27 novembre 2018, donnant son accord au retrait de Corquoy du SICALA du Cher,

VU les délibérations des organes délibérants des membres du SICALA se prononçant favorablement sur le retrait de Corquoy :

- Brinay du 30/08/2018
- Bruère-Allichamps du 04/09/2018
- Drevant du 23/10/2018
- Foëcy du 30/08/2018
- Méry-sur-Cher du 03/09/2018
- Orval du 27/08/2018
- Quincy du 30/08/2018
- Saint Amand-Montrond du 28/09/2018
- Saint Florent-sur-Cher du 20/09/2018
- Saint Georges-sur-la-Prée du 11/01/2019
- Saint Loup-des-Chaumes du 27/08/2018
- Sainte Thorette du 18/09/2018
- Thénieux du 05/12/2018
- Vallenay du 06/09/2018
- SIVOM Loire et Canal du 11/12/2018

.../...

VU les délibérations des organes délibérants des communes donnant un avis défavorable sur le retrait de Corquoy :

- Châteauneuf-sur-Cher du 11/09/2018
- Lapan du 05/10/2018
- Lunery du 01/10/2018
- Preuilly du 01/09/2018
- Venesmes du 10/08/2018

VU l'absence d'avis de la commune de Nozières par délibération du 19 octobre 2018, valant avis défavorable par défaut,

CONSIDÉRANT que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le retrait de la commune de Corquoy du SICALA du Cher entraînant la réduction de périmètre du syndicat.

ARTICLE 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2001-1-337 du 16 mars 2001 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) du Cher susvisé et l'article 1^{er} des statuts du syndicat sont modifiés en conséquence. Les autres articles sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le président du SICALA du Cher, le président du SIVOM Loire et Canal, les maires des communes membres, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

signé : Régine LEDUC

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS
(SICALA) DU DÉPARTEMENT DU CHER**

STATUTS

TITRE I - COMPOSITION

ARTICLE 1 : Il est créé un syndicat mixte qui prend la dénomination de syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) du département du Cher constitué par l'adhésion des collectivités suivantes :

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| – Brinay | – Preuilley |
| – Bruère-Allichamps | – Quincy |
| – Châteauneuf-sur-Cher | – Saint Amand-Montrond |
| – Drevant | – Saint Florent-sur-Cher |
| – Foëcy | – Saint Georges-sur-la-Prée |
| – Lapan | – Saint Loup-des-Chaumes |
| – Lunery | – Sainte Thorette |
| – Méry-sur-Cher | – Thénioux |
| – Nozières | – Vallenay |
| – Orval | – Venesmes |
- le SIVOM des communes du Cher riveraines de la Loire et de son canal latéral, dit « SIVOM Loire et Canal »

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 : Adhésion et retrait

Les collectivités autres que celles primitivement syndiquées peuvent être admises à faire partie du syndicat par le comité syndical, sur proposition du bureau, selon la procédure prévue par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

De la même manière, les collectivités membres du syndicat peuvent s'en retirer selon la procédure prévue par l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

TITRE II - OBJET

ARTICLE 3 : Le syndicat a pour objet d'assurer, au sein de l'Etablissement Public Loire (E.P.L.) la représentation des communes de moins de 30 000 habitants concernées dans le département du Cher par l'aménagement de la Loire et de ses affluents et de conduire des réflexions sur la gestion globale du réseau fluvial.

Le syndicat adhèrera à l'E.P.L., se fera représenter à son comité syndical et participera à tous ses travaux dans le cadre des missions de l'E.P.L. :

- assurer la prévention des risques d'inondations,
- améliorer le régime et la qualité des eaux,
- favoriser le développement des activités économiques et la protection de l'environnement dans le respect des options régionales.

TITRE III - ORGANES

ARTICLE 4 : Le comité syndical comprend :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre
- un nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants égal au 1/4 du nombre de communes adhérentes par syndicat membre

ARTICLE 5 : Chacun des délégués est désigné pour la durée de son mandat au sein du conseil municipal de la commune ou du comité syndical qu'il représente.

ARTICLE 6 : Le bureau est élu au sein du comité syndical et comporte :

- un président
- deux vice-présidents
- un secrétaire
- un trésorier
- trois membres

ARTICLE 7 : Un délégué du syndicat appelé à siéger au comité syndical de l'E.P.L. est élu pour la durée de son mandat au sein du comité syndical.

TITRE IV – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 : Le comité syndical a son siège à Bourges au Conseil Départemental du Cher. Il se réunit à l'initiative de son président, au moins une fois par semestre, dans un lieu choisi par le bureau, à défaut de possibilité de réunir ce dernier, par le président.

ARTICLE 9 : Le comité syndical est également réuni à la demande :

- du bureau
- ou du tiers des membres du comité syndical sur un ordre du jour déterminé. Un même délégué ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.

ARTICLE 10 : Lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le comité syndical, présidé par son doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire, élit son bureau.

Le comité syndical ne peut, dans ce cas, délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle réunion se tient dans un délai minimum de trois jours. La réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le président est élu à la majorité absolue des membres du comité syndical. Si cette élection n'est pas acquise après les deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du comité syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Chaque membre du bureau est élu dans les mêmes conditions que le président et pour la même durée.

A l'occasion des élections municipales, les membres du bureau qui n'auront pas été reconduits dans leur mandat seront remplacés par des élections partielles selon les règles des trois derniers alinéas ci-dessus. Si tel est le cas du président, le premier vice-président prend provisoirement la présidence pour procéder à des élections partielles. Le comité syndical pourra valablement procéder à ces élections partielles si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

ARTICLE 11 : Le comité syndical établit son règlement intérieur.

ARTICLE 12 : Les séances du comité syndical sont publiques.

ARTICLE 13 : Le comité syndical ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Toutefois, si le comité syndical ne se réunit pas, au jour fixé par la convocation, en nombre suffisant pour délibérer, une nouvelle réunion se tient sans un délai minimum de trois jours et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 ci-dessus, les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 14 :

I. Quinze jours au moins avant la réunion du comité syndical, le président adresse aux délégués un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises.

II. Chaque année, le président rend compte au comité syndical, par un rapport spécial, de la situation du syndicat, de l'activité de l'E.P.L. et du financement des différents projets. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du comité syndical et la situation financière du syndicat.

Les comptes rendus des délibérations du comité syndical et le bureau sont diffusés au représentant de l'Etat auprès du syndicat, ainsi qu'aux maires des communes et aux présidents des syndicats adhérents.

TITRE V – BUDGET

ARTICLE 15 : Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement destinées, par l'intermédiaire de l'E.P.L., à la réalisation de ses objectifs, conformément aux statuts de l'E.P.L. et aux décisions de son comité syndical.

ARTICLE 16 : Les dépenses mises à la charge du syndicat se composent des frais de fonctionnement administratif du syndicat.

ARTICLE 17 : Les recettes du syndicat se composent :

- des fonds de concours ou subventions,
- des contributions versées au syndicat par ses membres,
- du produit des emprunts contractés,
- des dons et legs,
- de toutes autres recettes.

ARTICLE 18 : Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par un comptable public désigné par le directeur départemental des finances publiques du Cher.

ARTICLE 19 : Le représentant de l'Etat auprès du syndicat habilité à exercer les compétences définies par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, est le préfet du département du Cher.

TITRE VI – RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES CHARGES

ARTICLE 20 : Les frais de fonctionnement administratif du syndicat seront partagés sous forme de contribution forfaitaire des membres arrêtée annuellement par le comité syndical.

ARTICLE 21 : Les autres dépenses de fonctionnement (frais d'exploitation, d'entretien, de petite réparation et de renouvellement du matériel des ouvrages et la charge de la dette) donneront lieu, opération par opération, à une décision spécifique du comité syndical.

ARTICLE 22 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux et comités syndicaux décidant de la création du syndicat.

PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-11-001

AP n°2019-1-240 du 11 03 2019 portant réduction
périmètre SMEAL Lapan

PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de l'action territoriale
Bureau de l'organisation territoriale et
des affaires financières

ARRÊTÉ n° 2019-1-240 du 11 mars 2019

**portant réduction du périmètre
du Syndicat Mixte Eau et Assainissement
(SMEAL) de Lapan**

—
La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-19,

VU le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER préfète du Cher,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1-30 du 14 janvier 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1932 modifié portant création du Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Berry Grand Sud, membre du syndicat en représentation-substitution de la commune de Saint Vitte, en date du 13 décembre 2017, sollicitant son retrait du SMEAL de Lapan,

VU la délibération du comité syndical du 27 mars 2018, notifiée à ses membres les 19 novembre et 10 décembre 2018, donnant son accord au retrait de la communauté de communes Berry Grand Sud du SMEAL de Lapan,

VU les délibérations des organes délibérants des membres du SMEAL de Lapan se prononçant favorablement sur le retrait de la communauté de communes Berry Grand Sud :

- Chalivoy-Milon du 11/12/2018
- Charost du 21/12/2018
- Chezal-Benoît du 19/02/2019
- Contres du 11/02/2019
- Corquoy du 17/12/2018
- Lapan du 01/03/2019
- Levet du 18/12/2018
- Osmery du 03/12/2018
- Raymond du 13/12/2018
- Saint Ambroix du 18/12/2018
- Saint Denis-de-Palin du 19/12/2018
- Saint Germain-des-Bois du 01/02/2019
- Senneçay du 15/01/2019
- Soye-en-Septaine du 18/12/2018
- Communauté de communes Arnon Boischaud Cher du 06/02/2019
- Communauté de communes Fercher Pays Florentais du 16/01/2019

.../...

VU l'absence de délibération de la commune de Sainte Lunaise avant le 1^{er} janvier 2019, date de sa constitution en commune nouvelle avec Corquoy, valant avis défavorable par défaut,

CONSIDÉRANT que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le retrait de la communauté de communes Berry Grand Sud, pour la commune de Saint Vitte, du SMEAL de Lapan entraînant la réduction de périmètre du syndicat.

ARTICLE 2 : L'article 1^{er} des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 19 octobre 1932 modifié portant création du SMEAL de Lapan est modifié en conséquence. Les autres articles sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le président du SMEAL de Lapan, les présidents des communautés de communes membres, les maires des communes membres, le directeur départemental des finances publiques par intérim, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

signé : Régine LEDUC

SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LAPAN

STATUTS

En vue d'assurer les compétences, alimentation en eau potable et assainissement non collectif des eaux usées sur le territoire des communes et communautés de communes mentionnées à l'article 1, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Levet est devenu un syndicat mixte fermé à la carte dénommé « Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan ».

Article 1 - Communes et communautés de communes membres du syndicat

- pour la compétence alimentation en eau potable :

Contres, Corquoy, Lapan, Levet, Sainte-Lunaise, Senneçay, Soye-en-Septaine, Saint-Denis-de-Palin et Saint-Germain-des-Bois

- pour la compétence assainissement non collectif :

Chalivoy-Milon, Charost, Chezal-Benoît, Contres, Osmerly, Raymond, Saint-Ambroix, Saint-Denis-de-Palin, Saint-Germain-des-Bois, Senneçay et les communautés de communes Arnon Boischaut Cher et Fercher Pays Florentais (par représentation substitution des communes de Mareuil-sur-Arnon et Saugy)

D'autres communes et communautés de communes pourront éventuellement devenir membres du syndicat dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales (article L. 5211-18).

Article 2 - Compétences exercées par le syndicat

Le syndicat exerce, en lieu et place des communes et communautés de communes membres, les compétences relatives à l'alimentation en eau potable et (ou) à l'assainissement non collectif.

Article 3 - Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à LAPAN, 12, Chemin d'Houët.

Article 4 - Durée du syndicat

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 - Représentation des communes et communautés de communes

Pour la compétence « assainissement non collectif », chaque commune ou communauté de communes désigne deux délégués qui la représentent au comité syndical. Pour la compétence « eau potable », les communes désignent deux délégués qui la représentent au comité syndical.

Article 6 - Président et bureau du syndicat

Le syndicat est administré par un Président et un bureau. La composition du bureau est fixée par délibération du comité syndical.

Le bureau exerce les attributions qui lui sont confiées par délibération du comité du syndicat, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le président exerce les attributions définies par l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les attributions supplémentaires qui lui sont confiées par des délibérations du comité syndical, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 - Propriété des ouvrages

Nouveaux ouvrages : le syndicat est propriétaire des nouveaux ouvrages qu'il construit.

Article 8 - Comptabilité du syndicat

Les fonctions de receveur sont assurées par le Chef de Poste de la Trésorerie de Saint-Florent-sur-Cher, comptable direct du Trésor, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la comptabilité des services d'eau et d'assainissement (instruction M49). Chaque compétence fait l'objet d'un budget séparé. Le syndicat disposera également d'un budget général.

Article 9 - Recettes du syndicat

Le financement des activités du syndicat est assuré, à titre principal, par les redevances versées par les usagers des services de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Les recettes du syndicat comprennent également :

- Le produit des emprunts et des cessions ;
- Les subventions et aides ;
- Les intérêts versés par les débiteurs ;
- Les produits accessoires et exceptionnels tels que les dons et legs ;
- Les apports des collectivités à leur entrée dans le Syndicat.

Article 10 - Retrait des communes et communautés de communes

Les communes et communautés de communes membres du syndicat peuvent demander de reprendre les compétences qu'elles lui ont transférées, conformément à la législation en vigueur à la date du retrait.

PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-27-001

AP n°2019-1-278 du 27 03 2019 modifiant les statuts du
SMAERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de l'action territoriale
Bureau de l'organisation territoriale et
des affaires financières

A R R Ê T É n° 2019-1-278 du 27 mars 2019

**portant modification des statuts du
syndicat mixte de travaux pour l'amélioration de la qualité des eaux de distribution
publique pour la région Champagne Berrichonne – rive gauche du Cher
(SMAERC)**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5211-20,

VU le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER préfète du Cher,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1-30 du 14 janvier 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 1987 modifié portant création du syndicat mixte de travaux pour l'amélioration de la qualité des eaux de distribution publique pour la région Champagne Berrichonne – rive gauche du Cher (SMAERC),

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1472 du 14 décembre 2018 portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération Bourges Plus à la commune de Mehun-sur-Yèvre et emportant retrait de la commune de Mehun-sur-Yèvre du SMAERC en application de l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Bourges Plus, en date du 17 décembre 2018, demandant l'adhésion de la communauté d'agglomération Bourges Plus pour la commune de Mehun-sur-Yèvre au SMAERC,

VU la délibération du comité syndical du SMAERC, en date du 18 décembre 2018, notifiée à ses membres le 21 décembre 2018, acceptant la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Bourges Plus pour la commune de Mehun-sur-Yèvre et modifiant ses statuts en conséquence,

VU les délibérations favorables des organes délibérants des membres du SMAERC ci-après approuvant la décision du comité syndical du SMAERC et les statuts modifiés :

- SI AEP Preuilley/Saint Thorette en date du 31/01/2019
- SI AEP de la région de Charost en date du 05/02/2019
- Commauté de communes Fercher Pays Florentais en date du 16/01/2019

VU l'absence de délibération des communes de Charost et Saint Ambroix valant avis favorable par défaut,

.../...

www.cher.gouv.fr
Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18
 @Prefet18  Préfet du Cher

CONSIDÉRANT que les conditions de délai et de majorité requises par les articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le périmètre du SMAERC est étendu à la communauté d'agglomération Bourges Plus pour la commune de Mehun-sur-Yèvre **à compter du 1er janvier 2019**.

ARTICLE 2 : Les articles 1er et 14 des statuts arrêtés par l'arrêté préfectoral du 4 mai 1987 modifié portant création du SMAERC sont modifiés comme suit :

ARTICLE 1er

Il est créé, en application des articles L. 5711-1 à L. 5711-4 du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte groupant :

- *les communes de CHAROST et SAINT-AMBROIX*
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de PREUILLY/SAINT-THORETTE
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de CHAROST
- la communauté de communes Fercher Pays Florentais pour les communes de Plou et Civray
- *la communauté d'agglomération de Bourges Plus pour la commune de Mehun-sur-Yèvre*

qui prend la dénomination de « Syndicat mixte de travaux pour l'amélioration de la qualité des eaux de distribution publique pour la région Champagne Berrichonne - rive gauche du Cher » S.M.A.E.R.C ».

ARTICLE 14

Les fonctions de comptable assignataire du syndicat sont assurées par le comptable de la trésorerie de *Vierzon Ville et campagne*.

ARTICLE 3 : Les autres articles des statuts sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le président du SMAERC, les présidents de la communauté de communes Fercher Pays Florentais et de la communauté d'agglomération Bourges Plus, des syndicats concernés, ainsi que les maires des communes membres, le directeur départemental des finances publiques du Cher par intérim, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

signé : Régine LEDUC

Syndicat mixte de travaux pour l'amélioration de la qualité des eaux de distribution publique pour la région Champagne Berrichonne - rive gauche du Cher

(S.M.A.E.R.C.)

-=-=-

STATUTS

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er

Il est créé, en application des articles L.5711-1 à L.5711-4 du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte groupant

- les communes de CHAROST et SAINT-AMBROIX
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de PREUILLY/SAINTE-THORETTE
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de CHAROST
- la communauté de communes Fercher Pays Florentais pour les communes de Plou et Civray
- la communauté d'agglomération de Bourges PLUS pour la commune de Mehun-sur-Yèvre

qui prend la dénomination de « Syndicat mixte de travaux pour l'amélioration de la qualité des eaux de distribution publique pour la région Champagne Berrichonne - rive gauche du Cher » S.M.A.E.R.C ».

ARTICLE 2

Le syndicat a pour objet :

1. d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser toutes les études relatives à la production et/ou la distribution d'eau potable concernant son territoire, notamment l'état du patrimoine de ses membres, le descriptif détaillé de ceux-ci, les schémas directeurs, plan d'action et programme pluriannuel visant à améliorer la qualité de l'eau et /ou le rendement des réseaux de distribution.
2. d'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser tous travaux nécessaires à la production d'eau destinés à l'amélioration de la qualité des eaux de distribution publique et à assurer la sécurité de l'approvisionnement des collectivités adhérentes *et assurer le transfert de l'eau des installations de production (captage, traitement)* aux points de mise en distribution.
3. d'assurer l'exploitation des ouvrages et installations nécessaires à la production d'eau pour améliorer la qualité des eaux de distribution publique et assurer la sécurité de l'approvisionnement des collectivités adhérentes et le transfert de l'eau des captages aux points de mise en distribution.
4. **Compétence à la carte** : d'assurer aux collectivités adhérentes qui en feraient la demande et lui remettraient à cette fin leur réseau, le service public de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Les travaux sur les réseaux de distribution aux abonnés ainsi que l'exploitation de ces réseaux restent de la compétence des collectivités adhérentes sauf si elles remettent leur réseau au SMAERC et lui transfèrent la compétence « distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

ARTICLE 3

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de MEHUN-sur-YEVRE .

ARTICLE 4

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

TITRE II - FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5

5.1 - Le syndicat est administré par un comité composé de :

- 2 délégués par commune, communauté de communes ou syndicat adhérent

Chaque collectivité adhérente peut désigner 2 suppléants qui ne peuvent siéger qu'en lieu et place de leurs délégués.

5.2 - Le comité se réunit au moins une fois par semestre. Il peut être convoqué extraordinairement par son président.

Le président est obligé de convoquer à la demande du 1/3 au moins des membres du comité.

ARTICLE 6

Le comité élit, parmi ses membres. un bureau qui est composé au moins d'un président, de deux vice-présidents et un membre.

Le comité peut déléguer au bureau et au président certaines de ses attributions dans les limites fixées par l'article L 5211-10.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité.

ARTICLE 7

Conformément à l'article L 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, une indemnité de fonction peut être attribuée au président et éventuellement aux vice-présidents pour frais de représentation et de déplacement. Son montant est fixé par le comité syndical dans la limite de la catégorie la plus basse prévue pour les maires et adjoints sauf dérogation motivée.

Conformément à l'article L 5211-13 du Code général des collectivités territoriales, les membres du comité et du bureau ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat dans les conditions déterminées par le comité syndical.

ARTICLE 8

Le comité syndical décide de l'admission ou du retrait de nouvelles collectivités et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues aux articles L5211-18 et L 5211- 19 du code général des collectivités territoriales.

Toute modification tant dans les conditions de fonctionnement que dans l'étendue des attributions ou de la composition du syndicat mixte doit être autorisée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 9

Les fonctions de président du syndicat sont fixées par l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales

TITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat.

ARTICLE 11

Les recettes du syndicat sont constituées par

1. une contribution annuelle des communes, communauté de communes et syndicats intercommunaux pendant la durée du syndicat mixte,
2. les subventions de l'Etat, de la région, du département, des communes et d'autres collectivités,
3. les revenus des biens, meubles et immeubles du syndicat,
4. les produits des dons et legs,
5. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
6. le produit des emprunts.

ARTICLE 12 : Répartition des contributions annuelles visées au 1 de l'article 11.

12.1 - Pour les dépenses de fonctionnement administratif, les études, les travaux de recherches d'eau et achats de terrains, les contributions seront déterminées au prorata du nombre d'abonnés au 1^{er} janvier de l'année n-2 et des volumes d'eau mis en distribution achetés au S.M.A.E.R.C l'année n-2 à part égale.

12.2 - Pour les travaux autres, seront distingués les investissements à réaliser, d'une part, pour le compte des communes rurales et, d'autre part, pour le compte de la commune urbaine :

➤ travaux concernant les communes rurales : les contributions seront apportées par les seules communes rurales, déterminées au prorata du nombre d'abonnés au 1^{er} janvier de l'année n-2 et des volumes d'eau mis en distribution achetés au S.M.A.E.R.C l'année n-2 à part égale.

➤ travaux concernant la commune urbaine : les contributions seront apportées par la commune urbaine adhérente.

ARTICLE 13 - Participation à l'exploitation du réseau du S.M.A.E.R.C. visée à l'article 11-5.

Les collectivités raccordées au réseau du S.M.A.E.R.C. s'acquitteront d'une participation aux charges d'exploitation comprenant 2 parties :

- une contribution semestrielle d'abonnement, perçue par semestre et d'avance. Elle sera calculée au prorata du nombre d'abonnés au 1^{er} janvier de l'année n-2

- une contribution par mètre cube mis en distribution achetés au S.M.A.E.R.C. Elle sera calculée au prorata du nombre de mètres cube achetés l'année n-2.

ARTICLE 14

Les fonctions de comptable assignataire du syndicat sont assurées par le comptable de la trésorerie de *Vierzon Ville et campagne*.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux articles L.5711-1 à L.5711-4 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 16

Les présents statuts seront soumis pour avis aux organes délibérants des collectivités adhérentes puis annexés à l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts.

PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-27-002

AP n°2019-1-279 du 27 03 2019 modifiant les statuts du
syndicat du canal de Berry



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture du Cher
Direction de l'action territoriale
Bureau de l'organisation territoriale
et des affaires financières

**ARRÊTÉ interpréfectoral n° 2019-1-279 du 27 mars 2019
portant modification des statuts du Syndicat du Canal de Berry**

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

VU le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER préfète du Cher,

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON préfète de l'Allier,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1-30 du 14 janvier 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-39 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Moulins,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1318 du 31 décembre 2014 modifié portant création du syndicat du canal de Berry et ses statuts annexés,

VU la délibération du syndicat du canal de Berry, en date du 5 février 2019, modifiant les statuts du syndicat du canal de Berry,

CONSIDÉRANT qu'il est satisfait aux conditions de modifications statutaires définies à l'article 16 des statuts susvisés,

SUR propositions des secrétaires générales des préfectures du Cher et de l'Allier,

ARRETE:

ARTICLE 1er : Les articles 1, 5 et 7 des statuts du syndicat du canal de Berry sont modifiés tels qu'annexés au présent arrêté.

.../...

www.cher.gouv.fr
Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél: 02 48 67 18 18



@Prefet18



Préfet du Cher

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond, le sous-préfet de l'arrondissement de Vierzon, la présidente du syndicat du canal de Berry, le président du conseil départemental du Cher, le président de la communauté d'agglomération Bourges Plus, les présidents des communautés de communes Vierzon-Sologne-Berry, Berry Grand Sud, Coeur de France, Le Dunois, Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, les Trois Provinces, Coeur de Berry et Pays de Tronçais, les maires des communes concernées, les directeurs départementaux des finances publiques du Cher et de l'Allier, les directeurs départementaux des territoires du Cher et de l'Allier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Cher et de l'Allier.

Bourges, le 27 mars 2019

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

signé : Régine LEDUC

Moulins, le 20 mars 2019

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

signé : Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Syndicat du Canal de Berry

STATUTS

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	Composition et dénomination du Syndicat mixte ouvert.....	3
ARTICLE 2.	Objet.....	5
ARTICLE 3.	Siège.....	6
ARTICLE 4.	Durée.....	6
ARTICLE 5.	Le Comité syndical.....	6
	5-1 Désignation des délégués au Comité syndical.....	6
	5.2 Représentation des membres du Syndicat.....	7
	5.3 Fonctionnement du Comité syndical.....	8
	5.4 Quorum au sein du Comité syndical.....	8
	5.5 Vote au sein du Comité syndical.....	8
	5.6 Délégation du Comité syndical.....	9
ARTICLE 6.	Le Président du Comité syndical.....	9
ARTICLE 7.	Les Vice-présidents du Comité syndical.....	10
ARTICLE 8.	Le Bureau.....	11
ARTICLE 9.	Membres associés du Syndicat.....	11
ARTICLE 10.	Le Règlement intérieur.....	11
ARTICLE 11.	Recettes.....	12
	11.1 Recettes.....	12
	11.2 Dépenses du Syndicat mixte.....	13
	11.3 Modalités de financement des investissements et des projets à caractère structurant.....	13
ARTICLE 12.	Comptabilité.....	13
ARTICLE 13.	Adhésion d'un nouveau membre.....	14
ARTICLE 14.	Retrait d'un membre.....	14
	14.1 Procédure.....	14
	14.2 Conséquences du retrait.....	14
ARTICLE 15.	Adhésion et retrait de compétence à la carte.....	14
ARTICLE 16.	Autres modifications statutaires.....	14
ARTICLE 17.	Dissolution et liquidation du Syndicat mixte.....	14

Partie 1 : Compétences et fonctionnement du syndicat

ARTICLE 1. Composition et dénomination du Syndicat mixte ouvert

Un Syndicat mixte ouvert au sens de l'article L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales est constitué entre le Département du Cher, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes concernées par le canal de Berry. Ce syndicat est le fruit de la fusion de l'ensemble des syndicats locaux installés historiquement pour la gestion, l'entretien et la promotion du canal de Berry qui sont :

- le Syndicat Mixte Interdépartemental Canal de Berry (S.M.I.C.B n° Siren : 25188795600018),
- le Syndicat Mixte du Canal de Berry (S.M.C.B n° Siren : 25188585700018),
- le Syndicat Mixte pour l'aménagement Et la Rénovation du Canal de Berry (S.M.E.R.C.A.B n° Siren : 25180226000018),
- le Syndicat Intercommunal de Réhabilitation du Canal de Berry en Val d'Aubois (S.I.R.C.A.B.V.A n° Siren : 25188792300018).

Le Syndicat se fonde dans la perspective du développement environnemental, culturel et touristique du Canal de Berry, dans l'intérêt de chacune des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (« EPCI-FP ») adhérents.

Pour ses structures renforcées, le Syndicat devient l'acteur opérationnel majeur, avec le Conseil départemental du Cher, pour la conservation de la totalité du patrimoine existant du Canal de Berry, pour l'amélioration de son parcours en eau et pour la promotion du Canal dans sa globalité.

Pour cet objet, le Syndicat a force de prérogatives dans sa création, la négociation et le financement des projets structurants à venir du Canal de Berry (études et réalisations) auprès des instances locales, nationales et européennes.

Les membres adhérents suivants constituent le Syndicat mixte :

- Annoix
- Augy/Aubois
- Bannegon
- Bourges
- Charenton du Cher
- Colombiers
- Drevant
- Dun sur Auron
- Grossouvre
- Jouet/l'Aubois
- La Chapelle Hugon
- La Guerche/l'Aubois
- Le Chautay
- Le Conseil départemental du Cher
- Marmagne
- Marseilles les Aubigny
- Meaulne - Vitray
- Mehun/Yèvre

- Neuilly en Dun
- Parnay
- Plaimpied
- Sancoins
- Saint Amand Montrond
- Saint Denis de Palin
- Saint Just
- Saint Pierre les Etieux
- Torteron
- Vernais
- Verneuil les Bois
- La Communauté de Communes Berry Grand Sud pour les Communes d'Ainay-le-Vieil, La Perche et Epineuil-le-Fleuriel
- La Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry pour les communes de Foëcy, Vierzon, Méry sur Cher, et Thénioux

Au titre de l'exercice de la compétence « GEMAPI » définie à l'article 2 des présents statuts, les membres adhérents sont :

- La Communauté de Communes Berry Grand Sud *en représentation-substitution des communes de Ainay-le-Vieil, Epineuil-le-Fleuriel et La Perche ;*
- La Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry *en représentation-substitution de Foëcy, Méry-sur-Cher, Thénioux et Vierzon ;*
- La Communauté de Communes Cœur de France *en représentation substitution de Charenton-du-Cher, Colombiers, Drevant, Saint Amand-Montrond, Saint Pierre-les-Etieux et Vernais ;*
- La Communauté de Communes du Dunois *en représentation-substitution de Bannegon, Dun-sur-Auron, Parnay, Saint Denis-de-Palin et Verneuil ;*
- La Communauté de Communes des Trois Provinces *en représentation-substitution de Augy-sur-l'Aubois, Grossouvre, Neuilly-en-Dun et Sancoins ;*
- La Communauté de Communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois *en représentation-substitution de La Chapelle Hugon, Le Chautay, La Guerche-sur-l'Aubois, Jouet-sur-l'Aubois, Marseilles-les-Aubigny et Torteron ;*
- La Communauté de Communes du Pays de Tronçais *en représentation-substitution de Meaulne-Vitray ;*
- La Communauté d'Agglomération Bourges Plus *en représentation-substitution de Annoix, Bourges, Marmagne, Mehun-sur-Yèvre, Plaimpied-Givaudins et Saint Just.*

Le Syndicat prend la dénomination suivante : « **Syndicat du Canal de Berry** ».

ARTICLE 2. Objet

Le Syndicat a pour objet principal : « Valorisation du Canal de Berry »

Pour atteindre cet objectif il pourra mettre en œuvre :

Au titre de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (compétence GEMAPI) :

- La réalisation des études et mesures
- Le maintien et amélioration de l'alimentation
- La coordination des actions de gestion et d'alimentation en eau du canal de Berry
- La remise en état et le maintien en eau des biefs, dans la limite des possibilités contributives du Syndicat

- La remise en état des contre-fossés et des rigoles d'alimentation (cours d'eau et/ou fossés)
- Le suivi et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
- La préservation et le renouvellement des espèces végétales, le contrôle des espèces animales.

Au titre du développement et de la promotion :

- L'animation, promotion, communication, signalétique,
- Les études pour le développement économique, touristique,
- Les projets pour le développement économique, touristique (notamment la conduite du projet d'itinéraire cyclable, études et travaux),
- Les aménagements nécessaires à la pratique des activités le long du canal, notamment pour les secteurs de la navigabilité et de la pêche.

Au titre de la pérennité des ouvrages du canal, les études et travaux pour :

- La remise en état des ouvrages d'art et des ouvrages de manœuvres hydrauliques
- L'aménagement des rives et chemins de halage

Les membres du Syndicat qui le souhaiteront pourront adhérer à deux compétences à la carte :

■ **Compétence n°1 - entretien courant du Canal :**

- le fauchage des rives et chemins de halage
- le maintien des voies de halage et de leur accès, ainsi que des mobiliers,
- l'entretien courant des ouvrages du Canal,
- l'entretien courant des ouvrages d'art, rigoles et fossés connexes,
- l'enlèvement des atterrissements et relèvement des pieds de berges.

■ **Compétence n°2 - faucardage des biefs en eau du Canal :**

- le faucardage,
- l'enlèvement des végétaux coupés.

ARTICLE 3. Siège

Le siège du Syndicat mixte est fixé à l'Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, 18000 Bourges.

ARTICLE 4. Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5. Le Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par ses membres adhérents, tels que listés à l'article 1.

5-1 Désignation des délégués au Comité syndical

Chaque membre du Comité syndical désigne son ou ses délégués comme suit :

Communes	Nombre de délégués
Communauté de Communes Berry Grand Sud (Ainay le Vieil / La Perche / Epineuil-le-Fleuriel)	3
Annoix	1
Augy/Aubois	1
Bannegon	1
Bourges	5
Charenton du Cher	1
Colombiers	1
Communauté de communes de Vierzon Berry Sologne (Foëcy / Méry sur Cher / Thénioux / Vierzon)	5
Drevant	1
Dun sur Auron	1
Grossouvre	1
Jouet/l'Aubois	1
La Chapelle Hugon	1
La Guerche/l'Aubois	1
Le Chautay	1
Le Conseil Départemental du Cher	5
Marmagne	1
Marseilles les Aubigny	1
Meaulne - Vitray	1
Mehun/Yèvre	1
Neuilly en Dun	1
Parnay	1
Plaimpied	1
Sancoins	1
Saint Amand Montrond	2
Saint Denis de Palin	1
Saint Just	1
Saint Pierre les Etieux	1
Torteron	1
Vernais	1
Verneuil les Bois	1
Nombre total de délégués	46

Au titre de l'exercice de la compétence « GEMAPI » définie à l'article 2 des présents statuts, chaque membre du Comité syndical désigne son ou ses délégués comme suit :

Communes	Nombre de délégués
La Communauté de Communes Berry Grand Sud	3
La Communauté de Communes de Vierzon Berry Sologne	5
La Communauté de Communes Cœur de France	7
La Communauté de Communes du Dunois	5
La Communauté de Communes des Trois Provinces	4
La Communauté de Communes Portes du Berry	6

entre Loire et Val d'Aubois	
La Communauté de Communes du Pays de Tronçais	1
La Communauté d'Agglomération Bourges Plus	10
Le Conseil Départemental du Cher	5
Nombre total de délégués	46

La désignation de chaque délégué s'accompagne de la désignation d'un suppléant, qui pourra assurer la représentation d'un membre au Comité syndical en lieu et place du délégué titulaire en cas d'absence de ce dernier. Il est précisé qu'un délégué intercommunal peut également être désigné délégué d'une Commune membre de ce groupement.

Dans le cas où le titulaire et le suppléant sont absents, le titulaire peut donner pouvoir de vote à un autre délégué titulaire, lequel ne peut avoir qu'un seul pouvoir.

Les agents du Syndicat ne peuvent pas être désignés comme délégués au Comité syndical.

La durée du mandat d'un délégué du Syndicat est identique à celle de l'organe qui l'a désigné. En cas de perte de son mandat au sein de l'organe qui l'a désigné, un délégué du Syndicat perd également son mandat de délégué du Syndicat.

5.2 Représentation des membres du Syndicat

Les représentants du Conseil départemental du Cher, l'ensemble des Communes et de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, de la Communauté de Communes Berry Grand Sud et des Etablissements Publics de Coopération intercommunales à Fiscalité Propre disposent d'autant de voix que de délégués désignés. Chaque délégué des membres adhérents dispose d'une voix.

Lors des scrutins, pour les questions liées aux modalités générales de fonctionnement du Syndicat, chaque délégué dispose d'une voix, et s'exprime pour la compétence exercée par la collectivité qu'il représente.

Lors des scrutins à main levée, et en cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Lors des scrutins relatifs aux questions liées à l'exercice de compétences à la carte visées à l'article 2 des présents statuts, seuls les membres adhérents ayant transféré ladite compétence au Syndicat mixte prendront part au vote.

5.3 Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat. Il se réunit au moins une fois par semestre. Il peut se réunir également à la demande expresse soit de son Président, soit d'un tiers (1/3) de ses membres.

A cette fin, le Président convoque les membres de l'organe délibérant.

Les représentants des membres associés sont invités à chaque réunion du Comité syndical.

5.4 Quorum au sein du Comité syndical

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président constate en début de séance et avant chaque vote, que plus de la moitié des délégués du Comité syndical sont présents pour délibérer valablement.

La présence des délégués est vérifiée après appel nominatif, au début de la séance et consignée sur une feuille de présence inscrite dans le registre des délibérations.

Pour la détermination du quorum, les pouvoirs de vote ne sont pas pris en considération.

Le quorum s'apprécie compétence par compétence.

Si après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas réuni, une deuxième convocation, avec le même ordre du jour, doit être adressée aux délégués à trois jours francs au moins d'intervalle. La délibération prise lors de cette séance est valable quel que soit le nombre de délégués présents.

5.5 Vote au sein du Comité syndical

Toutes les décisions du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il est procédé au vote à bulletins secret sur décision du Président de séance ou à la demande du tiers des membres du Comité présents ou représentés.

Toutes les questions d'ordre général sont traitées et adoptées en séance plénière (Budget, Compte administratif, élection du Président, des Vice-Présidents...).

Lors des scrutins à main levée, et en cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Plusieurs collèges sont installés lors des séances et selon l'ordre du jour afin de dissocier les suffrages par collectivités compétentes avec les délégués de :

- tous les membres adhérents pour le budget et les statuts,
- le Département, les Communes, la Communauté d'Agglomération et les Communautés de Communes qui se sont substituées aux Communes, pour les dépenses courantes et projets structurants hors GEMAPI,
- la Communauté d'Agglomération et les Communautés de Communes pour les questions liées à l'exercice de la compétence GEMAPI,
- les membres adhérents ayant adhéré à une compétence à la carte pour les questions liées à l'exercice de cette compétence.

5.6 Délégation du Comité syndical

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président du Syndicat, au Bureau et aux Vice-présidents, chaque attribution ne pouvant être déléguée qu'une seule fois, et à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un autre établissement public ou un groupement de collectivités territoriales ;
- 6° De la décision relative au mode de gestion d'un service public.

ARTICLE 6. Le Président du Comité syndical

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

Le Président est élu par les membres du Comité syndical.

Il est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration. A ce titre, il peut donner délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents et délégation de signature au Directeur du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il représente le Syndicat en justice, dans les conditions définies par le Comité Syndical.

Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical, conformément à l'article 5.6 des statuts.

ARTICLE 7. Les Vice-présidents du Comité syndical

Quatre vice-présidents sont élus par les membres du Comité Syndical. Ils ont pour mission d'assister le Président. Leur mandat est renouvelé selon les mêmes règles que celles prévues à l'article 5-1 pour le mandat des délégués.

Les quatre vice-présidents représentent chacun l'une des principales sections du canal, historiquement couvertes par les anciens syndicats (SMCB, SMERCAB, SIRCABVA) avec la section Verneuil - Thénioux scindée en deux, soit deux vice-Présidents.

Un Vice-Président sera choisi parmi les délégués communaux ou communautaires pour le secteur des communes suivantes :

- Bourges
- Plaimpied-Givaudins
- Saint-Denis de Palin
- Annoix
- Saint-Just
- Dun-sur-Auron
- Parnay
- Verneuil

Un Vice-Président sera choisi parmi les délégués communaux ou communautaires pour le secteur des communes suivantes :

- Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry
 - Thénioux
 - Vierzon
 - Mery sur Cher
 - **Foëcy**
- Marmagne
- Mehun-sur-Yevre

Un Vice-Président sera choisi parmi les délégués communaux ou communautaires pour le secteur des communes suivantes :

- Communauté de Communes Berry Grand Sud
 1. Ainay-le-Vieil
 2. La Perche
 3. Epineuil-le-Fleuriel
- Augy-sur-Aubois
- Bannegon
- Charenton-du-Cher
- Drevant
- Colombiers
- Meaulne - Vitray
- Neuilly-en-Dun
- Saint-Amand-Montrond
- Saint-Pierre-les-Etieux

- Sancoins
- Vernais

Un Vice-Président sera choisi parmi les délégués communaux ou communautaires pour le secteur des communes suivantes :

- La Chapelle-Hugon
- Grossouvre
- La Guerche-sur-l'Aubois
- Marseilles lès Aubigny
- Le Chautay
- Jouet-sur-l'Aubois
- Torteron

ARTICLE 8. Le Bureau

Le Bureau est constitué du Président, des quatre vice-présidents du Comité syndical, de quatre délégués représentant les membres adhérents.

Un nouveau Bureau est constitué à chaque élection d'un nouveau Président.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, conformément à l'article 5.6 des statuts.

Le quorum au sein du Bureau se constate conformément aux dispositions de l'article 5.4 des présents statuts et du règlement intérieur.

Les votes au sein du Bureau se déroulent conformément aux dispositions de l'article 5.5 des présents statuts.

ARTICLE 9. Membres associés du Syndicat

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes. Il peut s'agir de personnes publiques comme de personnes privées ayant un intérêt au Canal de Berry.

Ces membres associés n'ont pas voix délibérative.

ARTICLE 10. Le Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par le Comité syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois, les règlements et les présents statuts.

Partie 2 : Moyens mobilisés par le syndicat

ARTICLE 11. Recettes

11.1 Recettes

Les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :

1° La contribution des membres

La contribution des membres adhérents est obligatoire, à l'exception des membres associés qui ne versent pas de contribution au Syndicat.

Le Comité syndical détermine les modalités de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement entre les membres du Syndicat, pour chaque compétence et dans le respect des régimes propres aux services publics administratifs et aux services publics industriels et commerciaux.

Pour le **budget de fonctionnement et le budget d'investissement** du Syndicat, les modalités de calcul du montant des contributions sont les suivantes :

a- La contribution du Département du Cher sera définie chaque année lors du vote de son Budget Primitif, après examen d'un projet de budget de fonctionnement et d'investissement du syndicat adopté par délibération du comité syndical.

b- La contribution des Communes et des EPCI-FP est calculée selon le poids de chacune des Communes et EPCI-FP :

Les critères retenus pour le calcul sont les suivants :

- % de la **population** de la commune ou de l'EPCI-FP par rapport au total de l'ensemble des communes. Ce ratio pèse 1/3 de la pondération. (Révision annuelle)
- % du **potentiel financier** de la commune ou de l'EPCI-FP par rapport au total de l'ensemble des communes. Ce ratio pèse 1/3 de la pondération. (Dernières données fiscales connues)
- % du **linéaire** de canal sur la commune ou de l'EPCI-FP, pondéré selon sa nature. Les pondérations seront établies par le comité syndical selon les coûts retenus pour l'entretien de chaque type de section du canal : en eau, vide, comblé ou absent, représentant le dernier 1/3.

Dans tous les cas, pour le budget de fonctionnement et le budget d'investissement, le montant de la contribution des Communes et des EPCI-FP ne pourra dépasser le plafond de 5 euros par habitant et par an.

Les modalités de calcul pour définir la contribution de chaque Commune ou EPCI-FP ayant adhéré à la compétence à la carte se font sur les mêmes principes de péréquation, parmi les membres qui l'ont retenue.

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat,

3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,

4° Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Centre, du Département du Cher, et toute autre subvention versée en lien avec l'objet du syndicat,

5° Les produits des dons et legs,

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,

7° Le produit des emprunts.

11.2 Dépenses du Syndicat mixte

Les dépenses du Syndicat mixte comprennent notamment :

- Les frais de personnel ;
- Les frais d'administration générale ;
- Les dépenses engagées pour l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par ses membres adhérents.
- Les participations ou subventions, aux titres du fonctionnement et de l'investissement.

11.3 Modalités de financement des investissements et des projets à caractère structurant

Pour la conduite de projets spécifiques, à caractère structurant, il sera soumis au comité syndical des modalités de contribution définies pour chaque projet par décision du comité syndical, sur la base de calculs de péréquation.

Chaque membre délibérera en conséquence pour l'approbation de ces modalités de financement.

ARTICLE 12. Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les fonctions de receveur du Syndicat mixte sont exercées par le comptable désigné par le Préfet.

Partie 3 : Modifications du syndicat, dissolution

ARTICLE 13. Adhésion d'un nouveau membre

En cas de nouvelle adhésion, la composition du Comité syndical fait l'objet d'une modification statutaire adoptée par le Comité syndical, statuant à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres.

ARTICLE 14. Retrait d'un membre

14.1 Procédure

Le retrait d'un membre du Syndicat n'est possible que pour les membres ayant adhéré depuis au moins dix ans au Syndicat.

Le retrait d'un membre, demandé par son organe délibérant, est soumis, d'une part, à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres, d'autre part à l'accord des deux tiers (2/3) des organes délibérants des membres du Syndicat.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification à son exécutif de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

14.2 Conséquences du retrait

Les conséquences, notamment patrimoniales et financières, du retrait d'un membre du Syndicat mixte sont réglées conformément aux dispositions des articles L.5721-6-2 et L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 15. Adhésion et retrait de compétence à la carte

Le choix d'adhérer ou de se retirer d'une compétence à la carte se fait par simple délibération de la Commune ou Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération membre. L'adhésion se fait pour au moins une année civile complète.

Cette décision est alors inscrite à l'ordre du jour de la réunion la plus proche du Comité syndical, qui en prend acte.

ARTICLE 16. Autres modifications statutaires

Sauf en cas de retrait d'un membre dans les conditions prévues à l'article 14 des présents statuts, toutes les modifications statutaires devront être adoptées par le Comité syndical à la majorité des deux tiers (2/3).

ARTICLE 17. Dissolution et liquidation du Syndicat mixte

Le Syndicat peut être dissous en application des règles des articles L. 5721-7 et L.5721-7-1 du code général des collectivités territoriales applicables aux Syndicats mixtes ouverts.

PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-29-001

AP n°2019-1-285 du 29 03 2019 adoptant les statuts de la
CC Terres Haut Berry

ARRÊTÉ n° 2019-1-285 du 29 mars 2019

**portant adoption des statuts
de la communauté de communes Terres du Haut Berry**

—
La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-41-3 et L. 5211-20,

VU le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER préfète du Cher,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1-30 du 14 janvier 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 modifié portant fusion de la communauté de communes en Terres Vives, de la communauté de communes Hautes Terres en Haut Berry et de la communauté de communes les Terroirs d'Angillon dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1559 du 16 décembre 2016,

VU l'arrêté n° 2018-1-1471 du 14 décembre 2018 portant extension de périmètre de la communauté de communes Terres du Haut Berry à la commune d'Allouis,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Terres du Haut Berry du 29 novembre 2018, notifiée à ses membres le 13 décembre 2018, modifiant et adoptant les statuts de la communauté de communes,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes ci-après approuvant les statuts de la communauté de communes Terres du Haut Berry : Allogny (17/12/2018), Aubinges (07/01/2019), Brécy (21/01/2019), Henrichemont (08/01/2019), Morogues (17/12/2018), Moulins-sur-Yèvre (14/01/2019), Neuilly-en-Sancerre (09/01/2019), Neuvy-deux-Clochers (29/01/2019), Parassy (22/01/2019), Pigny (12/01/2019), Quantilly (26/01/2019), Rians (07/01/2019), Saint Eloy-de-Gy (23/01/2019), Saint Georges-sur-Moulon (09/01/2019), Saint Martin-d'Auxigny (14/01/2019), Saint Palais (11/12/2018), Sainte Solange (21/01/2019), Soulangis (17/01/2019), Vasselay (10/01/2019) et Vignoux-sous-les-Aix (17/01/2019),

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Achères, Les Aix d'Angillon, Azy, La Chapelotte, Fussy, Humbligny, Menetou-Salon, Montigny et Saint Céols, valant décision favorable sur la proposition précitée,

CONSIDÉRANT que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher par intérim,

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: Les articles 2, 3, et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 et l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1559 du 16 décembre 2016 susvisés sont modifiés en conséquence.

Les statuts de la communauté de communes Terres du Haut Berry modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le président de la communauté de communes Terres du Haut Berry, les maires des communes membres, le directeur départemental des finances publiques du Cher par intérim, le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

signé : Régine LEDUC



TERRES DU HAUT BERRY

Communauté de Communes

Une communauté de communes est un "Etablissement public de **coopération intercommunale**" (EPCI) qui regroupe **plusieurs communes**. L'objectif est d'établir **un espace de solidarité** en vue de **réaliser un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace** (article L5214-1 du CGCT)

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

STATUTS

ARTICLE 1 :

En application des articles L. 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est créé entre les communes de ACHÈRES, ALLOGNY, ALLOUIS, AUBINGES, AZY, BRÉCY, FUSSY, HENRICHEMONT, HUMBLIGNY, LA CHAPELOTTE, LES AIX-D'ANGILLON, MENETOU-SALON, MONTIGNY, MOROGUES, MOULINS-SUR-YÈVRE, NEUILLY-EN-SANCERRE, NEUVY-DEUX-CLOCHERS, PARASSY, PIGNY, QUANTILLY, RIAN, SAINT-CÉOLS, SAINT-ÉLOY-DE-GY, SAINT-GEORGES-SUR-MOULON, SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY, SAINT-PALAIS, SAINTE-SOLANGE, SOULANGIS, VASSELAY et VIGNOUX-SOUS-LES-AIX qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes qui prend la dénomination de « COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ».

ARTICLE 2 :

Compétences obligatoires

1° Développement économique intéressant l'ensemble du territoire communautaire

- a) *actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17*
- b) *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*
- c) *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*
- d) *promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme*

2° Aménagement de l'espace

- a) **aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**
 - a-1 Equipement touristique
 - a-2 Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT
- b) **schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**
- c) **plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**
- d) **Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire**

3° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

4° Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

5° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Compétences optionnelles

6° Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- a) *Maîtrise de la demande d'énergie*
- b) *Actions en faveurs de l'environnement*

7° Politique du logement et du cadre de vie

- a) *Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)*
- b) *Programme Local de l'Habitat*

8° Création, aménagement et entretien de la voirie

9° Action sociale d'intérêt communautaire

- a) *Petite enfance*
- b) *Enfance Jeunesse*
- c) *Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)*

10° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- a) *équipements culturels*
- b) *équipements sportifs*

11° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Compétences facultatives

1 Culture

- Programmation d'une saison culturelle tout au long de l'année en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués et en lien avec les dispositifs contractuels des services de l'État, du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Animation du réseau des bibliothèques, accompagnement, soutien, promotion de toute action ou événement comportant une dimension supra-communale de lecture publique
- Soutien, promotion et accompagnement de l'enseignement musical
- Mise en œuvre et organisation d'ateliers de pratique artistique et de spectacles jeunes publics (classes maternelles et élémentaires) pendant le temps scolaire

2 Service Public d'Assainissement Non Collectif

3 Etudes préalables à la mise en place de nouvelles compétences

4 Construction et aménagement d'une gendarmerie

5 compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant notamment aux items 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement » :

- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et notamment l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du contrat territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

ARTICLE 3 :

Le siège de la communauté de communes est fixé aux Aix d'Angillon : 31 B route de Rians – 18220 Les Aix d'Angillon.

ARTICLE 4 :

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 :

La composition du conseil communautaire est arrêtée par le représentant de l'État dans le département conformément aux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : ADHESION SYNDICAT

L'adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à un Syndicat Mixte fermé sera subordonnée au seul accord de la communauté de communes par une délibération du conseil communautaire à la majorité absolue.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU BUREAU

Le conseil communautaire élit un président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres.

PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-08-001

ARRETE MODIFICATIF SPPF

Modification dénomination sociale agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de récupération de points

PRÉFET DU CHER

**PREFECTURE DU CHER
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ**

Bureau de la Réglementation Générale
et des Elections

-

ARRETE n° 2019-228 du 08 mars 2019

**portant modification de dénomination sociale de l'agrément d'un établissement
chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 portant agrément du centre de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « RPPC (Reçu Points Permis Conduire) » et agréé sous le n° R 16 0 18 0002 0 ;

Considérant la demande de changement de dénomination sociale en date du 29 juin 2018 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le 1er alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2016-01-0683 du 28 juillet 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : Mme COTTONE épouse BOCOgnANO Brigitte est autorisée à exploiter, sous le numéro R 16 018 0002 0, un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «Stage Point de Permis France», dont le siège social est situé 11 bis rue Saint Ferréol 13001 MARSEILLE.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangés.

ARTICLE 3:

La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture du CHER – Bureau des Usagers de la Route.

ARTICLE 4:

La secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

La Préfète,
Pour la Préfète, et par délégation,
Signé La Secrétaire Générale,



PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-14-001

Arrêté n° 2019-0247 du 14 mars 2019 fixant les délais et
les modalités de dépôt des candidatures et portant
convocation des électeurs pour l'élection de 5 conseillers

*Arrêté fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des
électeurs pour l'élection de 5 conseillers municipaux à Mareuil sur Arnon*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PREFECTUR
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Bourges, le 14 mars 2019

COMMUNE DE MAREUIL-SUR-ARNON **ÉLECTIONS MUNICIPALES COMPLÉMENTAIRES**

ARRÊTÉ n° 2019-0247 **fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures** **et portant convocation des électeurs** **pour l'élection de 5 conseillers municipaux**

La secrétaire générale
Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L. 253, L. 255-3, L. 255-4, LO. 255-5 et R. 124 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2, L.2121-3, L. 2121-4, L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Catherine FERRIER en qualité de préfète du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-104 du 12 février 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de MAREUIL-SUR-ARNON qui est composé de 15 membres ;

Vu le décès de M. Richard DUSSAUD, survenu le 06 septembre 2018, conseiller municipal de la commune de Mareuil-sur-Arnon ;

Vu les démissions de M. Marc BOTTIN (4 février 2019), Mme Karine THIBIAS, MM. Jacques AUBERGER et Alain ROUSSETTE (21 février 2019) de leurs fonctions de conseiller municipal de la commune de Mareuil-sur-Arnon ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de MAREUIL-SUR-ARNON a perdu, par l'effet des vacances survenues, plus du tiers de ses membres ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'organiser des élections municipales complémentaires ;

SUR la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

1

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de MAREUIL-SUR-ARNON sont convoqués le **dimanche 12 mai 2019** afin de procéder à l'élection de **cinq conseillers municipaux**.

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y recourir, aura lieu le **dimanche 19 mai 2019**.

Article 2 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont maintenus d'office au second tour. Une déclaration de candidature au second tour n'est possible que si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 3 : La déclaration de candidature est effectuée sur un imprimé et déposée à la préfecture du Cher, accompagnée des pièces justificatives réglementaires.

Aucun autre mode de transmission, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 4 : Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Toutefois, **chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature**.

La déclaration de candidature est déposée par le candidat ou un mandataire qu'il désigne. Cette personne peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats. La personne dûment mandatée par chaque candidat dépose l'ensemble des candidatures individuelles.

Article 5 : Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture du Cher – bureau des élections (Place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES) :

- du mardi 23 avril 2019 au jeudi 25 avril 2019, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Si le nombre de candidats présents au 1^{er} tour est inférieur à cinq, les nouvelles déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture les lundi 13 et mardi 14 mai 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 6 : Les retraits de candidature ne pourront être présentés que jusqu'à la date limite ci-dessus fixée pour le dépôt des candidatures.

Article 7 : Les opérations de vote se dérouleront dans le lieu habituel. Le scrutin sera ouvert à **huit heures** et clos à **dix-huit heures** et le dépouillement suivra immédiatement le scrutin.

Article 8 : Les élections se feront sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire municipale arrêtées le 21 avril 2019, telles qu'elles auront pu être modifiées par application des articles L. 16 et suivants, L.30, à L. 36, R. 16 à R.18 du code électoral.

Article 9 : Au terme de l'article L.253 du code électoral, nul ne pourra être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

2

Prefecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants : si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 10 : La campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin et prend fin la veille du scrutin à minuit.

Les candidats et les listes de candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens, l'Etat ne prenant en charge aucune dépense.

Article 11 : Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la clôture des opérations de vote.

Un procès-verbal est établi, en deux exemplaires, par le secrétaire dans la salle de vote en présence des électeurs. Ils doivent être signés de tous les membres du bureau.

Les résultats seront proclamés publiquement par Madame le maire de la commune et affichés par ses soins dans la salle de vote.

Article 12 : Les réclamations auxquelles ces opérations pourraient donner lieu devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées au secrétariat de la mairie ou à la préfecture du Cher, dans les cinq jours qui suivront l'élection.

Article 13 : Mme la sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges, secrétaire générale de la préfecture du Cher et Mme le maire de la commune de Mareuil-sur-Arnon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Mareuil-sur-Arnon dès réception et publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera déposé sur la table de vote pendant la durée du scrutin.

La secrétaire générale
Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

Signé : Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-18-001

Arrêté n° 2019-257 du 18 mars 2019 portant agrément des
dépanneurs de véhicules sur l'autoroute A71 dans le Cher

*Arrêté portant agrément des dépanneurs de véhicules sur l'autoroute A71 concédée à Cofiroute
dans le Cher*

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ n° 2019- 257 du 18 mars 2019
portant agrément des dépanneurs de véhicules sur les autoroutes
concédées à la société COFIROUTE

La préfète du Cher
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 122-1 ;

Vu la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express, modifié par le décret n°91-8 du 4 janvier 1991 et par le décret n°2001-1169 du 11 décembre 2001 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant constitution de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes concédées A10 – A11 – A71 – A85 – A86 – A28 – A19, chargée d'émettre un avis sur les agréments des entreprises de dépannage de véhicules sur les autoroutes concédées à COFIROUTE et ARCOUR, signé conjointement par les préfets des Yvelines le 7 mai 2009, de la Vienne le 12 mai 2009, de l'Essonne le 20 mai 2009, de l'Indre-et-Loire le 2 juin 2009, du Cher le 5 juin 2009, des Hauts-de-Seine le 5 juin 2009, de l'Yonne le 16 juin 2009, de l'Eure-et-Loir le 19 juin 2009, de Loir-et-Cher le 24 juin 2009 et du Loiret le 28 juin 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral, modifiant l'arrêté inter-préfectoral sus-visé et portant extension du secteur géographique de compétence de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes concédées, aux autoroutes concédées à la société Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) A5 – A5a – A105 – A6 – A19 – A77, signé conjointement par les préfets de l'Essonne le 1^{er} septembre 2011, de Seine-et-Marne le 16 septembre 2011, de la Nièvre le 21 septembre 2011, de l'Yonne le 29 septembre 2011 et du Loiret le 4 octobre 2011 ;

Vu la circulaire de la ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau routier national ;

Vu la demande d'organisation de la commission interdépartementale d'agrément, présentée par la société COFIROUTE, pour l'agrément des dépanneurs sur les réseaux autoroutiers de COFIROUTE et ARCOUR ;

Vu l'avis par la commission interdépartementale d'agrément, réunie à Orléans le 20 novembre 2018, pour l'agrément des dépanneurs sur les autoroutes concédées A10 – A11 – A71 – A85 – A86 – A28 – A19 à COFIROUTE et ARCOUR ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE

Article 1 – Les professionnels dont les noms figurent ci-dessous, sont agréés en qualité de dépanneurs véhicules lourds sur les autoroutes concédées à COFIROUTE dans le département du Cher, pour une durée de 7 ans ;

Secteur COFIROUTE	Section autoroutes	Garages agréés dépannage véhicules poids-lourds	Début d'agrément
VIERZON Secteur 1 (2 postes)	A71 PR 126+001 à PR 173+000 A85 PR 191+741 à PR 206+135	Garage LEBRUN ZA Terres des Milles Bœufs	07/12/2017
VIERZON secteur 2	A71 PR 173+001 à PR 209+780	41000 THEILLAY	
VIERZON secteur 2	A71 PR 173+001 à PR 209+780	Garage CENTRE VI rue Nicéphore Niepce 18000 BOURGES	07/12/2017

Article 2 – Les professionnels dont les noms figurent ci-dessous, sont agréés en qualité de dépanneurs véhicules légers sur les autoroutes concédées à COFIROUTE dans le département du Cher, pour une durée de 5 ans ;

Secteur COFIROUTE	Section autoroutes	Garages agréés dépannage véhicules légers	Début d'agrément
VIERZON Secteur 1	A71 PR 196+811 à PR 209+780	Garage LEBRUN ZA Terres des Milles Bœufs 41000 THEILLAY	06/03/2018

Article 3 – La société COFIROUTE est chargée de conclure des contrats avec les entreprises de dépannage agréées dans le présent arrêté, avec acceptation d'un cahier des charges, conformément à la circulaire du 25 avril 2013.

Article 4 – Les voies et délais de recours figurent au verso de la présente décision.

Article 5 – Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, M. le directeur départemental des territoires du Cher, M. le Président directeur général de la société COFIROUTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Cher..

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Régine LEDUC

Prefecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX : Adressé en envoi recommandé avec accusé de réception à la préfecture du Cher – Bureau de la réglementation générale et des élections – Place Marcel Plaisant – 18000 BOURGES ;

RECOURS HIERARCHIQUE : Adressé au ministère de la transition écologique et solidaire - 246 boulevard Saint-Germain -75007 Paris.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois

RECOURS CONTENTIEUX : Adressé, dans un délai de deux mois à compter du rejet implicite ou explicite de l'un de ces recours au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-21-001

Arrêté n° 2019-268 du 21 mars 2019 modifiant l'arrêté n°
2018-1-1036 du 30 août 2018 a)portant désignation des
bureaux de vote et de leur siège

*Arrêté n° 2019-268 du 21 mars 2019 modifiant l'arrêté portant désignation des bureaux de vote et
de leur siège*

PRÉFET DU CHER

**PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections**

ARRETE n° 2019- 268 du 21 mars 2019
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1036 du 30 août 2018
portant désignation des bureaux de vote et de leur siège pour les élections
se déroulant à compter du 1^{er} mars 2019

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1036 du 30 août 2018 portant désignation des bureaux de vote et de leur siège pour les élections se déroulant à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1100 du 27 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Corquoy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1193 du 18 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Baugy ;

Vu le courriel de la mairie de Vierzon en date du 3 octobre 2018 signalant le changement de dénomination et d'adresse du siège du bureau de vote n° 8 ;

Vu le courriel du maire d'Orval en date du 13 septembre 2018 signalant la modification de dénomination des deux bureaux de vote ;

Vu le courrier du maire de St-Palais en date du 2 octobre 2018 sollicitant, à titre exceptionnel, l'autorisation de déplacer le siège du bureau de vote à la mairie à l'occasion des élections européennes, en raison de l'organisation, ce même-jour, du marché des potiers ;

Vu le courrier du maire de St-Florent sur Cher en date du 13 décembre 2018 sollicitant, à titre provisoire, l'autorisation de déplacer le siège du bureau de vote n° 3 au gymnase Serge Faure, sis rue Pasteur à l'occasion des élections qui se tiendront en 2019 et 2020, en raison des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Louis Dézelot I où se situe actuellement ce bureau de vote ;

Vu le courriel du maire d'Allogny en date du 13 novembre 2018 sollicitant, à titre exceptionnel, l'autorisation de déplacer le siège du bureau de vote à la salle polyvalente à l'occasion des élections européennes, en raison de l'organisation, ce même-jour, de la fête communale ;

Vu le courriel du maire de La Chapelle Montlinard en date du 14 janvier 2019 sollicitant le transfert du siège du bureau de vote à la salle du conseil municipal ;

1

Vu la demande du maire de Cours-le-Barres sollicitant, à titre exceptionnel, le déplacement du siège du bureau de vote en raison des travaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de la nouvelle commune de Baugy en date du 8 février 2019 répartissant les électeurs des trois communes fusionnées en deux bureaux de vote : un bureau de vote à Baugy pour les électeurs de la seule commune de Baugy et devenant bureau centralisateur de la commune nouvelle de Baugy et un bureau de vote à Saligny-le-Vif pour les électeurs des deux communes déléguées, Saligny-le-Vif et Laverdines ;

Considérant que les accès des mairies d'Allogny, et de St-Palais seront impossibles en raison de l'organisation concomitante de fêtes communales ;

Considérant que l'accès au bureau de vote n° 3 de St-Florent-sur-Cher sera impossible en raison de travaux de réhabilitation du bâtiment ;

Considérant que l'accès au bureau de vote de Cours-les-Barres sera temporairement impossible en raison de travaux ;

Considérant les changements de dénomination et d'adresse des sièges des bureaux de vote signalés par les mairies ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1036 précité ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2018-1-1036 du 30 août 2018 est modifié conformément au tableau figurant en annexe.

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Mmes et MM. les maires concernés prendront toutes dispositions utiles pour informer leurs électeurs de la modification du lieu de vote et orienter ceux-ci par tous les moyens nécessaires vers le nouveau lieu d'implantation du bureau de vote.

Article : Ces dispositions seront applicables à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher du présent arrêté.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Cher, Madame la sous-préfète de Saint-Amand Montrond, Monsieur le sous-préfet de Vierzon et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera affichée dans toutes les mairies.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-21-002

Arrêté n° 2019-268 du 21 mars 2019 modifiant l'arrêté n°
2018-1-1036 du 30 août 2018 b) - annexe - portant
désignation des bureaux de vote et de leur siège

*Annexe à l'arrêté n° 2019-268 du 21 mars 2019 modifiant l'arrêté n° 2018-1-1036 du 30 août
2018 portant désignation des bureaux de vote et de leur siège*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale et des élections

ANNEXE à l'ARRÊTÉ n°2019- 268 du 21 mars 2019
Modifiant l'arrêté n° 2018-1036 du 30 août 2018 portant désignation des bureaux de vote et de leur siège pour les élections ayant lieu à compter du 1er mars 2019

BUREAUX

Cantons	Communes	Désignation	Ressort	Siège
Canton n°2 AVORD	LA CHAPELLE-MONTLINARD	bureau unique	/	Mairie Salle du conseil municipal 31 Route du Canal
	BAUGY	1 ^{er} bureau (bureau centralisateur)	Baugy	Rue du Docteur Tillet Baugy
		2 ^{ème} bureau	Communes déléguées de Saligny-le-Vif et de Laverdines (conformément à la délibération n° 23 du 8 février 2019)	Route de Villequiers Saligny-le-Vif
Canton n°7 CHÂROST	ST-FLORENT SUR CHER	3 ^{ème} bureau	/	Gymnase Serge Faure Rue Pasteur
Canton n°10 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	COURS-LES-BARRES	bureau unique	/	Salle d'animation Route de Cuffy
Canton n°12 ST-AMAND-MONTROND	ORVAL	1 ^{er} bureau	conformément au plan annexé à l'arrêté préfectoral n°00-1-1042 du 28/08/2000 et dont un exemplaire reste déposé en mairie.	Centre socio-culturel – Salle Sully Avenue de Sully
		2 ^{ème} bureau		Centre socio-culturel – Salle Condé Avenue de Sully
Canton n°15 ST-MARTIN D'AUXIGNY	ALLOGNY	bureau unique	/	Salle polyvalente "Espace Heure Bleue" Route de Neuvy
	ST-PALAIS	bureau unique	/	Mairie 2 place de la mairie
Canton n°17 TROUY	CORQUOY	bureau unique	Corquoy Commune déléguée de Ste-Lunaise	Mairie de Corquoy 10 route de Lunery
Canton n°18 VIERZON 1	VIERZON	8 ^{ème} bureau	/	Conservatoire de musique 31 avenue Henri Brisson

PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-27-006

arrêté préfectoral prescrivant une amende administrative prévue par l'art. R.544-35 du code de l'environnement à l'encontre de la société d'exploitation de travaux et d'enrobage du Centre (SETEC), sise ZI La Martinerie, à Diors (36).



PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de coordination des politiques publiques
Section de coordination des installations classées
pour la protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral n° 2019-0276 du 27 mars 2019
prescrivant une amende administrative prévue par l'article R. 544-35 du code de l'environnement
à l'encontre de la société d'exploitation de travaux et d'enrobage du centre (SETEC),
sise ZI « La Martinerie » à Diors (36 130)**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 554-1, L. 554-4, R. 554-25, R. 554-29, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 09 août 2017 du Président de la République nommant Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et en particulier son article 17 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement, notamment le fascicule 2-guide technique de réalisation des travaux à proximité des réseaux ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux n° 2018032600348D en date du 26 mars 2018 pour des travaux réalisés par la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE (SETEC) sur le territoire de la commune de Vierzon, rue Joliot Curie le 16 avril 2018 ;

VU les courriers adressés par la DREAL Centre-Val de Loire à la société SETEC en date du 16 mai 2018, suite à l'endommagement d'un ouvrage de distribution de gaz survenu le 16 avril 2018 lors des travaux qu'elle a réalisés rue Joliot Curie à Vierzon ;

VU la réponse de la société SETEC en date du 10 juillet 2018 ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux n° 2018032600578D en date du 26 mars 2018 pour des travaux réalisés par la société SETEC sur le territoire de la commune de Vierzon, 1 rue du colonel Fabien, le 28 mai 2018 ;

Place Marcel Plaisant– CS 60 022 – 18 020 BOURGES CEDEX
Tel. : 02.48.67.18.18

1

VU les courriers adressés par la DREAL Centre-Val de Loire à la société SETEC en date du 21 juin 2018 puis du 24 août 2018 suite à l'endommagement d'une canalisation de distribution de gaz survenu le 28 mai 2018 lors des travaux qu'elle a réalisés au 1 rue du colonel Fabien à Vierzon ;

VU la réponse de la société SETEC en date du 24 juillet 2017, reçue le 31 août 2018 ;

VU le courrier recommandé du 8 novembre 2018 de la DREAL Centre-Val de Loire, informant la société SETEC, conformément à l'article R. 554 -37 du code de l'environnement, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

VU l'absence de réponse de la société SETEC;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 554-25 du code de l'environnement, une déclaration d'intention de commencement de travaux doit être adressée par l'exécutant des travaux à chacun des exploitants d'ouvrages en service mentionnés à l'article R. 554-24 et dont la zone d'implantation est touchée par l'emprise des travaux ;

CONSIDÉRANT que cette procédure a pour but de permettre à l'entreprise chargée des travaux d'avoir connaissance des réseaux existants dans le secteur concerné par son intervention, afin de réaliser son chantier en prenant toutes les précautions nécessaires et en adaptant les techniques de travaux ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 554-29 du code de l'environnement stipule que les techniques que l'exécutant des travaux prévoit d'appliquer à proximité des ouvrages en service, pour tous travaux ou investigations entrant dans le champ du présent chapitre, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, assurent, dans l'immédiat et à terme, la conservation et la continuité de service des ouvrages, ainsi que la sauvegarde, compte tenu des dangers éventuels présentés par un endommagement des ouvrages, de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement, et que les prescriptions techniques visant cet objectif sont fixées par un guide technique élaboré par les professions concernées et approuvé par un arrêté des ministres chargés de la sécurité des réseaux de transport et de distribution et du travail ;

CONSIDÉRANT que le 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement dispose qu'une amende administrative dont le montant ne peut être supérieur à 1 500 € peut être appliquée lorsque « l'exécutant des travaux les met en œuvre sans respecter les exigences de l'article R. 554-29 », ce montant pouvant être doublé en cas de récidive ;

CONSIDÉRANT les conséquences potentielles sur les personnes et les biens dans le périmètre des travaux que peuvent engendrer un endommagement du réseau de distribution de gaz ;

CONSIDÉRANT que l'endommagement causé le 28 mai 2018 par la société SETEC à une canalisation de distribution de gaz à Vierzon, 1 rue du Colonel Fabien, est lié à la non-application des dispositions du guide technique précité ;

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs reprises (16 avril et 28 mai 2018 à Vierzon), la société SETEC a endommagé le réseau de gaz en utilisant des techniques de travaux non adaptées à sa configuration ;

CONSIDÉRANT qu'une amende administrative d'un montant de 1 500 € avait été appliquée à l'encontre de la société SETEC le 2 mars 2017, suite à des endommagements qu'elle a causés, survenus le 9 décembre 2015 et le 30 août 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'endommagement survenu le 28 mai 2018 constitue le quatrième dommage causé au réseau de gaz par la société SETEC ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Conformément au 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement, une amende administrative d'un montant de 3 000 euros est appliquée à la société d'exploitation de travaux et d'enrobage du centre (SETEC), sise zone industrielle « La Martinerie », 36 130 DIORS (SIRET : 509265526 00012).

Celle-ci fait suite au non-respect récurrent des dispositions du guide technique susvisé qui a entraîné plusieurs endommagements du réseau de gaz sur le territoire de la commune de Vierzon, rue Joliot Curie le 16 avril 2018 et rue du colonel Fabien le 28 mai 2018.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 3 000 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Indre.

Article 2 :

Cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la société d'exploitation de travaux et d'enrobage du centre (SETEC), qui devra s'acquitter de l'amende administrative dans un délai n'excédant pas 45 jours à réception du titre de perception conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 4 :

Mme la Secrétaire générale de la Préfecture du Cher, M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Indre, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et M. l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 27 mars 2019

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

SIGNÉ

Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2018-09-24-002

Décision de subdélégation de signature



CENTRE HOSPITALIER

JACQUES CŒUR

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE



DÉCISION DE SUB-DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice,

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 2009.1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 23 mai 2013 du Centre National de Gestion nommant Mme Agnès CORNILLAULT, Directrice du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges à compter du 10 juin 2013,
- Vu la délibération 13-009 Assemblée Générale du 12 novembre 2013, désignant Madame Agnès CORNILLAULT membre de l'Assemblée Générale et Directrice du GIP Blanchisserie Inter Hospitalière Bourges-Vierzon
- Vu l'arrêté du CNG en date du 16 août 2018, portant nomination de Monsieur Mohammed BOUBEKRI, en qualité de Directeur adjoint chargé des services économiques et logistiques, coordonnateur du département ressources matérielles du Centre Hospitalier de Bourges à compter du 3 septembre 2018.
- Vu la nomination de Monsieur Clément VO-DINH en date du 18 juin 2018 en qualité de faisant fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière

Décide :

Article 1

Monsieur Clément VO-DINH, faisant fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Affaires Economiques et Logistiques reçoit délégation de signature lors des absences de Monsieur Mohammed BOUBEKRI, Directeur adjoint, pour tous les actes de gestion courants et courriers.

Article 2

Lors des absences de Monsieur Mohammed BOUBEKRI,

Article 2.1 :

Pour les marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros H.T. :

- Monsieur Clément VO-DINH bénéficie d'une délégation de signature pour accomplir tous les actes liés à la passation et à l'exécution des marchés, dans le respect des prescriptions du référentiel interne de l'achat public du Centre Hospitalier Jacques Coeur. Il a de même compétence pour signer les marchés et les avenants, ainsi qu'ordonner les dépenses sur la base de l'état d'avancement du service fait par le titulaire du marché.

Article 2.2 :

Pour les marchés d'un montant supérieur à 25 000 euros H.T. :

- Monsieur Clément VO-DINH bénéficie d'une délégation de signature pour accomplir tous les actes liés à la passation et à l'exécution des marchés, ainsi que l'ordonnancement des dépenses sur la base de l'état d'avancement du service fait par le titulaire du marché, dans le respect des prescriptions du référentiel interne de l'achat public du Centre Hospitalier Jacques Coeur. Il n'a en revanche pas compétence pour signer les marchés, ainsi que les avenants.

Article 3

Monsieur Clément VO-DINH rend compte au Directeur Adjoint chargé des Affaires Economiques et Logistiques des conditions d'exercice de cette délégation.

A Bourges, le 24/09/2018

La Directrice du GIP

SIGNE

Agnès CORNILLAULT

Monsieur Clément VO-DINH
F.F. Attaché d'Administration
des affaires économiques et logistiques
Centre Hospitalier Jacques-Coeur

SIGNE

PREFECTURE DU CHER

18-2018-09-24-003

**Décision de subdélégation de signature de M. BOUBEKRI
- BIH**



CENTRE HOSPITALIER

JACQUES CŒUR

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice,

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 2009.1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 23 mai 2013 du Centre National de Gestion nommant Mme Agnès CORNILLAULT, Directrice du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges à compter du 10 juin 2013,
- Vu la délibération 13-009 Assemblée Générale du 12 novembre 2013, désignant Madame Agnès CORNILLAULT membre de l'Assemblée Générale et Directrice du GIP Blanchisserie Inter Hospitalière Bourges-Vierzon,
- Vu l'arrêté du CNG en date du 16 août 2018, portant nomination de Monsieur Mohammed BOUBEKRI, en qualité de Directeur adjoint chargé des services économiques et logistiques, coordonnateur du département ressources matérielles du Centre Hospitalier de Bourges à compter du 3 septembre 2018.

Décide :

Article 1

Monsieur Mohammed BOUBEKRI, Directeur Adjoint exerce notamment les attributions suivantes pour le GIP Blanchisserie Inter Hospitalière Bourges-Vierzon :

A • Comptabilité matière

B • Gestion de l'ensemble des comptes figurant sur l'EPRD

Article 2

Pour l'exercice de ces attributions, Monsieur Mohammed BOUBEKRI reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion courants et courriers.

Article 3

Article 3.1 :

Pour les marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros H.T. :

- Monsieur Mohammed BOUBEKRI bénéficie d'une délégation de signature pour accomplir tous les actes liés à la passation et à l'exécution des marchés, dans le respect des prescriptions du référentiel interne de l'achat public du Centre Hospitalier Jacques Coeur. Il a de même compétence pour signer les marchés et les avenants, ainsi qu'ordonner les dépenses sur la base de l'état d'avancement du service fait par le titulaire du marché.

Article 3.2 :

Pour les marchés d'un montant supérieur à 25 000 euros H.T. :

- Monsieur Mohammed BOUBEKRI bénéficie d'une délégation de signature pour accomplir tous les actes liés à la passation et à l'exécution des marchés, ainsi que l'ordonnancement des dépenses sur la base de l'état d'avancement du service fait par le titulaire du marché, dans le respect des prescriptions du référentiel interne de l'achat public du Centre Hospitalier Jacques Coeur. Il n'a en revanche pas compétence pour signer les marchés, ainsi que les avenants.

Article 4

Monsieur Mohammed BOUBEKRI rend compte régulièrement au Directeur des conditions d'exercice de cette délégation.

A Bourges, le 24/09/2018

La Directrice du GIP

SIGNE

Agnès CORNILLAULT

Mohammed BOUBEKRI
Directeur Adjoint

SIGNE

PREFECTURE DU CHER

18-2018-10-03-001

**Décision de subdélégation de signature de M. BOUBEKRI
- GIP ES 18**

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice,

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 2009.1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 23 mai 2013 du Centre National de Gestion nommant Mme Agnès CORNILLAULT , Directrice du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges à compter du 10 juin 2013,
- Vu la délibération 2014-04 Assemblée Générale du 3 décembre 2014, désignant Madame Agnès CORNILLAULT Vice-Présidente du GIP ES 18,
- Vu l'arrêté du CNG en date du 16 août 2018, portant nomination de Monsieur Mohammed BOUBEKRI, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourges à compter du 3 septembre 2018.

Décide :

Article 1

Monsieur Mohammed BOUBEKRI, Directeur adjoint exerce notamment les attributions suivantes pour le GIP Environnement Santé du Cher :

A • Comptabilité matière

B • Gestion de l'ensemble des comptes figurant sur l'EPRD

Article 2

Pour l'exercice de ces attributions, Monsieur Mohammed BOUBEKRI reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion courants et courriers.

Article 3

Article 3.1 :

Pour les marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros H.T. :

- Monsieur Mohammed BOUBEKRI bénéficie d'une délégation de signature pour accomplir tous les actes liés à la passation et à l'exécution des marchés, dans le respect des prescriptions du référentiel interne de l'achat public du Centre Hospitalier Jacques Coeur. Il a de même compétence pour signer les marchés et les avenants, ainsi qu'ordonner les dépenses sur la base de l'état d'avancement du service fait par le titulaire du marché.

Article 3.2 :

Pour les marchés d'un montant supérieur à 25 000 euros H.T. :

- Monsieur Mohammed BOUBEKRI bénéficie d'une délégation de signature pour accomplir tous les actes liés à la passation et à l'exécution des marchés, ainsi que l'ordonnancement des dépenses sur la base de l'état d'avancement du service fait par le titulaire du marché, dans le respect des prescriptions du référentiel interne de l'achat public du Centre Hospitalier Jacques Coeur. Il n'a en revanche pas compétence pour signer les marchés, ainsi que les avenants.

Article 4

Monsieur Mohammed BOUBEKRI rend compte régulièrement au Directeur des conditions d'exercice de cette délégation.

A Bourges, le 3/10/2018

La Vice-Présidente du GIP,

SIGNE

Agnès CORNILLAULT

Mohammed BOUBEKRI

SIGNE

Copies pour information :

Mme SOMAVILLA

Président / Vice-Présidente du GIP ES 18

PREFECTURE DU CHER

18-2018-10-03-002

Décision de subdélégation de signature de M. VO DINH -
GIP ES 18

DÉCISION DE SUB-DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice,

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 2009.1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 23 mai 2013 du Centre National de Gestion nommant Mme Agnès CORNILLAULT, Directrice du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges à compter du 10 juin 2013,
- Vu la délibération 2014-04 Assemblée Générale du 3 décembre 2014, désignant Madame Agnès CORNILLAULT Vice-Présidente du GIP ES 18,
- Vu l'arrêté du CNG en date du 16 août 2018, portant nomination de Monsieur Mohammed BOUBEKRI, en qualité de Directeur adjoint chargé des services économiques et logistiques, coordonnateur du département des ressources matérielles du Centre Hospitalier de Bourges à compter du 3 septembre 2018.
- Vu la nomination de Monsieur Clément VO-DINH en date du 18 juin 2018 en qualité de faisant fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière

Décide :

Article 1

Monsieur Clément VO-DINH, faisant fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Affaires Economiques et Logistiques reçoit délégation de signature lors des absences de Monsieur Mohammed BOUBEKRI, Directeur des Affaires Economiques et Logistiques

- . pour tous actes de gestion courants et courriers
- . l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget, ainsi que pour tous les documents comptables s'y rapportant

Article 2

Monsieur Clément VO-DINH rend compte au Directeur du G.I.P. E.S. 18 des conditions d'exercice de cette délégation.

A Bourges, le 3.10.18

La Vice-Présidente du GIP,

SIGNE

Agnès CORNILLAULT

Monsieur Clément VO-DINH,
faisant fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction
des affaires économiques et logistiques,
Centre Hospitalier Jacques Cœur

SIGNE

Mohammed BOUBEKRI

SIGNE

Copies pour information :

Mme SOMAVILLA

Présidente / Vice-Présidente du GIP ES 18

PREFECTURE DU CHER

18-2018-08-09-002

Décision N°2018-GHT-004 portant délégation de signature
à Monsieur Louis JOANNIDES, dans le cadre de la
fonction achat mutualisée du GHT du Cher

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU CHER

Décision N°2018-GHT-004 portant délégation de signature à Monsieur Louis JOANNIDES, dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT du Cher.

La Directrice du CH JACQUES CŒUR – Établissement support du GHT du Cher,

Vu les articles L 6132-1 à L 6132-6 du Code de la Santé Publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'article L6143-7,

Vu les articles D6143-33, D6143-34 et D6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et notamment l'article R6132-15,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu l'instruction ministérielle N° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2013 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, prononçant la nomination de Monsieur Louis JOANNIDES, en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourges (Cher), à compter du 14 octobre 2013,

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-0059 du 1er juillet 2016 portant composition du groupement hospitalier de territoire du Cher

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-0067 du 18 juillet 2016 portant désignation du centre hospitalier JACQUES CŒUR de BOURGES comme établissement support du groupement hospitalier de territoire du Cher,

Groupement Hospitalier de Territoire du Cher

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-0069 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Cher

Vu l'arrêté n°2017-OS-0049 du 3 juillet 2017 portant approbation de l'avenant 1 à la convention constitutive du GHT du Cher,

Vu l'arrêté n°2017-OS-0057 du 1^{er} septembre 2017 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement hospitalier du territoire du Cher,

Considérant l'organisation de la fonction achat mutualisée,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de la fonction achat mutualisée du GHT du Cher, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès CORNILLAULT, Directrice du CH JACQUES CŒUR, établissement support du GHT du Cher, une délégation de signature est donnée à Monsieur Louis JOANNIDES, Directeur adjoint au CH JACQUES CŒUR pour :

- tout marché de fournitures, de prestations, de travaux ou contrat des établissements parties au GHT du Cher et toutes les pièces y afférentes sans limite de seuil,

- toute pièce relative à l'ordonnancement des dépenses d'achats (bons de commande, factures, ...) des établissements parties au GHT du Cher, sans limite de seuil.

Tout autre acte est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

Article 2 : Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Louis JOANNIDES fera précéder sa signature de la mention : « Pour le directeur du CH JACQUES CŒUR, établissement support du GHT du Cher »

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis JOANNIDES, cette délégation de signature ne peut pas être subdéléguée.

Article 3 : Monsieur Louis JOANNIDES a pour obligation:

- de se conformer à l'organisation relative aux achats arrêtée par le GHT du Cher,

- d'appliquer les procédures règlementaires et les procédures arrêtées au sein du GHT du Cher,
- de s'appuyer sur le référentiel des achats du GHT du Cher qui sera élaboré,
- de rendre compte au directeur général de l'établissement support du GHT du Cher des opérations réalisées et des difficultés rencontrées.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 13 août 2018.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance du CH JACQUES CŒUR, aux directeurs des établissements parties au GHT du Cher et au trésorier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent.

Fait à BOURGES le 9 août 2018

SIGNÉ

Agnès CORNILLAULT
Directrice du CH JACQUES CŒUR
Établissement support du GHT du Cher

Visa de Monsieur Louis JOANNIDES

SIGNÉ

PREFECTURE DU CHER

18-2018-09-14-001

Décision N°2018-GHT-007 portant désignation du
directeur des achats du GHT du Cher

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DU CHER

Décision N°2018-GHT-007 portant désignation du directeur des achats du GHT du Cher annule et remplace la décision N°2017-GHT-002 portant désignation du directeur des achats du GHT du Cher

La Directrice du CH JACQUES CŒUR – Établissement support du GHT du Cher,

Vu les articles L 6132-1 à L 6132-6 du Code de la Santé Publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et notamment l'article R6132-16 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-0067 du 18 juillet 2016 portant désignation du centre hospitalier JACQUES CŒUR de BOURGES comme établissement support du groupement hospitalier de territoire du Cher,

Vu l'arrêté n°2016-OSMS-0069 du 30 août 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Cher,

Vu l'arrêté n°2017-OS-0049 du 3 juillet 2017 portant approbation de l'avenant 1 à la convention constitutive du GHT du Cher,

Vu l'arrêté n°2017-OS-0057 du 1^{er} septembre 2017 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GHT du Cher,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 août 2018, portant nomination de Monsieur Mohammed BOUBEKRI, en qualité de Directeur adjoint chargé des services économiques et logistiques, coordonnateur du département ressources matérielles au CH JACQUES CŒUR, à compter du 03 septembre 2018,

DÉCIDE

Monsieur Mohammed BOUBEKRI, directeur des affaires économiques et logistiques du CH JACQUES CŒUR est désigné directeur des achats du Groupement Hospitalier de Territoire du Cher.

Fait à BOURGES, le 14 septembre 2018.

SIGNÉ

La Directrice du CH JACQUES CŒUR
Établissement support du GHT du Cher
Agnès CORNILLAULT

PREFECTURE DU CHER

18-2019-01-02-011

Décision n°2019.01 portant organisation de la suppléance
de direction en cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme
Agnès CORNILLAULT, directrice



DECISION N°2019.01
PORTANT ORGANISATION DE LA SUPPLEANCE DE DIRECTION
EN CAS D'ABSENCE OU D'INDISPONIBILITE
DE MME AGNES CORNILLAULT, DIRECTRICE

La Directrice,

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Établissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 2009.1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 23 mai 2013 du Centre National de Gestion nommant Mme Agnès CORNILLAULT, Directrice du Centre Hospitalier Jacques-Coeur à compter du 10 juin 2013,
- Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2013 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, prononçant la nomination de Monsieur Louis JOANNIDES, en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourges (Cher), à compter du 14 octobre 2013,
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} avril 2014 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, prononçant l'affectation de Monsieur Florent VERSTAVEL, en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourges (Cher), à compter du 5 mai 2014,
- Vu l'arrêté en date du 13 juin 2014 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, portant nomination de Madame Bénédicte SOILLY, en qualité de directeur adjoint chargé de la clientèle, de la qualité et de la gestion des risques, de la communication et des coopérations,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, en date du 24 juin 2013, nommant Madame Audrey AULIBERT, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, Directrice-adjointe au Centre hospitalier de Bourges à compter du 1^{er} septembre 2013,
- Vu l'arrêté du CNG en date du 16 août 2018, portant nomination de Monsieur Mohammed BOUBEKRI, en qualité de Directeur adjoint chargé des services économiques et logistiques, coordonnateur du département ressources matérielles, à compter du 03 septembre 2018,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service du Centre Hospitalier Jacques-Coeur, notamment la sécurité des patients,

Décide :**Article 1**

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Agnès CORNILLAULT, Directrice du Centre hospitalier Jacques Cœur,

Monsieur JOANNIDES, Directeur adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et de la Stratégie,

Monsieur VERSTAVEL, Directeur adjoint chargé des ressources humaines, en cas d'absence de Monsieur JOANNIDES,

Madame SOILLY, Directrice adjointe chargée de l'amélioration de la qualité, de la gestion des risques, des relations avec les usagers, des coopérations et des affaires médicales, en cas d'absence de Monsieur JOANNIDES et de Monsieur VERSTAVEL,

Madame AULIBERT, Directrice adjointe chargée du site de Taillegrain, de la filière gériatrique et de la communication, en cas d'absence de Monsieur JOANNIDES, de Monsieur VERSTAVEL et de Madame SOILLY,

Monsieur BOUBEKRI, Directeur adjoint chargé des ressources matérielles, en cas d'absence de Monsieur JOANNIDES, de Monsieur VERSTAVEL, de Madame SOILLY et de Madame AULIBERT,

exerce les fonctions de Directeur, représentant légal de l'établissement

À ce titre, le Directeur Adjoint qui assure la suppléance de Direction est compétent pour régler les affaires de l'établissement définies à l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ; il exerce notamment l'autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel dans le respect des règles déontologiques ou professionnelles qui s'imposent aux professions de santé, des responsabilités qui sont les leurs dans l'administration des soins et de l'indépendance professionnelle du praticien dans l'exercice de son art.

Le Directeur suppléant ne peut pas prendre de décision de nomination ou de recrutement sauf en cas d'impérieuse nécessité et ne peut modifier les délégations de signature en vigueur accordées par la Directrice.

Article 2

Le Directeur suppléant rend compte à la Directrice, à l'issue de la période d'absence, des décisions prises et des événements importants survenus pendant la suppléance.

Article 3

Cette présente décision annule et remplace la décision n°2016.11 portant organisation de la suppléance de la Direction en cas d'absence de la Directrice en exercice, Madame Agnès CORNILLAULT.

A Bourges, le 02 Janvier 2019,

La Directrice,

SIGNE

A. CORNILLAULT

Copie pour attribution :

**Monsieur JOANNIDES, Directeur Adjoint
Monsieur VERSTAVEL, Directeur Adjoint
Madame SOILLY, Directrice adjointe
Madame AULIBERT, Directrice adjointe
Monsieur BOUBEKRI, Directeur adjoint**

Copie pour information :

**Cadres du pôle « Management et Ressources »
Trésorier
Dossier original

Directrice Générale de l'ARS
Délégué départemental de l'ARS**

PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-27-003

portant autorisation d'ouverture d'une chambre funéraire
sise 42 rue Paulin Pecqueux à Sancoins (18600) gérée par
la SARL AUGER

PRÉFET DU CHER

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ n° 2019-0280
portant autorisation d'ouverture d'une chambre funéraire
sur la commune de Sancoins (18600)

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23, R.2223-63, D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu l'arrêté n°2019-0156 du 21 février 2019 autorisant M. Jérôme AUGER et Mme Sandra AUGER, co-gérants de la SARL AUGER, établissement de pompes funèbres dont le siège social est situé 33 bis, rue du Dr Vinatier à Lurcy Lévis (03320), à créer une chambre funéraire sur l'emplacement de leur établissement secondaire sis 42, rue Paulin Pecqueux à Sancoins (18600), sous réserve de justifier de la suppression, sur la façade de la chambre funéraire, de la mention « marbrier », conformément à l'article L.2223-38 2° du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que « *Les locaux où l'entreprise ou l'association gestionnaire de la chambre funéraire offre les autres prestations énumérées à l'article L.2223-19 doivent être distincts de ceux abritant la chambre funéraire* » ;

Vu l'arrêté n°2019-104 du 12 février 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture de la chambre funéraire formulée le 5 mars 2019 par la SARL AUGER sise 33 bis, rue du Dr Vinatier à LURCY LEVIS (03320), dossier déposé complet le 22 mars 2019 ;

Vu le justificatif photographique attestant de la suppression de la mention « marbrier » sur la façade de la chambre funéraire ;

Vu l'extrait Kbis du tribunal de commerce de Bourges, daté du 3 mars 2019 ;

Considérant que cette entreprise remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation sollicitée ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

... / ...

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation de la chambre funéraire sise 42, rue Paulin Pecqueux à Sancoins (18600), exploitée par M. Jérôme AUGER et Mme Sandra AUGER, co-gérants de la SARL AUGER dont le siège principal est situé 33 bis, rue du Dr Vinatier à Lurey-Lévis (03320), pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Transport de corps avant et après mise en bière,

est accordée pour une durée de **1 an à compter de la notification du présent arrêté.**

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de la préfecture.

Article 2 : L'habilitation est enregistrée sous le n° **19-18-445**.

Article 3 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour toutes ou parties des activités, en vertu de l'article R.2223-64 du code précité.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 27 mars 2019

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	*	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	**	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	***	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .
SUCCESSIF :	****	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

PREFECTURE DU CHER

18-2019-03-21-004

portant renouvellement de l'habilitation funéraire des
Pompes Funèbres Catherine MOREAU sises 86-88 rue
Etienne Marcel à Vierzon 18100

PRÉFET DU CHER

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ n° 2019-0270
portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23, R.2223-63, D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu l'arrêté n°2013-1-287 du 25 mars 2013, portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement POMPES FUNEBRES CATHERINE MOREAU (P.F.C.M.) sis 86-88, rue Etienne Marcel à Vierzon (18100), exploité par M. Maximilien MOREAU, président, pour exercer sur l'ensemble du territoire diverses activités funéraires, jusqu'au 24 mars 2019 inclus ;

Vu l'arrêté n°2019-104 du 12 février 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation funéraire formulée le 28 février 2019 par M. Maximilien MOREAU, en qualité de président et exploitant de l'établissement POMPES FUNEBRES CATHERINE MOREAU (P.F.C.M.) sis 86-88, rue Etienne Marcel à Vierzon (18100), dossier déposé complet le 18 mars 2019 ;

Vu le contrat de sous-traitance des soins de conservation, établi le 1^{er} janvier 2019 entre M. Maximilien MOREAU, président des POMPES FUNEBRES CATHERINE MOREAU (P.F.C.M.) sises 86-88 rue Etienne Marcel – 18100 Vierzon, et M. Luc NAUROY, directeur général de l'établissement HYGIENE FUNERAIRE DU CENTRE (H.F.C.) sis 6, rue Maurice Roy – 18000 Bourges ;

Considérant que cet établissement remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation sollicitée ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement POMPES FUNEBRES CATHERINE MOREAU (P.F.C.M.) sis 86-88, rue Etienne Marcel à Vierzon (18100), exploité par M. Maximilien MOREAU, président, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs, urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Soins de conservation *en sous-traitance avec la société Hygiène Funéraire du Centre (H.F.C.) sise 6 rue Maurice Roy à Bourges,*

est accordée pour une durée de **6 ans à compter du 25 mars 2019.**

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de la préfecture.

Article 2 : L'habilitation est enregistrée sous le n° **19-18-444.**

Article 3 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour toutes ou partie des activités, en vertu de l'article R.2223-64 du code précité.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture du Cher est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 21 mars 2019

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	*	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	**	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	***	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .
SUCCESSIF :	****	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

SP VIERZON

18-2019-03-07-001

AP n°2019-0226 fixant les délais et les modalités de dépôt
de candidatures et portant convocation des électeurs pour
l'élection complémentaire de NANÇAY

PRÉFET DU CHER

Vierzon, le 07 mars 2019

SOUS-PREFECTURE DE VIERZON
Téléphone : 02.48.53.04.39
e-mail : sylvie.gauthier@cher.gouv.fr
Affaire suivie par : Sylvie GAUTHIER

COMMUNE DE NANÇAY
ELECTIONS MUNICIPALES COMPLEMENTAIRES

Arrêté n° 2019-0226 du 07 mars 2019
fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures
et portant convocation des électeurs
pour l'élection de six conseillers municipaux

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code électoral et notamment ses articles L. 247, L. 252, L. 253, L. 255-3, L. 255-4, LO. 255-5 et R. 124 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2, L.2121-3, L.2121-4 et L.2122-14 ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Mme Catherine FERRIER en qualité de préfète du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-80 du 29 janvier 2019, accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de VIERZON;

VU l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de NANÇAY qui est composé de quinze membres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0212 du 3 mars 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes des Villages de la Forêt ;

Considérant la démission de Monsieur DURAND Patrick de ses fonctions de 2ème adjoint au maire et de conseiller municipal de la commune de NANÇAY, en date du 29 juillet 2014 ;

Considérant la démission de Monsieur PRÉVOST Jacques de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de NANÇAY, en date du 22 février 2019 ;

Considérant la démission de Monsieur THOREAU Bernard de ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire et de conseiller municipal de la commune de NANÇAY, en date du 22 février 2019 ;

Considérant la démission de Madame TIZEAU Françoise de ses fonctions de 2^{ème} adjointe au maire et de conseillère municipale de la commune de NANÇAY, en date du 22 février 2019 ;

Considérant la démission de Monsieur BICHEREAU Jean-Laurent de ses fonctions de 3^{ème} adjoint au maire et de conseiller municipal de la commune de NANÇAY, en date du 22 février 2019 ;

Considérant la démission de Madame LEFRANÇOIS Marie-Claude de ses fonctions de 4^{ème} adjointe au maire et de conseillère municipale de la commune de NANÇAY, en date du 22 février 2019 ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de NANÇAY a perdu, par l'effet des vacances survenues, plus du tiers de ses membres ; qu'il convient, en conséquence, d'organiser des élections municipales complémentaires ;

SUR proposition de M. le sous-préfet de Vierzon ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de NANÇAY sont convoqués le **dimanche 28 avril 2019** afin de procéder à l'élection de six conseillers municipaux.

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y recourir, aura lieu le **dimanche 05 mai 2019**.

Les opérations de vote se dérouleront dans le lieu habituel. Le scrutin sera ouvert à **huit heures** et clos à **dix-huit heures**.

Article 2 : Les élections se feront sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire municipale arrêtées le 6 avril 2019, telle qu'elles auront pu être modifiées par application des articles L. 16, L.30, L.40 et R.16 et R. 17 du code électoral.

Article 3 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Elle est effectuée sur un imprimé accompagné des pièces justificatives réglementaires.

Les candidats non élus au premier tour sont maintenus d'office au second tour.

Une déclaration de candidature au second tour n'est possible que si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 4 : Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Toutefois, **chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature**.

La déclaration de candidature est déposée par le candidat ou un mandataire qu'il désigne. Cette personne peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers.

En cas de recours à un mandataire pour déposer plusieurs candidatures, notamment en cas de candidatures groupées, celui-ci peut disposer soit de mandats individuels établis par chacun des candidats, soit d'un mandat collectif signé par l'ensemble des candidats. La personne dûment mandatée par chaque candidat dépose l'ensemble des candidatures individuelles.

Article 5 : Pour le premier tour de scrutin, les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de Vierzon (9 avenue du Maréchal Philippe Leclerc de Hauteclocque – 18100 VIERZON) :

- le mardi 09 avril 2019 de 9 heures à 14 heures,
- le mercredi 10 avril 2019 de 09 heures à 18 heures,
- le jeudi 11 avril 2019 de 14 heures à 18 heures

Aucun autre mode de transmission, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 6 : Les retraits de candidature ne pourront être présentés que jusqu'à la date limite ci-dessus fixée pour le dépôt des candidatures.

/3

Article 7 : Au terme de l'article L.253 du code électoral, nul ne pourra être élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants : si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 8 : Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture des opérations de vote en présence des candidats, des délégués des candidats et des électeurs. Un procès-verbal est établi en double exemplaire et signé de tous les membres du bureau. Un exemplaire du procès-verbal sera conservé à la mairie, l'autre adressé à la préfecture accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées.

Le résultat est proclamé publiquement par le président du bureau de vote et affiché aussitôt dans la salle de vote.

Article 9 : Les réclamations auxquelles ces opérations pourraient donner lieu devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées au secrétariat de la mairie ou à la préfecture du Cher, dans les cinq jours qui suivront l'élection.

Article 10 : La campagne électorale en vue du 1^{er} tour de scrutin sera ouverte le lundi 15 avril 2019 à 00heure et s'achèvera le samedi 27 avril 2019 à minuit.

En cas de second tour, elle se déroulera du lundi 29 avril 2019 à 00 heure au samedi 04 mai 2019 à minuit.

Les candidats et les listes de candidats assurent par leurs propres moyens l'impression et l'envoi de leur propagande électorale (bulletins de vote et circulaires), l'État ne prenant en charge aucune dépense.

Article 11: M. le sous-préfet de VIERZON et M. le maire par intérim de la commune de NANÇAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de NANÇAY dès réception, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera déposé sur la table de vote pendant la durée du scrutin.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,

Patrick VAUTIER

SP VIERZON

18-2019-03-21-005

AP n°2019-0272 autorisant l'organisation du trial de
QUANTILLY le 24/03/2019

PRÉFET DU CHER

SOUS-PREFECTURE DE VIERZON

Pôle départemental des manifestations sportives

Affaire suivie par Sylvie GAUTHIER

Tel : 02.48.53.04.39

Mel. : sylvie.gauthier@cher.pref.gouv.fr

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2019-0272
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER
UNE MANIFESTATION SPORTIVE MOTORISÉE**

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-30 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-80 du 29 janvier 2019, accordant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, sous-préfet de VIERZON ;

Vu la demande présentée par M. le président du Moto Club du Berry, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le 25ème trial de QUANTILLY, le 24 mars 2019 ;

Vu l'attestation d'assurance souscrite le 05 décembre 2018 par le Moto Club du Berry auprès de GRAS SAVOYE, pour l'épreuve de trial de QUANTILLY, garantissant la responsabilité civile de l'organisateur;

Vu l'avis émis par le président du conseil départemental : arrêté n°N181129AT du 08 décembre 2018 portant interdiction de la circulation sur l'itinéraire de la course sur la RD116 le 24/03/2019 de 08h00 à 19h00.

Vu l'avis favorable de Mme le maire de la commune de QUANTILLY;

Vu les autorisations des propriétaires terriens concernés par le tracé du circuit ;

Vu le règlement particulier visé par la Fédération Française de Motocyclisme sous le numéro : 19/0006 en date du 07 décembre 2018 ;

www.cher.gouv.fr

9 avenue du Maréchal Philippe Leclerc de Hautecloque – CS 30623 – 18106 VIERZON cedex - Tél: 02.48.53.04.40



@Prefet18



Préfet du Cher

Considérant l'avis favorable émis par la section de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'examen des dossiers de manifestations de véhicules à moteur et d'homologations de circuit qui s'est réunie le 28 février 2019 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La manifestation sportive dénommée 25^{ème} Trial de QUANTILLY, organisée par le Moto Club du Berry, est autorisée à se dérouler **le 24 mars 2019** de 08 heures à 20 heures, conformément à l'arrêté mentionné à l'article 2 du présent arrêté et aux modalités exposées dans la demande susvisée, sur un parcours qui traverse la commune de QUANTILLY.

Article 2

Conformément à l'itinéraire annexé au présent arrêté, les conditions de passage de cette épreuve sont fixées par arrêté du président du conseil départemental n° N181129AT du 08 décembre 2018 sur la RD116 du PR0+000 au PR1+623, le 24/03/2019 de 08h00 à 19h00.

Les conditions de passage de cette épreuve sont fixées par le présent arrêté sur les routes à grande circulation notamment la RD 940.

Durant la durée de l'épreuve, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme fixée par l'arrêté du conseil départemental annexé au présent arrêté.

Article 3

La manifestation est un Trial, épreuve motocycliste où la vitesse n'entre pas en ligne de compte. Les pilotes sont jugés, dans les « zones » par des commissaires, sur leur habilité à franchir des obstacles naturels ou artificiels tels que rochers, ruisseaux, racines en évitant de poser le pied au sol. Le parcours long de 5 km comportera 11 zones reliées par un parcours de liaison empruntant principalement des chemins et sentiers mais aussi des voies ouvertes à la circulation.

Le périmètre des zones est matérialisé par des banderoles.

L'accès à ce périmètre est placé sous l'autorité des commissaires de course qui s'assurent que les conditions de sécurité sont remplies pour permettre l'évolution des pilotes.

Article 4

Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours routiers fermés à la circulation publique.

Les participants et les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique que constituent les parcours de liaison.

Article 5

La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur, le Moto Club du Berry, prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 6

L'organisateur technique est responsable de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant l'épreuve. Il doit prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, dont notamment celles relatives à l'indication des zones autorisées au public.

Article 7

La sécurité sera assurée conformément aux Règles Techniques de Sécurité édictées par la Fédération Française de motocyclisme.

En raison de la faible accidentalité de la discipline Trial, aucun dispositif médical spécifique n'est prévu.

Un accès sera préservé pour permettre l'intervention des secours : ambulances, pompiers, médecin.

Des extincteurs seront placés au départ et à chaque groupe de zones, à la charge du directeur de course et des commissaires responsables de zones.

Article 8

La présente autorisation pourra être rapportée s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que prévoit le présent arrêté.

Article 9

M. le Sous-Préfet de VIERZON, Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, Mme le Maire de QUANTILLY, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Cher, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. le président du Moto Club du Berry

Fait à Vierzon, le 21 mars 2019

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Patrick VAUTIER

NB : Délais et voies de recours
(application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivant peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Sous-préfet de VIERZON- 9, avenue du Mal Leclerc de Hautecloque- CS 30623 – 18106 VIERZON Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau- 75800 PARIS.
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS.

(Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois)

Les recours précités ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

SP VIERZON

18-2019-03-14-002

Arrêté préfectoral n° 2019-0243 portant autorisation des
Régates pour la saison 2019 sur la plan d'eau de l'étang du
Puits



PRÉFET DU CHER

SOUS-PRÉFECTURE DE VIERZON

ARRÊTÉ n° 2019-0243

**Portant autorisation de manifestations nautiques
sur l'étang du Puits les 31 mars 2019, 6 et 7 avril 2019, 14 avril 2019,
19 avril 2019, 18 et 19 mai 2019, 25 et 26 mai 2019, 10 juin 2019, 2 juin 2019,
23 juin 2019 et 31 août 2019, 1er septembre 2019, 7 et 8 septembre 2019,
28 et 29 septembre 2019, 5 et 6 octobre 2019, 12 et 13 octobre 2019**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code des transports notamment son article R. 4241-38 portant règlement général de police la navigation intérieure (RGPI) ;

VU le code de l'environnement notamment les articles L 211-1, L214-12 ;

VU le code du sport notamment les articles L.331-1 et L.331-2 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2014-1-0867 en date du 27 août 2014 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau de l'étang du Puits, situé sur les communes d'ARGENT SUR SAULDRE, CLEMONT (Cher) et CERDON (Loiret) ;

VU la demande en date du 13 janvier 2019 présentée par Monsieur Jean-Bernard HERAUDET, président du Cercle de la Voile du Centre ;

VU l'arrêté n° 2019-0033 du 6 février 2019 de la Direction Départementale des Territoires du Cher portant interdiction temporaire de naviguer sur le plan d'eau de l'étang du Puits ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 11 février 2019 ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher en date du 5 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Cher en date du 11 février 2019 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de CLEMONT en date du 12 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire d'ARGENT SUR SAULDRE en date du 7 février 2019 ;

VU l'avis de M. le Maire de CERDON en date du 7 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de M. le Président du Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre (SEPCS) du 23 janvier 2019 ;

www.cher.gouv.fr

9 avenue du Maréchal Philippe Leclerc de Hauteclocque - CS 30623 - 18106 VIERZON cedex

Tél. 02 48 53 04 40 - Télécopie 02 48 53 04 69

 @Prefet18  Préfet du Cher

VU l'inscription des manifestations au calendrier 2019 de la Fédération Française de Voile ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-80 du 29 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, Sous-préfet de VIERZON ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité de la manifestation et à la préservation de la sécurité des bateaux circulant ou stationnant dans le port ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de Vierzon ;

ARRÊTE

Article 1er : Le club « Cercle de la Voile du Centre » est autorisé à organiser les manifestations nautiques des 31 mars 2019, 6 et 7 avril 2019, 14 avril 2019, 19 avril 2019, 18 et 19 mai 2019, 25 et 26 mai 2019, 10 juin 2019, 23 juin 2019 et 31 août 2019, 1er septembre 2019, 7 et 8 septembre 2019, 28 et 29 septembre 2019, 5 et 6 octobre 2019, 12 et 13 octobre 2019 sur le plan d'eau de l'étang du Puits, le samedi de 14h00 à 18h00, le dimanche de 10h00 à 18h00, La Régate Moussaillons du vendredi 19 avril 2019 de 13h à 17h, dans les conditions précisées sur sa demande, ainsi que par les articles ci-après.

Article 2 : Toute navigation extérieure au déroulement de la manifestation est interdite aux dates susvisées.

Cette interdiction s'applique dans la zone d'évolution des bâtiments n° 10 prévue à l'article 3 « Schéma directeur d'utilisation » de l'arrêté inter-préfectoral du 27 août 2014 selon les horaires suivants :

le samedi de 14h30 à 18h30, et le dimanche de 10h00 à 18h00,

La Régate Moussaillons du vendredi 19 avril 2019 de 13h à 17h.

Toutefois cette interdiction n'est pas opposable aux embarcations en charge de la surveillance de chaque manifestation ou qui, pour des raisons de service, de police ou de sécurité pénétreraient sur le plan d'eau.

Article 3 : L'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

- Si des circonstances imprévues, notamment conditions climatiques défavorables, ne permettraient pas le déroulement en toute sécurité pour les personnes présentes, l'organisateur devra annuler la manifestation.
- L'organisateur fait son affaire de la signalisation des obstacles naturels ou artificiels éventuellement présents sur le plan d'eau.
- La fourniture, la mise en place, le maintien et l'enlèvement en fin de manifestation du balisage sont à la charge de l'organisateur.

Tout matériel utilisé devra être conforme aux normes en vigueur et respecter la réglementation qui lui est applicable.

- L'organisateur est seul responsable de la mise en place de toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

Tout manquement à cette obligation, ainsi que tout dommage aux tiers imputable à une mauvaise organisation, engageront sa responsabilité en cas d'accident.

- Le personnel en charge de la sécurité sur l'eau devra disposer d'un moyen de liaison radiotéléphonique fiable permettant, à tout moment, de joindre dans les meilleurs délais les secours en cas d'urgence.
- L'organisateur doit s'assurer que la manifestation peut être neutralisée en cas d'intervention des secours ou autre évènement grave.

Article 4 : L'organisation devra être conforme aux règlements édictés par la Fédération Française de Voile.

Article 5 : Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir au fait du déroulement de la manifestation. Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance valide garantissant, sans limitation, les risques encourus par les concurrents et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics. Une attestation d'assurance en cours de validité, couvrant les risques précités, a été établie par la MAIF.

Article 6 : La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et pourra être retirée à tout moment en cas d'inexécution des lois et règlements ou du présent arrêté ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public justifiaient cette mesure.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du CHER, M. le Préfet du LOIRET, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du CHER, M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du LOIRET, M. le Président du Syndicat de l'Etang du Puits du Canal de la Sauldre (SEPCS), MM. les Maires d'ARGENT SUR SAULDRE, CLEMONT (Cher) et CERDON (Loiret), Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vierzon, le 14 mars 2019

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Sous-préfet de Vierzon,

Signé : Patrick VAUTIER